RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3964-2016

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

Mme LOUISE PELLETIER

Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 4 MAI 2017

VOLUME 6

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY procureur de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et JEAN-OLIVIER TREMBLAY procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU procureur de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ)

Me NATACHA BOIVIN procureure de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Me PIERRE PELLETIER procureur de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFO)

Me RAPHAËL LESCOP procureur de la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc. (CORPIQ)

Me ANDRÉ TURMEL procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me ÉRIC DAVID procureur d'Option consommateurs (OC)

Me DOMINIQUE NEUMAN procureur de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD procureure de l'Union des consommateurs (UC)

Me CATHERINE ROUSSEAU procureure de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Me MARIE-ANDRÉ HOTTE procureure de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS	
SYLVIE DE BELLEFEUILLE	
JULES BÉLANGER	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	34
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	37
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	41
PREUVE DE L'APCHQ	
DANIEL SIMONEAU	
HÉLÈNE DOYON	
GEORGES LAMBERT	
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	54
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	106
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	116
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	138

PREUVE DE LA CORPIQ

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

HANS BROUILLETTE	
INTERROGÉ PAR Me RAPHAËL LESCOP	154
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	177
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	199
RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP	212
PREUVE DE L'UMQ	
PIERRE PRÉVOST	
INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	218
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NATACHA BOIVIN	239
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	244
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	247

252

LISTE DES ENGAGEMENTS

E-15 (HQD) : Fournir plus de détails quant au sondage, outre le 40 %. (Demandé par la formation)

46

E-16 (CORPIQ): Déposer une proposition de texte pour l'article 5.2.1 qui correspond à la recommandation de la CORPIQ (demandé par la Formation)

E-17 (UMQ) : Estimer la valeur de la servitude latérale qui serait demandée par le Distributeur pour l'installation d'un réseau en arrière-lot (demandé par la Formation)

LISTE DES PIÈCES

	<u>PA</u>	AGE
C-OC-0022 :	Évolution de la situation financière des ménages québécois entre 1999 et 2012	16
C-OC-0023 :	Aperçu du ratio d'endettement à la consommation des familles au Québec	16
C-OC-0024 :	Décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario sous le numéro EB-2017- 0101	e 28
C-OC-0025 :	Lettre d'accompagnement de la décision EB-2017-0101 en date du 23 février 2017 et qui émane de la Commission de l'énergie de l'Ontario	n 28
C-OC-0026 :	Communiqué de presse de Hydro One ne date du 25 avril 2017	28
С-АРСНО-0026	: Présentation PowerPoint de l'APCHQ	53

- 8 -

1	L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
2	jour du mois de mai :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Audience du quatre (4) mai
8	deux mille dix-sept (2017), dossier R-3964-2016.
9	Audience concernant la demande relative à la
10	modification des conditions de service
11	d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
12	dans ses activités de distribution d'électricité.
13	Poursuite de l'audience.
14	Me ÉRIC DAVID :
15	Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
16	Monsieur les Régisseurs. Éric David pour Option
17	consommateurs.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Oui. En fait, je voulais remercier madame la
20	greffière.
21	Me ÉRIC DAVID :
22	Oui. Désolé.
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Et j'en profiterais pour souhaiter bonne fête à
25	maître Simon Turmel

R-3964-2016 PRÉLIMINAIRES 4 mai 2017

1 M. SIMON TURMEL, régisseur :

- 2 C'est pas aujourd'hui.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 ... d'Hydro-Québec. Hein! C'est pas toi?
- 5 Me SIMON TURMEL:
- Je vous remercie, Madame la Présidente. C'est un
- 7 peu embarrassant comme moment, mais ce qui serait
- 8 encore plus embarrassant, c'est d'apprendre que
- 9 maître Simon Turmel et maître André Turmel soient
- nés également un quatre (4) mai. Ça, ce serait
- 11 vraiment... ça, ce serait vraiment...
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- On serait dans le trouble.
- 14 Me SIMON TURMEL:
- On serait dans le trouble, oui. Merci.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 De rien. Alors, Maître David, à vous la parole.
- 18 PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS
- 19 Me ÉRIC DAVID :
- Désolé. O.K. Alors, ce matin, on va présenter la
- 21 preuve d'Option consommateurs. On a donc un panel
- 22 composé de deux personnes, maître Sylvie de
- 23 Bellefeuille qui est analyste interne dans ce
- 24 dossier-ci, également conseillère juridique chez
- Option consommateurs. Et monsieur Jules Bélanger,

1		analyste externe, économiste. Donc, Madame la
2		Greffière, si vous pouvez les assermenter.
3		
4		L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
5		jour du mois de mai, ONT COMPARU:
6		
7		SYLVIE DE BELLEFEUILLE, avocate, ayant une place
8		d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest,
9		bureau 440, Montréal (Québec);
10		
11		JULES BÉLANGER, analyste externe, ayant une place
12		d'affaires au 1030, rue Beaubien Est, Montréal
13		(Québec);
14		
15		LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16		solennelle, déposent et disent :
17		
18		INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID :
19		Donc, question d'intendance. Au début, on avait
20		déposé au SDÉ les affirmations solennelles, j'ai
21		ici les affirmations originales que j'aimerais
22		déposer, mais elles sont déjà cotées C-OC-0020 et
23		0021.
24	Q.	[1] Les affirmations portent sur deux documents,
25		la réponse d'Option consommateurs à la DDR numéro 1

- de la Régie qui est C-OC-0016 et le mémoire
- 2 d'Option consommateurs C-OC-0018. Avez-vous des
- 3 corrections à apporter à un de ces documents?
- 4 Me SYLVIE De BELLEFEUILLE :
- 5 R. Oui. Au mémoire d'Option consommateurs, à la page
- 6 9, petite correction mineure. Sur la première
- 7 ligne, on fait référence à la pièce B-0121, on
- 8 aurait dû lire B-0050, tout simplement.
- 9 Q. [2] D'accord. Avez-vous d'autres corrections?
- 10 R. Non.
- 11 Q. [3] O.K. Vous adoptez le mémoire corrigé comme
- 12 votre témoignage écrit dans cette affaire?
- 13 R. Oui.
- Q. [4] D'accord. Vous avez... avez-vous assisté à
- 15 l'audience concernant le panel 1?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [5] D'accord. Et avez-vous des choses à ajouter à
- 18 votre mémoire, des sujets sur lesquels vous voulez
- 19 revenir?
- 20 R. Oui. Donc, disons que, d'emblée je tiens à...
- Option consommateurs tient à saluer le travail qui
- 22 a été fait par Hydro-Québec pour essayer de
- 23 simplifier et rendre plus accessibles les
- 24 Conditions de service. Je pense que c'est quelque
- 25 chose, c'est un travail qui est important pour

1	l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec.
2	On a aussi beaucoup apprécié le processus
3	dans ce dans cette procédure-ci, là. Les
4	ateliers, je pense que ça a facilité beaucoup
5	beaucoup les choses et on a apprécié également
6	l'écoute du Distributeur à l'égard de nos
7	commentaires tout au long du processus.
8	Aujourd'hui, je vais faire, dans le fond,
9	je vais vous parler essentiellement de quatre
10	sujets, un très très bref, trois autres seront
11	peut-être un tout petit peu plus détaillés. Trois
12	sont dans notre mémoire, le quatrième est dans la
13	réponse à la DDR qu'on a produite.
14	Je vais commencer par le plus bref des
15	trois. Sur la question des vingt pour cent (20 %)
16	de propriétaires inconnus qui ont été dont il a
17	été discuté à plusieurs reprises dans le cadre soit
18	du témoignage d'Hydro-Québec ou soit dans le cadre
19	des interrogatoires.
20	(9 h 05)
21	Je tiens à souligner qu'on est quand même
22	surpris de ce chiffre-là, on trouve que c'est quand
23	même assez élevé, mais on n'est pas convaincu que
24	les explications quant aux coûts pour pouvoir
25	retrouver ces propriétaires-là seraient si élevés

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que ça. Rapidement, on a été voir au registre

foncier faire une demande pour avoir accès à un document; ça coûte un dollar. Et l'idée, ce n'est pas nécessairement de dire, on va rechercher tous les propriétaires, mais plutôt que de ne pas facturer plus de trois millions de dollars (3 M\$) à des clients parce qu'on ne connaît pas leur propriétaire, je pense que les coûts de formation, puis ce n'est pas si compliqué que ça non plus faire une recherche au registre foncier. Donc, on n'est pas convaincu qu'on ne rentrerait pas dans les coûts en faisant cette recherche-là. Donc, c'était simplement ce petit commentaire-là que je voulais faire là-dessus. L'autre sujet, c'est le paiement par un tiers avec les cartes de crédit. Sans surprise, comme ACEF, c'est sûr que c'est un sujet qui nous préoccupe particulièrement. On comprend à la fois du témoignage d'Hydro-Québec et également de la preuve qui a été produite qu'Hydro-Québec ne connaît pas vraiment l'ampleur du phénomène. On ne sait pas combien de personnes paient via un tiers.

Il n'y a pas vraiment moyen de le savoir.

clientèle le plus possible. Hydro-Québec parlait

On comprend aussi qu'on veut satisfaire la

d'un sondage où on disait quarante pour cent (40 %)
des gens serait intéressé à payer par carte de
crédit. Par contre, je ne suis pas vraiment
convaincue que l'offre, telle que présentée, va
vraiment répondre à cette clientèle-là. Je pense
que les gens, ce qu'ils veulent, c'est payer
directement par carte de crédit.

Alors si, dans le sondage, on demandait : « Voulez-vous payer via un tiers avec des frais qui seraient supplémentaires? » je ne suis pas certaine que ce quarante pour cent (40 %) là serait aussi élevé. Donc, à cet égard, je ne suis pas vraiment convaincue que ça va vraiment répondre à ce que la clientèle va demander.

Ce qu'on comprend également de la preuve, c'est qu'en ce moment-là, sur le marché, quand on regarde le balisage qui a été fait auprès des autres distributeurs canadiens, il y a essentiellement trois entreprises qui semblent vraiment occuper ce terrain-là. À part une qui a une place d'affaires à Mississauga, il semblerait que toutes les autres ont leur place d'affaires aux États-Unis.

On est allé voir les sites web. Aucun de ces sites web n'est en français. Ce qui me laisse

présager que... Ce qui me laisse penser plutôt que, dans les faits, il y a probablement très peu de consommateurs qui connaissent réellement ces services-là. Donc, je pense que, dans le fond, c'est un peu marginal comme pratique, malgré les intentions qui sont présentées dans les sondages.

Ce sont des entreprises qui sont des entreprises, des compagnies privées. Ce ne sont pas des institutions financières. Ce qui fait qu'elles sont dans les faits très peu réglementées. Donc, on a vraiment une inquiétude par rapport à ça quant à la protection du consommateur vis-à-vis ces entreprises-là.

Un autre élément qui est peut-être plus global, je pense que c'est... je pense que c'est important aussi d'en tenir compte, c'est vraiment la question de l'endettement des ménages. C'est une préoccupation qui est assez élevée. C'est d'ailleurs suffisamment élevé pour que le gouvernement ait déposé un projet de loi justement cette semaine pour traiter de cette question-là.

Puis quand on regarde au niveau des statistiques, et là j'ai peut-être quelques statistiques que je pourrais... dont j'aimerais peut-être juste souligner, qui viennent dans le

1		fond de l'Institut de la statistique du Québec.
2	Q.	[6] Si je peux vous interrompre, Maître de
3		Bellefeuille, j'aurai donc deux pièces à produire
4		concernant ces statistiques, sous les cotes C-OC-22
5		et 23. Je vais peut-être laisser maître de
6		Bellefeuille les décrire, les deux documents.
7	R.	Donc, il y a un document Ce sont deux documents
8		qui datent de deux mille quinze (2015), donc assez
9		récents. Le premier dont je vais faire référence,
10		c'est celui qui porte le titre « Évolution de la
11		situation financière des ménages québécois entre
12		1999 et 2012 ». Donc le coup d'oeil socio-
13		démographique, c'est un peu comme ça qu'il est
14		décrit.
15		
16		C-OC-0022 : Évolution de la situation financière
17		des ménages québécois entre 1999 et
18		2012
19		
20		C-OC-0023 : Aperçu du ratio d'endettement à la
21		consommation des familles au Québec
22		
23		
24		(9 h 10)
25		Un des éléments, je pense, qu'il est important de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

noter qui ressort de ce document-là, c'est que, bon, d'une part, le taux d'endettement des ménages, de façon générale, est à la hausse depuis de nombreuses années, on est rendu environ à au-delà de cent soixante-cinq pour cent (165 %) du revenu disponible. Ce qui est quand même élevé. On dit que, par ailleurs, c'est quand même en grande partie aussi dû aux dettes hypothécaires, ce qui fait que l'avoir net a augmenté, de façon générale. Dû au fait qu'il y a des dettes hypothécaires mais que les maisons ont augmenté également, donc quand on fait la balance des deux, de façon globale il y a quand même un accroissement des avoirs au niveau net. Par contre, l'autre chose qu'on dénote aussi dans ce document-là c'est que le taux d'endettement, par rapport au crédit à la consommation, a augmenté également. Donc, la proportion du crédit à la consommation est quelque chose qui a augmenté. Quand on parle de crédit à la consommation ça englobe plusieurs choses. Ça englobe les marges de crédit, les prêts auto et les cartes de crédit et toute autre dette qu'on

pourrait avoir aussi, là, de façon accessoire.

Alors, à cet élément-là, je pense que c'est quand

1	même juste de garder ça en tête, je pense que
2	c'est quelque chose qui est important.
3	L'autre document est un peu plus on a
4	produit seulement un extrait parce qu'il traitait
5	de plusieurs choses, là. C'est, là encore, dans les
6	données sociodémographiques, en bref, de juin deux
7	mille quinze (2015), volume 19. Mais on va regarder
8	aux pages 19 et suivantes de ces documents-là. Plus
9	particulièrement à la page 20, on voit quand
10	même puis c'est écrit en gros titre, là, à la
11	page 20 :
12	Environ quinze pour cent (15 %) des
13	familles détiennent des dettes à la
14	consommation représentant plus de
15	quatre-vingts pour cent (80 %) de leur
16	revenu disponible.
17	Donc, pour certaines strates de la population on
18	voit que le crédit à la consommation est quelque
19	chose qui est qui est lourd. Et plus
20	particulièrement, si on regarde, je crois que c'est
21	à la page précédente, oui, à la page 19, dans le
22	bas, on va s'inquiéter plus particulièrement des
23	familles qui déclarent moins de vingt-cinq mille
24	dollars (25 000 \$) par année de revenu disponible.
25	Donc, là-dedans, ça englobe notamment les nos

1	MFR,	là,	au'on	tente	de	protéger	le	plus	possible.

- Bien, pour ces gens-là, le taux d'endettement relié
- 3 à la consommation est d'environ quatre-vingt-dix
- 4 pour cent (90 %). On voit ça à la page... vers le
- 5 bas de la page.
- Donc, je pense qu'à ce niveau-là, c'est
- 7 pour vous montrer que, dans le fond, les cartes de
- 8 crédit, ce n'est pas quelque chose qui est simple,
- 9 c'est quelque chose qui peut mettre beaucoup de
- 10 pression sur les ménages. Hydro-Québec...
- 11 Q. [7] Juste pour fins de clarté. Donc, le premier
- document auquel vous avez référé, qui est intitulé
- « Coup d'oeil sociodémographique », qui est daté de
- mai deux mille quinze (2015), serait C-OC-0022. Et,
- 15 le deuxième document, qui est un extrait du volume
- 16 19 des données sociodémographiques en bref, C-OC-
- 17 0023. Excusez-moi. Allez-y.
- 18 R. Je comprends de la preuve d'Hydro-Québec, et c'est
- 19 également ce qui a été dit autant dans leur mémoire
- que dans les témoignages, qu'Hydro-Québec dit ne
- 21 pas vouloir promouvoir l'utilisation des cartes de
- crédit. Je pense que l'intention n'est peut-être
- pas là. Par contre, à partir du moment où on fait
- un lien direct, comme ils ont l'intention de le
- 25 faire suite à l'appel de propositions qui a été

lancé, où on dit : « Bien, vous pouvez le faire et, si vous voulez le faire, voici le lien vers une entreprise qui vous permet de faire ce service-là », bien, je pense que ça devient une certaine forme de publicité pour ce type d'entreprise là. Ça montre qu'Hydro-Québec approuve ou, du moins, endosse certains de ces fournisseurs-là. Alors, à ce niveau-là, même si ce n'est peut-être pas l'intention qui est derrière ça, je pense que les effets sont similaires à une publicité ou à une certaine forme d'incitation à utiliser les cartes de crédit à ce niveau-là. Donc, là-dessus, je pense qu'il faut être prudent avec ce genre d'information là à mettre sur un site Internet, surtout de la part d'un distributeur.

Puis je pense que... je veux quand même mettre les choses en place, je sais que ce n'est pas le rôle d'Hydro-Québec de lutter contre l'endettement des ménages, ce n'est pas non plus le rôle de la Régie non plus de le faire de façon très, très globale. N'empêche qu'Hydro-Québec, ce n'est pas une entreprise ordinaire. C'est quand même une société d'État qui offre un service dont les gens ne peuvent pas se passer. Ce n'est pas un produit de luxe qu'ils vendent. Alors, à ce niveau-

générale.

25

1	là, je pense qu'une attention particulière doit
2	être apportée à ce genre d'initiative là.
3	(9 h 15)
4	Le fait de faire un appel d'offres et de
5	dire : « Bien, on va essayer de protéger les
6	consommateurs en en choisissant une dont les
7	pratiques nous semblent correspondre à certains
8	critères qui seraient plus sévères ou qui
9	correspondent peut-être mieux à la philosophie
10	d'Hydro-Québec, par exemple, bien, je ne pense pas
11	que ça va régler le problème. Pour une raison fort
12	simple, c'est qu'en ce moment on ne sait pas
13	combien de personnes font affaire avec ces
14	entreprises-là et le fait de mettre un lien ou d'en
15	choisir un en particulier, bien, ça n'empêchera pas
16	les consommateurs de faire affaire avec l'un ou
17	l'autre des autres services qui sont offerts ou les
18	autres entreprises qui offrent des services
19	similaires. Donc, à ce niveau-là, on fait juste,
20	peut-être, choisir une des entreprises, mais ça ne
21	règle pas, je pense, ça ne va pas empêcher les
22	autres qui auraient des pratiques qui seraient
23	peut-être un peu moins avantageuses à certains
24	égards, ça ne règle pas ce problème-là de façon

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

On a une crainte particulière pour les ménages à faible revenu, particulièrement, ou même les ménages de façon plus générale qui sont en situation de recouvrement. Ces gens-là, dans certains cas, on déjà reçu un avis d'interruption de service. Donc, il y a une menace qui plane audessus de leur tête, bien, de dire, si vous ne faites pas quelque chose, on interrompt le service chez vous.

Depuis des années, Hydro-Québec travaille de concert avec les associations de consommateurs pour développer des solutions à ce genre de situation là, pour essayer de trouver vraiment quelque chose qui va être à l'avantage, à la fois des consommateurs et du Distributeur. D'ajouter cette possibilité-là de payer par des cartes de crédit, je pense que ça risque peut-être de mettre un peu un frein ou pas tant un frein, mais je pense que ça déplace le problème. C'est que des gens plutôt que de prendre les services et prendre les différentes offres qui existent, qui sont, je pense, très avantageuses pour beaucoup de ménages, risquent plutôt de se retourner vers la carte de crédit, où là ils vont payer plus cher pour le même service, parce qu'ils vont avoir des frais

supplémentaires qui vont s'appliquer, ces frais-là devant porter intérêts en plus. Je pense que ça risque plutôt de mettre davantage de pression sur les ménages à faible revenu, notamment, ou les ménages en recouvrement, plutôt que de leur offrir une piste de solution.

Alors, à cet égard-là, je pense que ce qui serait le mieux, selon nous, puis c'est un peu ce qu'on a dit aussi dans la cause tarifaire, c'est qu'on encourage vraiment Hydro-Québec à continuer à travailler avec nous pour essayer de trouver d'autres pistes de solution, puis d'être créatifs pour trouver d'autres pistes de solution, plutôt que de déplacer le problème en disant, bien, au lieu de vous endetter auprès d'Hydro-Québec, endettez-vous auprès de vos cartes de crédit. Il y a quelque chose là-dedans qui, pour nous, ne semble pas logique sur un plan plus large.

Si malgré tout ça, on ne vous a pas convaincus, je pense que quand même, il y a quand même des choses qui devraient être mises en place, là. Advenant que la Régie considère qu'on puisse modifier les conditions de service pour permettre que soit mis de l'avant ce type de paiement là, bien, je pense qu'il y a quand même des conditions

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

essentielles qui devraient être respectées.

D'une part, il faudrait que ce soit clair que Hydro-Québec ne peut pas suggérer, inciter ou promouvoir ce type de paiement là auprès de sa clientèle et particulièrement dans le cas de la clientèle en recouvrement. Hydro-Québec a dit qu'il ne voulait pas le promouvoir, mais qu'il voulait informer les gens. Mais à partir du moment où quelqu'un appelle Hydro-Québec pour dire : « J'ai un problème de paiement », bien, il ne faudrait pas qu'eux autres : « By the way, vous pouvez aussi payer par carte de crédit », même si c'est une information, la ligne entre l'information et la suggestion est peut-être un peu floue et les gens pourraient peut-être l'interpréter comme une suggestion de la part d'Hydro-Québec. Alors, làdessus je pense que j'ai... il ne faudrait pas que Hydro-Québec puisse faire ce genre de suggestion là à leurs clients.

On a mentionné aussi d'autres conditions dans notre mémoire, là, plus précisément, je pense que c'est à la page 14, les frais qui sont exigés par ces entreprises-là, bien, idéalement, ils devraient être plafonnés. Et à cet égard-là, quand Hydro-Québec a témoigné en disant : « Bien, on ne

1	veut pas s'immiscer dans les relations entre les
2	entreprises et les clients », bien, j'ai une petite
3	inquiétude par rapport à ça.
4	(9 h 20)
5	Il y a toute la notion du risque financier
6	aussi qui est importante. Au moment du contre-
7	interrogatoire, on a parlé surtout, Hydro-Québec a
8	surtout parlé de la sécurité au niveau
9	informatique, au niveau de la transmission de
10	données entre ces tiers-là et Hydro-Québec. Oui,
11	c'est important, mais qu'est-ce qui arrive si le
12	tiers choisi par Hydro-Québec suite à l'appel
13	d'offre ne transmet pas l'argent au Distributeur ou
14	fait faillite ou disparaît? Bien je pense que ce
15	risque-là il faut en tenir compte, d'autant plus
16	que ce sont des entreprises qui sont très, très peu
17	réglementées et qui sont situées aux États-Unis
18	pour la plupart. Donc là-dessus je pense qu'il y a
19	vraiment un risque il faut il faut que ce
20	soit encadré.
21	Évidemment, ce service-là devrait être en
22	français. Déjà, je pense que je comprends que c'est
23	un problème déjà dans les appels les réponses
24	que certains ont reçues, là. Il y a toute la
25	question de la protection des renseignements

25

1 personnels. Je pense que dans l'appel d'offres c'est un petit peu traité dans la mesure où on 2 3 exige que les informations demeurent au Canada. Et 4 ça, je pense que c'est important parce que la 5 protection des renseignements personnels aux États-6 Unis et au Canada n'est pas du tout la même. Alors 7 particulièrement s'il y a des fournisseurs de service aux États-Unis, quand on envoie 8 9 l'information aux États-Unis, bien c'est un autre 10 monde. 11 Et également bien il y a toute la question 12 du processus de... d'un processus de plainte ou un 13 processus de service à la clientèle. S'il y a un 14 problème, il faut que les clients puissent 15 s'adresser à ce fournisseur de service-là. Quand on regarde Hydro-Québec, ils ont l'obligation d'avoir 16 17 un processus de plainte, une banque a une 18 obligation similaire. Bien ces entreprises-là, 19 elles devraient en avoir également, mais en ce 20 moment c'est pas réglementé donc c'est un peu laissé au bon vouloir du bon service à la clientèle 21 22 de ces entreprises. Alors ça, là-dessus, ça nous 23 préoccupe également. Donc voilà pour les cartes de crédit.

L'autre thème que j'aimerais aborder c'est

1		celui de la trêve hivernale. On n'en avait pas
2		traité dans notre mémoire, mais suite à la demande
3		d'informations de la Régie on a on en a traité.
4		D'emblée ce que je peux dire c'est qu'on appuie la
5		proposition qui a été faite par l'Union des
6		consommateurs de prolonger cette période-là d'un
7		mois avant et un mois après la période actuelle.
8		Lors du témoignage et du contre-interrogatoire le
9		panel 1 a un peu indiqué que bien ça pose des
10		problèmes au niveau de la logistique si on on
11		prolonge cette période-là ça va mettre plus de
12		pression sur le service à la clientèle, ça va ça
13		va être difficile parce qu'on va faire autant
14		d'interruption, mais avec un délai beaucoup plus
15		court.
16		Ça ne m'a pas convaincue, bien honnêtement.
17		Et je pense puis quand on regarde ce qui se fait
18		ailleurs notamment en Ontario, il y a d'autres
19		initiatives qui ont été prises. Ce qui montre que
20		c'est peut-être c'est peut-être pas si
21		problématique que ça.
22	Q.	[8] Je vais vous interrompre encore une fois. Sur
23		cette question-là j'aimerais produire trois
24		documents de ce qui se passe en Ontario. Donc sous
25		les cotes C-OC-024, C-OC-025 et C-OC-026

1	respectivement. Donc le premier document c'est une
2	décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario
3	sous le numéro EB-2017-0101. Deuxième document
4	c'est la lettre d'accompagnement de cette décision-
5	là, qui émane également de la Commission de
6	l'énergie de l'Ontario, qui est daté du vingt-trois
7	(23) février deux mille dix-sept (2017). Troisième
8	document c'est un communiqué de presse de Hydro
9	One, qui est daté du vingt-cinq (25) avril deux
10	mille dix-sept (2017). Allez-y, Maître De
11	Bellefeuille.
12	
13	C-OC-0024 : Décision de la Commission de l'énergie
14	de l'Ontario sous le numéro EB-2017-
15	0101
16	
17	C-OC-0025 : Lettre d'accompagnement de la décision
18	EB-2017-0101 en date du 23 février
19	2017 et qui émane de la Commission de
20	l'énergie de l'Ontario
21	
22	C-OC-0026 : Communiqué de presse de Hydro One ne
23	date du 25 avril 2017
24	
25	R. Alors dans la décision de la Commission de

l'énergie de l'Ontario ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu un changement législatif qui a été fait et on a donné à la Commission le pouvoir de fixer dans les Conditions de service la période de non interruption. Ça, c'est le projet de loi 95, là, qui a été fait en Ontario. La Loi 95, pardon.

Et suite à cette loi-là, la Commission de l'énergie de l'Ontario a fixé la période de non interruption et elle... pour l'année en cours, donc se terminant cette... pour l'année deux mille dix-sept (2017) la période d'interruption ne peut pas... va aller plutôt jusqu'au trente (30) avril prochain, donc c'est un mois de plus que ce qu'on a au Québec. Je n'ai pas fait, là, d'analyse au niveau de la météo, mais je pense que les conditions climatiques en Ontario sont, somme toute, assez similaires, là, à celles qu'on a au Québec. Donc on a une période qui a été prolongée. (9 h 26)

On aurait pu penser que Hydro One aurait peut-être trouvé ça un peu restreignant comme période, mais non seulement ils l'ont acceptée, mais quand on regarde leur communiqué de presse, ils l'ont prolongée davantage. Donc, si vous regardez le communiqué de presse, ce qu'on dit, là,

1	ici, là, il y a
2	The changes to Hydro One customer-
3	facing policies include:
4	Et si on regarde le dernier point de forme, on dit
5	Extending our winter moratorium until
6	June 1, 2017.
7	Donc, je ne pense pas que ça pose un problème si
8	élevé de la période de non-interruption. Je
9	pense que l'idée, c'est vraiment pas tant
10	d'interrompre ou pas les gens, mais vraiment plus
11	d'axer sur les ententes de paiement et d'inciter,
12	justement, les gens à les informer, d'une part,
13	de l'existence des ententes de paiement. Là-dessus,
14	ce qui avait été déjà démontré dans la cause
15	tarifaire, c'est qu'Hydro-Québec a mis de l'avant
16	ces ententes de paiement-là sur son site web et ça,
17	c'est quelque chose qu'on a salué à ce moment-là,
18	je pense que c'est quelque chose qui est bien, mais
19	je pense vraiment qu'il faut continuer à aller dans
20	cette direction-là plutôt que de mettre la menace
21	d'une interruption de service sur la tête des gens,
22	ce n'est pas tant ça qui est efficace,
23	malheureusement.
24	Le dernier thème que j'aimerais aborder est
25	peut-être un petit peu plus juridique, c'est celui

de la correction de facture. Si je vais pour
ça, là, je vais me référer, là, à la réponse à la
demande de renseignement 1 de la FCEI d'Hydro-
Québec, la pièce B-0166. Il y a un tableau qui a
été fait par qui a été préparé par Hydro-Québec,
c'est le document HQD-16, Document 4, plus
précisément à la page aux pages 26 et 27.

Quand on regarde ce tableau-là, je comprends que c'est un résumé, là, quand même, qui a été fait par Hydro-Québec, mais quand même, qui a l'avantage de rendre les choses peut-être un petit peu plus clair que ce qui est écrit dans les Conditions de service. On voit qu'à certains égards, il y a des pertes, et à d'autres égards, il y a des gains. Là où on voit des pertes, notamment, c'est lorsqu'Hydro-Québec doit faire un crédit au consommateur ou à ses clients, je prends le consommateur, mais ça vise également la clientèle qui n'est pas techniquement consommateur au sens de la loi sur la LPC, là.

Mais par exemple, quand on regarde, là, la première... le premier carré du tableau, on voit que dans le cas d'un crédit pour un défaut lié à une erreur de mesurage ou à une erreur quant aux multiplicateurs, auparavant, la période de

rétrofacturation était pour toute la période, et là, on veut la limiter à trente-six (36) mois. Bon, je pense que là-dessus, c'est quand même une grande perte.

Quand il s'agit d'exiger des frais de la part d'un client, alors là, à ce moment-là, il y a certains éléments où il y a des gains, il y a des pertes, mais de façon globale, je pense que quand on fait le total de ce qui est un gain ou une perte pour les clients d'Hydro-Québec, de façon générale, il y a plus de pertes que de gains dans les nouvelles propositions qui sont faites par le Distributeur et ça, ça me laisse un peu perplexe.

Il y a toute la confusion, aussi, qui a été dite, là, par rapport au lien avec le Code civil, là, ça, je pense que là-dessus, il y a un espèce de flou qui a été... que vous avez vous-même souligné, Maître Rozon. Je pense que c'est important que... surtout dans un contexte où les clients n'ont... ce n'est pas eux qui ont le contrôle, c'est Hydro-Québec. C'est Hydro-Québec... Le matériel de mesurage appartient à Hydro-Québec, le mesurage est fait par Hydro-Québec. Quand on vient dire on va... si on fait des erreurs, on va limiter... on va limiter les périodes où on peut vous rembourser,

1 j'ai un petit problème avec ça dans la mesure où il 2 y a quelque chose qui... une apparence d'iniquité par rapport à ça. 3 4 (9 h 31) 5 Qu'Hydro-Québec veuille dire bien quand on 6 fait une erreur en notre faveur, puis qu'on veut... 7 on va limiter la période. On peut aller vous facturer, ça, c'est autre chose, c'est le choix du 8 9 Distributeur, à ce moment-là, de le faire. Mais de 10 venir limiter la période où on peut corriger les 11 erreurs, s'il y en a, et rembourser rétroactivement les sommes qui auraient été versées en trop par des 12 13 consommateurs ou par des clients, là je pense que 14 c'est beaucoup plus, c'est plus discutable. Et 15 d'autant plus - et là il n'y a aucune allusion à de 16 la mauvaise foi ou quoi que ce soit, là, je veux 17 être bien claire là-dessus - on est quand même 18 dans un contexte où on a implanté des nouveaux 19 systèmes de mesurage, il y a des nouveaux 20 compteurs, je pense que tout le monde pense que ce 21 sont des bons compteurs, si jamais on trouverait 22 qu'il y a une erreur là-dedans, qu'il y a eu des 23 compteurs, je ne sais pas, moi, un lot qui par 24 exemple n'a pas une bonne fonction ou des choses

comme ça, bien, je trouve qu'il y aurait quelque

1		chose qui serait inéquitable à ce que Hydro-Québec
2		puisse bénéficier dans le fond d'une forme
3		d'immunité en cas de ce genre d'erreur là. Alors,
4		ça c'est quelque chose qui me turlupine également.
5		Donc, pour ma part, je pense que ça va
6		compléter la présentation.
7	Q.	[9] D'accord. Merci, Maître de Bellefeuille. Donc,
8		c'est essentiellement le témoignage qu'avaient à
9		livrer les témoins d'Option aux consommateurs. Les
LO		témoins sont donc disponibles pour les questions et
L1		les contre-interrogatoires. Merci.
L2		LA PRÉSIDENTE :
L3		Parfait, merci Maître David. Est-ce qu'il y a des
L 4		intervenants qui aimeraient contre-interroger les
L5		témoins d'Option aux consommateurs? Ah! Maître
L 6		Neuman?
L7		CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
L8	Q.	[10] Bonjour Madame la Présidente, bonjour Madame,
L9		Monsieur les régisseurs. Bonjour Monsieur, Madame.
20		Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
21		l'Association québécoise de lutte contre la
22		pollution atmosphérique. Excusez ma voix, là, je
23		suis un petit peu enroué ce matin. Ma question
24		porte sur la position d'Option aux consommateurs

concernant la fréquence de mesurage dans le cas des

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

compteurs non communicants. Je comprends que vous êtes en désaccord avec la proposition d'Hydro-Québec de réduire son obligation de mesurage à un seul mesurage par année, alors qu'actuellement c'est trois mesurages par année et c'est ce qui avait été décidé, avec raison, dans une décision antérieure de la Régie.

Je voudrais vérifier avec vous si vous êtes d'avis que les deux solutions suivantes seraient toutes deux des solutions valables? C'est-à-dire, soit de rétablir... enfin, pas de rétablir mais de conserver les trois mesurages obligatoires par année, par Hydro-Québec, comme c'est actuellement le cas dans les conditions de service, soit d'accepter qu'Hydro-Québec elle-même ne fasse qu'un mesurage par année, mais que deux autres mesurages par année seraient faits par autorelève et par autorelève obligatoire. Est-ce que ce serait quelque chose qui vous semblerait acceptable? Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

21 R. Selon nous, puis je pense que c'est ce qu'on a 22 indiqué aussi dans notre mémoire, on privilégie vraiment la première solution, c'est-à-dire de 23 24 maintenir les trois lectures obligatoires. Lors du 25 premier atelier on parlait au départ d'allonger la

1		période entre les mesurages, on s'y était opposé
2		dans le questionnaire de positionnement. Quand on
3		veut réduire à une seule, je pense que l'inquiétude
4		qu'on avait n'en est qu'augmentée.
5		La question de l'autorelève, je n'ai pas
6		trouvé les explications particulièrement claires,
7		en ce sens qu'on dit, bien, ça va être une
8		autorelève, mais quand on parle d'autorelève, on ne
9		sait pas nécessairement une lecture du
10		Distributeur, donc on en tient compte, mais ce
11		n'est pas une lecture officielle, ce n'est pas
12		clair. Puis quand on dit, on va vous envoyer une
13		lettre au début de l'année, puis ensuite c'est au
14		consommateur de mettre ça dans son agenda et de
15		l'envoyer dans une période très, très précise, je
16		pense que c'est un gros fardeau qu'on met sur le
17		consommateur, alors que les compteurs appartiennent
18		à Hydro-Québec et je pense que c'est de leur
19		responsabilité d'en faire la lecture.
20	Q.	[11] O.K. Ça répond à ma question. O.K. Merci.
21		LA PRÉSIDENTE :
22		Merci Maître Neuman. Maître Alexandre de Repentigny
23		pour la Régie, avez-vous des questions? Pas de
24		question? Ah! Excusez-moi, excusez-moi. C'est un

beau cadeau de fête, ça.

- 1 Me SIMON TURMEL:
- Oui, c'est un beau cadeau, oui, oui.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Oui, ce n'est pas fini. C'est parce que... Oui,
- 5 oui, c'est ça. Hey! Là, les Simon Turmel... Ils
- 6 sont stressés à matin. Allez-y.
- 7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL:
- Bon. J'espère que je ne vous stresserai pas trop,
- 9 Madame la Présidente.
- 10 Q. [12] Oui, oui. Bonjour. Donc, vous avez entendu
- justement le témoignage de madame Fournier,
- 12 relativement notamment qui a fait mention qu'il y a
- différentes ententes de paiement très souples que
- 14 le Distributeur peut offrir. Oui, il faut répondre.
- 15 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :
- 16 R. Oui, oui.
- 17 Q. [13] Il faut répondre par des paroles pour monsieur
- 18 le sténographe.
- 19 R. Tout à fait.
- 20 (9 h 36)
- 21 Q. [14] J'ai entendu votre témoignage, puis j'aimerais
- 22 ça que vous nous expliquiez pourquoi vous croyez
- qu'un client va mettre, justement va mettre son
- 24 solde sur une carte de crédit plutôt que de prendre
- une entente qui serait beaucoup plus avantageuse

1	compte tenu notamment qu'Hydro-Québec offre
2	plusieurs ententes qui sont beaucoup plus
3	avantageuses? Qu'est-ce qui vous fait tirer cette
4	conclusion qu'un client va préférer mettre ça sur
5	sa carte de crédit?
6	R. Bien, je pense que, malheureusement, malgré les
7	efforts qui sont faits par Hydro-Québec, ces
8	ententes-là demeurent peu connues de la part des
9	clients d'Hydro-Québec, d'une part. Nous, quand on
10	fait des formations à la clientèle pas à la
11	clientèle, mais en fait de façon générale sur les
12	finances personnelles, on en parle à la clientèle
13	qu'on rejoint. Mais monsieur et madame tout le
14	monde n'est pas nécessairement au courant de
15	l'ensemble des ententes.
16	L'autre chose aussi, c'est que, bon, il y a
17	des ententes qui sont très généreuses pour les
18	ménages à faible revenu. Mais pour ce qui est de
19	tous les autres, et parmi ces gens-là, il y a des
20	gens qui ne se qualifient pas comme faible revenu,
21	mais dont les capacités financières demeurent très,
22	très limitées. Pour ces gens-là, malheureusement,
23	les ententes demeurent quand même très, très
24	limitées et ne parviennent pas nécessairement à
25	régler la situation.

1		C'est pour ça que, autant la cause
2		tarifaire que maintenant, je réitère vraiment
3		l'idée qu'il faudrait continuer à développer des
4		pistes de solution pour ces gens-là. Il y a déjà du
5		travail qui se fait au niveau des tables de travail
6		auxquelles Option consommateurs participe. Mais les
7		gens ne connaissent pas nécessairement toutes les
8		ententes. Et, malheureusement, je pense qu'il y a
9		un certain nombre de ces ententes-là qui ne vont
10		pas régler la situation. Les gens ne peuvent pas
11		nécessairement régler avant la période de l'hiver.
12		Donc, plutôt que d'avoir une interruption
13		de service, parfois, les gens vont devoir aller
14		on va choisir de On dit souvent « de deux maux
15		on choisit le moindre ». Bien, dans certains cas,
16		je pense que certains clients pourraient être
17		tentés de penser que la carte de crédit est un
18		moindre mal.
19	Q.	[15] Merci. Est-ce que vous êtes au courant que Gaz
20		Métro a une disposition assez semblable à celle que

22 R. Oui.

21

- Q. [16] Puis étiez-vous intervenue dans le dossier
- quand Gaz Métro l'avait proposé?

propose le Distributeur?

25 R. Non, nous n'étions pas intervenus dans ce dossier-

- 1 là. Mais si on avait été intervenant, je pense que 2 notre position aurait été similaire à celle qu'on a
- 3 présentée ce matin.
- 4 Q. [17] Je vous remercie. Puis une dernière question.
- 5 Puis, là, on va parler de correction de factures.
- 6 J'ai entendu ce que vous avez dit relativement aux
- propositions ou aux modifications que le 7
- Distributeur propose. Est-ce que vous seriez 8
- 9 d'accord, est-ce qu'OC serait d'accord avec si,
- 10 finalement, dans les conditions de service, dans
- les modalités relativement aux corrections de 11
- factures, ce serait la même règle qui serait 12
- 13 appliquée en débit et en crédit pour toutes les
- 14 périodes ou la même règle en crédit et en débit?
- 15 R. Bien, je pense que ce serait une perte en ce
- 16 moment, parce que ce n'est pas ce qui est prévu
- 17 dans les conditions de service. Donc, à ce moment-
- là, ce qu'on ferait, c'est qu'on mettrait davantage 18
- 19 de pression sur le client que ce qui est prévu dans
- 20 les conditions actuelles.
- Q. [18] Parfait. Je vous remercie. 21
- 22 LA PRÉSIDENTE :
- 23 Merci, Maître Turmel. Maître Turmel pour la
- 24 formation, avez-vous des questions?

- 1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 2 Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 3 Oui. C'est simplement une question de précision. Et
- 4 peut-être que maître David pourrait préciser en
- 5 plaidoirie.
- 6 Q. [19] Vous avez déposé trois documents, C-OC-0024 à
- 7 C-OC-0026, concernant le fonctionnement en Ontario.
- 8 Et j'essayais de concilier ce que vous avez dit
- 9 avec ce qui est écrit. Et c'est un petit peu plus
- 10 complexe que je le croyais. Alors, si vous pouvez
- 11 revenir là-dessus. Me préciser les règles. Et je
- vais vous indiquer pourquoi je me questionne. Si
- vous allez au premier document C-OC-0024, vous
- 14 allez voir en annexe...
- 15 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :
- 16 R. Qui est la décision, je pense?
- 17 Q. [20] Oui, exactement. À l'annexe 1. Donc, la
- 18 période indiquée... Vous avez le document, l'annexe
- 19 1? C'est marqué « Attachment A ». Je dis annexe 1,
- 20 c'est l'annexe A.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [21] Alors, 1.1, vous allez voir que la période
- commence le vingt-quatre (24) février et se termine
- dorénavant le trente (30) avril. Je comprends
- 25 qu'ils l'ont extensionnée. Mais avant puis après,

- je n'ai pas exactement le...
- 2 R. Bon. On n'a pas la période avant dans la mesure où,
- 3 je pense que la Commission de l'Ontario ne pouvait
- 4 pas aller... La décision est quand même rendue le
- 5 vingt-trois (23). Donc, ils ont pris à partir du
- 6 moment où la décision a été prise. Mais il n'y a
- 7 pas de décision, je pense, qui a été prise
- 8 concernant la période qui précède.
- 9 Q. [22] O.K. Mais vous ne connaissez pas la période
- 10 qui précède. En fait, la période totale, c'est
- 11 quoi? Est-ce que c'est novembre ou décembre à
- trente (30) avril? C'est parce que là, ils ont
- rendu une décision le vingt-quatre (24) février,
- 14 autour du vingt-guatre (24) février... le vingt-
- 15 trois (23) février mais je n'ai pas la période
- 16 totale?
- 17 (9 h 41)
- 18 R. Il faudrait faire des vérifications.
- 19 Q. [23] C'est ça, pour les plaidoiries. Et,
- 20 deuxièmement, j'essaie de concilier avec la...
- 21 cette décision-là, que vous m'avez produite, que
- 22 vous avez produite, réfère à toutes les utilités en
- Ontario. Et j'aimerais comprendre pourquoi Hydro-
- One sont allés jusqu'au premier (1er) juin, est-ce
- 25 qu'ils ont décidé d'aller plus loin? J'essaie de

24

25

1		voir pourquoi. Ça c'est la pièce C-OC-0026, alors
2		ce sera pour discussion lors des plaidoiries. Je
3		n'avais pas d'autres questions, c'est une question
4		de précision. Et je vous remercie tous les deux.
5		LA PRÉSIDENTE :
6		Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier.
7		Mme LOUISE PELLETIER :
8	Q.	[24] Oui. Louise Pelletier pour la formation. Peut-
9		être pour faire suite à ce que maître Turmel a
10		indiqué, au niveau des plaidoiries, moi, je serais
11		intéressée ou curieuse de savoir que dit la loi en
12		Ontario, le pendant ou le similaire à 76.2 que nous
13		avons dans la Loi sur la Régie de l'énergie. Alors,
14		moi, je ne suis pas avocate, alors je suis bien
15		contente, je n'aurai pas à argumenter le tout. Mais
16		je vous demanderais s'il est possible de nous
17		fournir cette information-là, dans la mesure où
18		elle est disponible.
19		Et, Madame de Bellefeuille, vous avez
20		indiqué vous avez fait référence au sondage, que
21		madame Fournier nous a indiqué qu'il y avait un
22		sondage. Même si j'ai passé une grosse demi-heure à

poser des questions, je me suis rendu compte que

j'avais oublié celle-là. Et là je m'adresse... pas

à vous, mais je vous remercie de l'avoir souligné,

mais plutôt à Hydro-Québec. Le sondage, moi, j'ai
omis de poser des questions. Vous avez mentionné un
point fort important, qui était l'objet de ma
question. Oui, il y a quarante pour cent (40 %) qui
ont dit qu'ils étaient intéressés mais est-ce
qu'ils savent qu'il y a des frais additionnels à
payer? Alors, peut-être qu'on va avoir nos points,
quand on paie avec notre carte de crédit mais les
frais additionnels qu'on va devoir payer vont peut-
être éliminer l'avantage des points.
Enfin, si, dans votre on appelle-tu ça
une contre-preuve à Hydro-Québec? De nous fournir
de l'information l'information eu égard à ce
sondage, tenants et aboutissants du sondage et
pour qu'on puisse apprécier un peu plus la
justification, là, d'aller avec cette proposition
du Distributeur.
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
Je suggère, Madame la Régisseure
Mme LOUISE PELLETIER :
Un engagement?
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
que nous prenions un engagement numéro 15 pour
répondre à votre question.

1	Mme LOUISE PELLETIER :
2	Parfait.
3	Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
4	Même si les témoins sont libérés de leur serment,
5	je pense que ce ne serait pas un accroc procédural
6	important. Alors, je m'autorise donc à prendre cet
7	engagement au nom du Distributeur, de vérifier,
8	comme vous l'avez mentionné, donc la au niveau
9	du sondage, là, du contenu relativement à la
10	question des frais qui a été posé aux clients, pour
11	en savoir un peu plus long.
12	Mme LOUISE PELLETIER :
13	Oui, puis il porte quarante pour cent (40 %), c'est
14	beau, mais c'est quoi, attendez un peu, en économie
15	ou en statistiques, je ne me rappelle plus trop,
16	trop, là, mais l'écart type, le degré de confiance
17	qu'on peut avoir, il y avait combien de clients qui
18	ont été interrogés, qui ont fait partie de ce
19	sondage-là et on lui donne un niveau de confiance
20	de quoi? Et est-ce qu'il a été la clientèle
21	était-elle segmentée par type de clients pour ou
22	quoi? En tout cas, un petit peu plus de chair
23	alentour de seulement indiquer quarante pour cent
24	(40 %).

1		Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2		Très bien, je trouve que votre description est très
3		claire, on sera en mesure de répondre à cet
4		engagement.
5		Mme LOUISE PELLETIER :
6		Merci beaucoup.
7		
8		E-15 (HQD) : Fournir plus de détails quant au
9		sondage, outre le 40 %. (Demandé par
10		la formation)
11		
12		Mme LOUISE PELLETIER :
13	Q.	[25] Alors, je n'ai pas d'autres questions pour
14		vous, Madame de Bellefeuille, mais merci d'avoir
15		allumé ce qu'il me manquait. Merci.
16	R.	Tout le plaisir est pour moi.
17	Q.	[26] C'est bon.
18		Mme LOUISE PELLETIER :
19		Pardon, Maître Rozon, j'ai une autre question. Je
20		m'excuse.
21	Q.	[27] Dans votre mémoire, je pense qu'on en est à la
22		page 18, où on parle du processus de plaintes,
23		l'annexe attendez un peu. C'est l'Annexe 2, que
24		le Distributeur a proposée, dans les conditions de

service qui nous sont soumises. À une réponse de la

1		Régie, je pense, à la page j'ai seulement noté
2		page 40. La proposition d'OC est de dire : « Non,
3		nous autres, ce qu'on préfère c'est d'avoir
4		exactement ce qu'est la procédure de plaintes »,
5		donc vous voulez référer de façon plus précise à la
6		décision de 98 quelque chose, là, que ce soit
7		indiqué plutôt qu'un sommaire que le sommaire
8		qui est là. Et Hydro nous disait : « Bien non, tant
9		qu'à mettre une vieille décision comme ça, on
10		préfère retirer complètement cette annexe-là. »
11		Alors, c'est quoi la position d'OC eu égard
12		à l'information qui porte sur le processus de
13		plaintes?
14		(9 h 46)
15	R.	Bien, d'une part, nous pensons que ça devrait faire
16		partie du corps des conditions de service et non
17		d'une annexe. Je pense que les gens ça va être
18		plus simple pour les gens de se référer à travers
19		une table des matières plutôt que d'avoir à que
20		ce soit noyé, là, dans une série d'annexes.
21		Par rapport au texte comme tel, Option
22		consommateurs n'a pas d'inconvénient à ce qu'on
23		clarifie, on rédige un peu de façon similaire qu'on
24		a fait avec les Conditions de service dans un
25		langage qui est plus accessible, mais à condition

1		qu'on n'enlève absolument rien au processus actuel,
2		là, qui est un qui est vraiment un minimum, là.
3		Donc, de le reformuler pour que ça reprenne
4		l'ensemble de ce qui est prévu aux décisions, ça,
5		on en est favorable. Et on souhaiterait que ça
6		fasse partie vraiment du ça peut être un
7		chapitre, ça peut être inclus à la section « Droits
8		et obligations ». Je pense qu'il peut y avoir
9		différentes différentes façons de l'inclure,
10		mais ça devrait faire partie des Conditions de
11		service. Au même titre que dans la plupart des
12		contrats, que ce soit en droit commercial ou même
13		en droit de la consommation, dans certains contrats
14		on va prévoir : s'il y a un problème, voici comment
15		est-ce qu'on va on va le régler. Donc ça fait
16		partie normalement de beaucoup de contrats. Alors
17		je pense que dans un cas un contrat aussi
18		important qu'un contrat d'Hydro-Québec, ça devrait
19		être la même chose. Donc le contrat étant les
20		conditions de service.
21	Q.	[28] Merci. Je n'ai pas d'autres questions, Maître
22		Rozon.
23		LA PRÉSIDENTE :
24		Merci beaucoup, Madame Pelletier. Madame De
25		Bellefeuille, Monsieur Bélanger, merci pour votre

4	. / !	
⊥	temoigna	ge.

2.2

25

- Q. [29] Je vais faire un lien avec la dernière 2 3 question de ma collèque. Comme... je ne sais pas si 4 vous avez suivi le déroulement du panel 2 hier, 5 mais j'ai adressé à la toute fin deux questions qui 6 portaient peut-être sur une Phase 2 du présent dossier. Le processus d'examen interne de plainte 7 était... était adressé comme une problématique, là. 8 9 Bon. Le Distributeur nous indique qu'il est en 10 train de revoir cette procédure. Évidemment, avant 11 de la mettre en place, elle doit être approuvée par 12 la Régie. Est-ce que vous jugez que ce serait une 13 bonne idée que de faire l'examen de cette procédure 14 dans le cadre d'une Phase 2 du présent dossier? 15 R. Oui. Et je vous dirais... j'ajouterais aussi 16 qu'Option consommateurs serait intéressé à 17 participer à ces... à ces travaux-là. 18 Q. [30] Puis dans le cadre de... j'ai compris au début 19 de votre témoignage que vous avez aussi apprécié la 20 façon dont ce dossier s'est déroulé avec les 21 ateliers, bon, considérant aussi la complexité de
- processus de traitement des plaintes, est-ce qu'une procédure similaire vous apparaîtrait être

effectivement adéquate?

tout l'exercice. Dans le cadre d'un examen du

- 1 R. Bien, je pense que oui parce que les ateliers et 2 tout le processus a amené des discussions. Quand on 3 est devant la Régie on est plus dans un contexte 4 qui ressemble plus à un processus contradictoire, 5 alors que les ateliers, bien, on est peut-être plus 6 en mesure de... je vous dirais peut-être parler un 7 peu plus librement jusqu'à un certain point, de faire des suggestions. Ça nous amène parfois à 8 9 revoir de part et d'autre certaines positions, 10 certaines opinions qu'on peut avoir parce qu'il y a 11 des explications supplémentaires qui peuvent être 12 apportées. Alors je pense que cette façon-là plus 13 collaborative facilite le travail devant la Régie, 14 qui est plus contradictoire, mais permet de 15 déblayer beaucoup de choses.
- Q. [31] Parfait. J'ajouterais une question à l'égard
 de la fameuses trêve hivernale et en lien avec
 notre disposition. Et c'est peut-être aussi une
 question qui s'adresserait à maître David. Je pense
 que maître... maître Pelletier...
- 21 Mme LOUISE PELLETIER :
- Je vais finir par l'avoir.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- Oui, oui, oui. Un doctorat honorifique.

1	Mmo	TOTITOR	PELLETIER	
1	ишие	TOOTSE		

- 2 Encore une couple d'années, là, puis je vais être
- 3 bonne.
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- 5 Q. [32] Il y a évidemment de faire le lien entre la
- 6 disposition qui est prévue en Ontario et qui
- 7 autorise la Commission à fixer une période, là,
- 8 sans interruption. Dans notre loi c'est plutôt une
- 9 période qui est fixée, donc... c'est ça. En fait on
- 10 aimerait vous entendre sur : est-ce que la Régie a
- 11 effectivement la possibilité d'étendre cette
- 12 période malgré l'article 76.2? Donc c'était plus
- une question à votre... à votre procureur.
- 14 Dernière question, et c'est concernant,
- bon, le fameux paiement par carte de crédit. Vous
- 16 avez mentionné que les quelques entreprises qui
- offrent ce service-là ce ne sont pas des
- institutions financières. Est-ce que... j'ai cru
- comprendre d'un propos qui a été tenu par un des
- 20 témoins du Distributeur qu'ils étaient des filiales
- 21 d'institutions financières. Est-ce que vous avez
- 22 fait vraiment une recherche approfondie pour savoir
- 23 si elles avaient... si ces entreprises avaient un
- lien avec une institution financière ou pas, là?
- 25 (9 h 51)

1	R. Je n'ai pas fait cette recherche-là. J'avoue que
2	j'ai été un peu surprise par, justement, les propos
3	de maître Hébert là-dessus hier. Les sites Internet
4	donnent, somme toute, très peu d'informations.
5	C'est surtout les sites Internet vont vraiment
6	promouvoir le service autant pour les consommateurs
7	que pour les entreprises, mais la structure même de
8	ces ils ne sont pas c'est pas vraiment clair.
9	J'ai fait une recherche, je ne les ai pas trouvés
10	au Registraire des entreprises au Québec, sans
11	surprise. Donc, la structure elle-même n'est pas
12	n'est pas évidente.
13	J'ai quand même revérifié au niveau des
14	banques à charte au Canada et aucune de ces
15	entreprises apparaît comme une banque à charte.
16	Donc, ça, c'est ce que je pourrais vous dire. Mais,
17	par rapport au système bancaire américain, je ne
18	pourrais vraiment pas vous aiguiller là-dessus.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions. On vous
21	remercie pour votre témoignage, pour votre preuve
22	bien ciblée. Alors, vous êtes libérés, Madame de
23	Bellefeuille et Monsieur Bélanger. À moins qu'il y
24	ait un réinterrogatoire, Maître David?

1	Me ÉRIC DAVID :
2	Non. Ça va. Tout est clair. Merci.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	C'est bon. Merci beaucoup. Alors, nous allons
5	poursuivre avec la preuve de l'APCHQ, Maître
6	Boivin.
7	PREUVE DE L'APCHQ
8	Me NATACHA BOIVIN :
9	Alors, bonjour. Natacha Boivin pour l'APCHQ. Alors,
10	aujourd'hui on va présenter notre preuve. D'une
11	part, on a une présentation PowerPoint qui est coté
12	C-APCHQ-0026.
13	
14	C-APCHQ-0026 : Présentation PowerPoint de
15	l'APCHQ
16	
17	On a aussi on va faire référence à notre mémoire
18	qui est déjà déposé, C-APCHQ-0013 à 0019 avec les
19	annexes. Et nous avons trois témoins aujourd'hui à
20	vous faire entendre. Je vais d'abord vous les
21	présenter et leur demander aussi de se présenter et
22	de faire part de leur CV et leur expérience. Alors,
23	tout d'abord, il y a monsieur Daniel Simoneau. Oui.

1	L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
2	jour du mois de mai, ONT COMPARU:
3	
4	DANIEL SIMONEAU, directeur réseau régional, ayant
5	une place d'affaires au 5930, boulevard Louis-
6	Hyppolyte Lafontaine, Montréal (Québec);
7	
8	HÉLÈNE DOYON, urbaniste, ayant une place d'affaires
9	au 1162, rue Moffat, Verdun (Québec);
LO	
L1	GEORGES LAMBERT, directeur du service économique,
L2	ayant une place d'affaires au 5930, boulevard
L3	Louis-Hyppolyte Lafontaine, Anjou (Québec);
L 4	
L5	LESQUELS, après avoir fait une affirmation
L6	solennelle, déposent et disent :
L7	
L8	INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :
L9	Alors, comme la présentation va être faite
20	conjointement par les trois témoins. Je vais quand
21	même demander aux témoins tout de suite de
22	s'identifier. Monsieur Daniel Simoneau d'abord.
23	M. DANIEL SIMONEAU :
24	R. Bien, trente-deux (32) ans de carrière chez le
25	Distributeur et ensuite, pendant six ans,

1		consultant, et depuis trois semaines, directeur
2		régional à l'APCHQ. Donc, j'ai commencé le dossier
3		comme consultant, je suis rendu à l'APCHQ. Si
4		jamais il y a une deuxième phase, peut-être je
5		serai à la Régie. Merci.
6	Q.	[33] Merci, Monsieur Simoneau. Madame Doyon.
7		Mme HÉLÈNE DOYON :
8	R.	Oui. Bonjour. Alors, Hélène Doyon, je suis
9		urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes depuis
10		près plus de dix-sept (17) ans maintenant, je
11		suis en pratique privée. Aujourd'hui, j'ai ma firme
12		Hélène Doyon urbaniste conseil inc., de façon pas
13		très imaginative, mais ça dit ce que ça a à dire.
14		Alors, écoutez, je travaille
15		essentiellement auprès des municipalités comme
16		consultant pour les aider au niveau de la
17		planification, au niveau de la réglementation
18		également dans les développements immobiliers, la
19		planification municipale et autres. Et également
20		depuis deux mille trois (2003), j'enseigne à
21		l'Université, au départ Université de Montréal, et
22		depuis deux mille cinq (2005), l'Université du
23		Québec à Montréal, à l'UQAM, au niveau du
24		baccalauréat en urbanisme. Tout ce qui est les
25		cours au niveau réglementation d'urbanisme, Loi sur

1	l'amé	nagement	et au	ıtres	objets	de j	planification
2	urbai	ne. Voil	à!				
3	Q. [34] I	Merci, M	adame	Doyon	. Monsi	eur	Lambert.

5 M. GEORGES LAMBERT :

(9 h 58)

4

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Oui. Je suis économiste de formation avec un 6 7 baccalauréat et une maîtrise en science de la gestion de HEC Montréal. J'ai été pendant près de 8 9 vingt (20) ans dans la fonction publique fédérale 10 dans des postes à responsabilité accrue, comme 11 économiste, économiste principal, gestionnaire et j'ai fini les dernières années comme directeur 12 13 cadre supérieur dans la fonction publique. Et 14 depuis deux mille treize (2013) je me suis joint à 15 l'APCHQ à titre d'économiste et, depuis récemment, directeur du Service économique. 16

Mon rôle, entre autres, consiste à préparer des documents en nature économique pour appuyer les représentations de l'Association, rédiger sur une base annuelle les prévisions économiques de l'Association, et en termes de mise en chantier l'évolution du secteur de l'habitation, entre autres en rénovation, et aussi répondre à différentes questions d'intérêt pour les membres, les associations régionales et autres demandeurs

- 1 qui ont des informations, qui ont des demandes
- 2 d'informations pertinentes sur le secteur de
- 3 l'habitation et de la rénovation.
- 4 Me NATACHA BOIVIN:
- 5 Alors, d'entrée de jeu, je vais vous dire qu'on
- 6 avait annoncé quarante-cinq (45) minutes. Avec les
- 7 réponses que nous avons reçues vendredi dernier à
- 8 la demande de renseignements numéro 4 de la Régie,
- 9 ça se peut qu'on dépasse un peu, surtout s'il y a
- 10 des questions, notre durée prévue. Mais on va
- 11 essayer d'être concis quand même. On va commencer
- 12 avec monsieur Simoneau.
- 13 Q. [35] Ma première question que j'ai pour vous, c'est
- 14 si vous avez des corrections à faire dans le
- 15 mémoire qui a été déposé?
- 16 M. DANIEL SIMONEAU:
- 17 R. Il y a trois coquilles. Vous avez les numéros de
- page. Maître Boivin, je ne les ai pas avec moi.
- 19 Q. [36] Oui. Alors, il y a la page 50 du mémoire,
- 20 graphique numéro 9.
- 21 R. Les pourcentages, c'est plutôt des millions. Dans
- le fond, au lieu d'avoir un signe pourcentage,
- 23 c'est un « M » qu'on devrait voir. C'est une
- coquille. Et c'est la même coquille aux deux autres
- 25 pages que maître Boivin...

- Q. [37] Page 57 et page 60. C'est la même chose. Pas
- de pourcentage, mais des millions. Est-ce que c'est
- 3 tout?
- 4 R. C'est tout.
- 5 Q. [38] Alors, Monsieur Simoneau, je vais vous laisser
- 6 aller avec la présentation pour débuter.
- 7 LA PRÉSIDENTE:
- 8 Peut-être... On n'a pas bien noté les pages.
- 9 Me NATACHA BOIVIN:
- 10 Page 50... Je vais vous les redonner. Pages 50, 57
- 11 et 60.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- 13 Puis c'est où?
- 14 Me NATACHA BOIVIN:
- Donc la page 50, c'est le graphique numéro 9. Et
- pages 57 et 60, c'est la même chose, dans les
- graphiques. C'est toujours changer le pourcentage
- 18 par des millions.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 Puis le pourcentage, c'est celui qui est dans la
- 21 petite boîte?
- 22 Me NATACHA BOIVIN:
- Oui, exactement.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- 25 Puis qui se retrouve dans le texte aussi?

- 2 Oui. Par des millions.
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- 4 Voilà! Excusez! Merci.
- 5 Me NATACHA BOIVIN:
- 6 Alors à vous, Monsieur Simoneau.
- 7 M. DANIEL SIMONEAU:
- 8 R. Merci. Bien, merci beaucoup. Comme on a fait
- 9 référence hier, c'est un dossier qui a débuté par
- 10 une décision que vous avez lancée en deux mille
- 11 quatorze (2014) qui nous a amenés ici. Donc, on a
- fait beaucoup de travail depuis ce temps-là. Quand
- vous nous regardez, on pense, c'est sûr, à l'offre,
- 14 le service de base en aérien et en souterrain. Mais
- 15 je vais quand même prendre un pas de recul sur
- 16 l'ensemble du dossier qui, au fil du temps, est
- devenu un dossier sur les conditions de service.
- 18 Et on l'a dit dans notre mémoire, je pense
- 19 qu'il faut féliciter le travail que le Distributeur
- 20 a fait. Donc, c'est un travail qui, pour ma part,
- 21 est impressionnant, digne de mention, qui mérite
- félicitations. Le processus aussi a été... est à
- 23 souligner. Ça a été très interactif. La
- 24 collaboration, les ateliers de travail qui ont été
- 25 faits avec les différents intervenants, je pense

1	que ça permet qu'un dossier aussi gros puisse être
2	traité quand même en relativement peu de temps. Je
3	pense que c'est à retenir pour les prochains
4	dossiers réglementaires.
5	Une simplification notable des conditions
6	de service, on tient à le dire. Puis si je prends
7	mon petit chapeau, quand j'étais directeur Service
8	à la clientèle à Hydro, les représentants
9	clientèle, avec la simplification qu'ils ont dans
10	les mains, ça va être beaucoup plus facile pour le
11	client. Ça, je vous le dis.
12	Alors, pour l'APCHQ, bien, des quarante-six
13	(46) propositions de changement reliées à
14	l'alimentation électrique. Bien, juste vous
15	rappeler que l'APCHQ en a approuvé quarante-deux
16	(42) sans réserve, en a approuvé deux en soumettant
17	la pertinence d'un suivi réglementaire, notamment
18	sur les règles d'abandon de projet, puis évidemment
19	soumis respectueusement à la Régie des
20	modifications sur deux d'entre elles. Et on revient
21	donc au service de référence, donc les servitudes
22	en aérien et l'offre, le service de base en
23	souterrain. Le reste de notre présentation ne
24	portera que sur le souterrain.
25	Petit rappel donc. Je vais y aller

rapidement. On l'a fait hier. Une demande initiale
en deux mille quatorze (2014). Fondamentalement
poussée par la transformation du développement
immobilier, la densification, groupe de travail
multipartite où étaient partie prenante cinq
groupes d'intervenants : la FQM, l'ACQ, l'Union des
municipalités, l'Ordre des urbanistes et nous-
mêmes. Donc, de ça, il y a eu une codification du
service de base. Ce qui est déjà intéressant. Parce
qu'auparavant, c'était un petit peu un « no man's
land ». Là, ça devient clair.

Et il y a des avancées qu'on a soulignées dans le mémoire, le remplacement du critère géographique par un critère de densité. Ça nous apparaît tout à fait correct par rapport à ce qui se passe dans l'industrie. Puis je pense qu'il faut le souligner. Il y a un intervenant hier qui a fait référence au balisage. Hydro va être assez unique dans cette proposition-là. D'autres éléments aussi, des plans de développement municipaux sur dix ans, il y a une confiance qui se crée pour que le développement se fasse. Ce sont des choses qui sont innovatrices mais on va revenir beaucoup là-dessus. Tout ça est dans un contexte de neutralité tarifaire puis, comme je disais à mes collègues,

1	c'est comme si, les fleurs, ça va les empêcher de
2	sortir du pot. J'y reviendrai.
3	(10 h 04)
4	Alors, on est satisfait sur la
5	collaboration malgré que en toute fin, en
6	conclusion, je reviendrai sur la collaboration, il
7	y a eu des petites déceptions à exprimer.
8	Alors, évidemment, on l'a dit, dans une
9	perspective de neutralité tarifaire, il s'agit d'un
10	pas dans la bonne direction mais qui reste bien en-
11	deçà des besoins de la société.
12	Alors, notre résumé. L'analyse, elle se
13	résume en trois blocs, qu'on va vous présenter.
14	Donc, la transformation du développement. Pourquoi
15	on parle de ça? Toute la dimension économique, dont
16	on vous a aussi légèrement parlé. Et, enfin, je
17	conclurai et je reviendrai avec l'opportunité
18	d'agir.
19	Je vous rappelle notre recommandation, qui
20	était de bonifier le service de base afin d'en
21	réduire la longueur minimale de réseau à un
22	kilomètre (1 km) et qu'elle s'applique à des
23	projets de quarante (40) logements à l'hectare. Ce
24	qui m'amène à faire une petite parenthèse. Lorsque
25	le Distributeur a présenté ça, on parlait de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

densité, il parle toujours de densité électrique. Alors, soixante (60) MVA kilomètre carré, six (6) MVA linéaire, bon. Vous pouvez imaginer que tous ceux qui étaient les intervenants, je vous ai nommés, autour de la table, des MVE, là, on ne sait pas ce que ça mange en hiver. Ça fait que là on a demandé au Distributeur : Pouvez-vous nous donner un petit peu quelque chose qui... En tout cas, en termes urbanistiques, en termes aménagement, là, nous permettre de comprendre. Nous avons, et je pense que c'est une des pièces au dossier, reçu ce qui est devenu le « buzzword », le six (6) MVA ou la densité électrique minimale à cent huit (108) logements à l'hectare. C'est loin d'être parfait, ça permet... ça nous a permis d'avancer et se comprendre, mais il y a toutes sortes d'enjeux qui devront être raffinés plus tard, et je reviendrai là-dessus. Mais c'est

nous, on a travaillé avec ça, ça nous a permis de se comprendre. Mais je reviendrai là-dessus. Alors, voilà, pour ce qui est de mon introduction.

là la genèse. Donc, il faut comprendre que densité

électrique traduite en densité urbanistique, et,

Q. [39] Alors, on va y aller avec madame Doyon. Madame Doyon, quel est le mandat qu'on vous a donné, que

- 1 l'APCHQ vous a donné dans le cadre de ce dossier?
- 2 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 3 R. Alors, le mandat consistait essentiellement à
- 4 prendre la traduction qui a été proposée par Hydro-
- 5 Québec, c'est-à-dire un 6 MVA équivaudrait à cent
- 6 huit (108) logements à l'hectare. Et de regarder,
- dans le fond, à travers les développements qui se
- font à Montréal, au Québec, en fait, à l'ensemble
- 9 des grandes municipalités au Québec, à quoi ça
- 10 représente et est-ce qu'il y a ce type de
- 11 développement là? Et, enfin, également, qu'est-ce
- 12 qui est exigé actuellement par le cadre
- réglementaire des élus locaux, régionaux et même
- 14 métropolitains, puisque la densité, elle est
- prescrite dans les documents et dans les règlements
- qui sont adoptés par les différents élus des
- 17 différents paliers au Québec.
- 18 Q. [40] Je comprends que votre avis urbanistique, qui
- 19 est actuellement déposé en Annexe 3 de notre
- 20 mémoire, c'est vous qui l'avez préparé?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [41] Très bien. Alors, je vous laisse poursuivre
- 23 avec votre présentation.
- 24 R. Parfait. Merci. Alors, écoutez, c'est sûr que...
- 25 hier, j'étais présente, et il s'est dit,

1	effectivement, la densité qui était proposée, en
2	fait, elle équivaut, en termes de logements à
3	l'hectare, et hier le Distributeur mentionnait :
4	« Bien, écoutez, vous faites », il fait fi au
5	niveau des usages commerciaux, industriels,
6	institutionnels. On parlait, d'ailleurs, de la
7	Place Bell. Qui, la Place Bell, somme toute, est un
8	projet d'un aréna, amphithéâtre, Maison de la
9	culture, on n'est pas du tout dans le développement
10	résidentiel dans ce projet-là.
11	Alors, évidemment, nous, on nous a soumis
12	une densité, une équivalence, pour essayer de voir,
13	bien, est-ce que c'est réaliste d'avoir un projet,
14	surtout dans le cadre de la situation numéro 3, sur
15	deux kilomètres de ligne qui soutient, en fait, une
16	densité minimale de cent huit (108) logements à
17	l'hectare? Alors, on est parti de ce chiffre-là.
18	Alors, qu'est-ce que c'est, la densité, en
19	fait, en termes de logements à l'hectare? Écoutez,
20	elle peut se matérialiser de différentes façons.
21	Vous avez vu, en annexe de notre avis, on vous a
22	soumis des documents, qui sont produits déjà par
23	les différents corps municipaux, notamment au
24	niveau métropolitain, de la communauté

métropolitaine de Québec et de Montréal, et

25

25 (10 h 09)

1		également de la Ville de Gatineau, qui a fait un
2		travail au niveau de mettre la densité en image.
3		Parce que, des fois, la densité fait peur, c'est
4		grand, c'est petit, donc ça varie beaucoup.
5		Essentiellement, c'est une règle de trois.
6		Alors, c'est le nombre d'unités résidentielles,
7		donc on dit, un logement, une porte, un ménage,
8		versus la superficie du terrain au sol. Alors, le
9		nombre de logements à l'hectare, la mesure
10		d'hectares, ça pourrait être en kilomètres carrés
11		et autres, mais la mesure d'hectares, en termes
12		d'urbanisme, c'est celle qui est retenue.
13		Cela étant, pourquoi c'est cette mesure-là
14		que nous utilisons comme urbanistes mais comme les
15		municipalités? Parce qu'elle est imposée dans le
16		cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
17		La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le
18		fond, prescrit des documents que toutes les
19		municipalités doivent adopter et on doit prescrire
20		une densité.
21	Q.	[42] Je peux vous arrêter?
22	R.	Oui.
23	Q.	[43] Juste pour nous donner la traduction d'un
24		hectare en kilomètres carrés, ça fait quoi?

- 1 R. Oui. Alors, en mètres carrés, c'est dix mille
- 2 mètres carrés (10 m2). Donc en kilomètres, il faut
- juste... il faut que je sorte ma calculatrice.
- 4 Q. [44] Dix kilomètres carrés (10 km2).
- 5 R. Voilà. Non, pas dix kilomètres carrés (10 km2). Je
- 6 vais juste sortir ma calculatrice.
- 7 Q. [45] Je ne suis pas très bonne en calcul mental.
- 8 R. Moi aussi. Alors si vous me permettez... donc
- 9 attendez, là, on ne dira pas... on va donner les
- 10 bons chiffres tout de suite. Alors en hectares...
- 11 J'y arrive, excusez-moi. Hectares versus
- 12 kilomètres. Voyons!
- 13 Q. [46] Je ne voulais pas vous poser une colle, c'est
- parce qu'on se posait tous la question.
- 15 R. Non, non, pas du tout. On parle... écoutez, en
- 16 urbanisme on ne parle jamais en termes de
- 17 kilomètres carrés, alors vous m'en excuserez, je
- 18 n'avais pas prévu de faire la conversion
- 19 immédiatement, là. Voyons! excusez-moi. On va le
- 20 chercher puis, voilà. Juste pour mal faire.
- 21 Q. [47] Pendant que... peut-être que monsieur Simoneau
- 22 peut chercher pendant que vous continuez.
- 23 R. Oui. Alors écoutez, juste pour vous dire que c'est
- pas une mesure qu'on utilise dans la pratique.
- Alors, nous, on parle en termes d'hectares. Un

1	hectare équivaut à dix mille mètres carrés (10 000
2	m2). On trouvera la conversion au niveau des
3	kilomètres carrés. Alors Un centième de
4	kilomètre carré, donc point zéro point zéro un
5	kilomètre carré (0,01 km2). Alors c'est fait, c'est
6	résolu.
7	Donc, de quoi parle-t-on en fait lorsqu'on
8	arrive à du cent huit (108) logements à l'hectare
9	et juste pour compléter, juste pour bien
10	comprendre. Pourquoi en termes de logements à
11	l'hectare? C'est que comme je vous ai mentionné, la
12	loi impose aux municipalités, aux municipalités
13	régionales et comtés, aux MRC et aux communautés
14	métropolitaines, donc la communauté métropolitaine
15	de Montréal et de Québec, de prescrire des seuils
16	de densité minimale, maximale s'ils le souhaitent,
17	pour venir diriger, orienter le développement,
18	prévoir la croissance à quel endroit. Alors c'est
19	une mesure que, les élus, on doit travailler avec
20	elle.
21	Alors de quoi parle-t-on? Bien écoutez à
22	l'écran vous avez des exemples. Écoutez, il y en
23	aurait des tonnes et des tonnes qu'on pourrait
24	illustrer. À quoi peut ressembler un cent huit

(108) logements à l'hectare? Mais comme je vous ai

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mentionné, c'est une règle de trois. Alors aussitôt qu'on fait varier une... une des composantes, elle peut se visualiser autrement, donc ça peut être quelque chose qui est très, très haut sur un très petit terrain.

Hier je me suis amusé à calculer, peut-être on connaît tous la Tour des Canadiens numéro 2. En tout cas, on l'a vue, on sait, c'est cinquantequatre (54) étages de hauteur, on parle dans ça de... juste pour vous dire, attendez, on parle de quatre cent trente-huit (438) unités à l'intérieur de celle-ci. Si on fait la règle de trois, j'ai calculé un terrain à peu près, grosso modo, de point cinquante-six hectares (0,56 ha) à peu près, là, on parle à peu près de sept cent quatre-vingts (780) logements à l'hectare. Mais évidemment, ce genre de projet là ne se fait que dans le centre de Montréal. Et ce qu'on va amener tout à l'heure c'est de venir dire, c'est que la densité qui est demandée ici, on l'exige sur deux kilomètres (2 km), donc sur vingt hectares (20 ha). Je vais y arriver tout à l'heure. C'est que la densité, oui, elle se fait au Québec, oui, elle est encouragée et on doit aller vers là. Maintenant, il faut être réaliste dans le type de développement qui est

1	proposé.

Alors quarante (40) logements à l'hectare, vous avez également une illustration un petit peu de ce que ça peut donner à l'écran. Écoutez, on parle ici de multiplex généralement, de ce qui se fait donc sur trois ou quatre étages. On parle de douze (12) à vingt-quatre (24) logements. Évidemment, encore là, ça peut se matérialiser de différentes façons, tout dépendamment de la dimension du terrain. C'est des règles de trois.

Alors prochaine diapositive. La proposition du Distributeur, écoutez, actuellement la zone de référence souterraine qui est proposée c'est le centre-ville de Montréal et le Vieux-Québec. On le sait, on le connaît. Et maintenant la proposition est de sortir de cette zone-là et d'arriver à dire que s'il y a une densité minimale... une densité électrique minimale qui est atteinte, l'enfouissement en souterrain pourra se faire.

La densité, en fait on a posé la question à savoir : bien écoutez, où elle est déjà atteinte actuellement, je pense que c'est important de savoir parce que pour nous on essaie toujours de voir où la densité minimale, elle est là, et qu'ils pourront faire les conditions d'enfouissement.

Alors on a trouvé un tableau des données qui ont	
été produites en deux mille quinze (2015) dans le	S
documents d'Hydro-Québec, où on voit clairement l	a
densité électrique minimale ici en MVA par	
kilomètre carré. Et le chiffre magique dans ce ca	.s-
ci c'est soixante (60) et on constate à la premiè	re
ligne, vous m'excuserez, c'est peut-être un petit	
peu foncé pour les gens derrière. La première lig	ne
en fait vous voyez, c'est le centre-ville de	
Montréal.	
(10 h 14)	

Alors le centre-ville de Montréal aurait actuellement, du moins en deux mille quinze (2015), cent douze (112) MVA par kilomètre carré. Donc, il atteint la DEM minimale de soixante (60). Le Vieux-Québec serait à soixante-douze (72), ça l'atteint également. Et si on regarde tous les autres cas d'espèce, il y en a seulement un qui se classe audelà de soixante (60), c'est en fait le secteur que l'on appelle la Cité du Multimédia et le secteur Griffintown, deux secteurs qui sont adjacents au centre-ville de Montréal, là, tout juste ici à côté, où est-ce qu'il y a un développement, là, justement la Tour des Canadiens s'y trouve ou à peu près, donc un développement important qui s'y

1 trouve.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, pour tous les autres, si on regarde par exemple le centre-ville de Hull, qui est quand même très, très dense, n'atteint pas la densité électrique minimale, il est à cinquante-neuf (59). Chose surprenante, le Plateau-Mont-Royal, qui est considéré comme étant l'un des quartiers les plus denses même à Montréal, dans les quartiers centraux, le Plateau-Mont-Royal n'atteint pas la densité minimale électrique, il est à quarante-six (46). Et il y a un autre exemple peut-être qui pourrait vous situer, puis là, on se rappelle, soixante (60) MVA kilomètre carré équivaut à cent huit (108) logements à l'hectare. Si on ne parle qu'en termes résidentiels, là. Le Plateau-Mont-Royal, c'est quand même un bon exemple parce que c'est essentiellement résidentiel, là, sauf dans les axes principaux.

Le dernier exemple que je vais vous soulever, le Quartier DIX30 à Brossard, au coin des autoroutes 10 et 30, que l'on connaît, où est-ce qu'il y a beaucoup de commerces qui sont situés là, mais également de la densité qui est quand même assez forte, là, dans certains endroits. Justement la portion où est-ce qu'il y a du condominium, donc

1	plus	forte	densité,	on	parle	de	quarante-trois	(43)
2	MVA.							

Ici, ce qu'on veut amener dans le fond,

Madame la Présidente, c'est de dire que la cible de
soixante (60) qui équivaut à cent huit (108)

logements à l'hectare, elle ne se retrouve dans la
réalité qu'à deux endroits. Alors, lorsque... Deux
endroits plus, excusez-moi, Griffintown, qui est
adjacent.

Lorsque le Distributeur, dans le fond, propose de venir modifier la zone de référence et de venir dire, maintenant on va travailler avec du soixante (60) MVA où est-ce que la DEM existante, donc situation numéro 1, somme toute, ça ne change rien ou à peu près, dans la situation actuelle qui est proposée.

Alors, deuxième situation maintenant, le deuxième cas d'espèce, c'est que le Distributeur propose maintenant où la DEM a été atteinte, alors prenons pour acquis Montréal, le centre-ville. Le centre-ville, là, vous avez la carte que nous avons produite à l'écran. Grosso modo : Atwater, Docteur-Penfield, Lamontagne, le flan du Mont-Royal, Parc La Fontaine et ça va, grosso modo, jusqu'à Papineau. Au sud, bien, c'est le fleuve, alors

1	évidemment, il n'y aura pas de développement là.
2	Malgré qu'ils ont construit des îles pour l'Expo
3	67. Cela étant, ça pourrait être le cas. Alors, on
4	a le secteur où la DEM, elle est existante.
5	Et la deuxième situation où est-ce que le
6	Distributeur propose des conditions
7	d'enfouissement, c'est lorsqu'on a un prolongement,
8	cette fois-ci, maximal de trois cent trente-trois
9	mètres (333 m). Alors, on s'est amusé. Écoutez,
10	l'échelle à la carte n'est peut-être pas parfaite
11	en tout point. Mais grosso modo ce que vous voyez,
12	c'est la frange au niveau du centre-ville qui sera
13	incluse donc dans les Conditions de service.
14	Écoutez, sur ce point-là, nous comme moi
15	comme urbaniste, je ne peux que saluer l'effort de
16	dire, bien, écoutez, on va poursuivre
17	l'enfouissement puisque la densité se fait dans le
18	centre-ville de Montréal. Cependant, ce que je peux
19	venir ajouter, puis on en parlera tout de suite
20	dans les prochaines diapos, il m'apparaît
21	surprenant de venir dire qu'on va soutenir un
22	souterrain de façon uniforme en frange où un
23	secteur de DEM est existant. Parce que le
24	développement se fait non pas dans la poursuite
25	d'un rayon parfait, mais se fait nécessairement,

1	essentiellement au niveau des points d'accès au
2	transport en commun.
3	Vous avez peut-être entendu parler les
4	aires TOD (Transit Oriented Development) ou le REM,
5	le projet du REM (du réseau électrique
6	métropolitain) de la Caisse de dépôt. Ce qu'ils
7	proposent en fait, c'est que, autour des stations,
8	des gares, des métros, c'est là qu'on va venir
9	densifier le territoire dans la région
10	métropolitaine. Ce n'est pas à cent pour cent du
11	territoire. On va consolider ça.
12	D'ailleurs, la Communauté métropolitaine
13	s'est fixée un objectif d'ici deux mille trente et
14	un (2031) d'orienter quarante pour cent (40 %) de
15	la croissance de tous les ménages. On parle de deux
16	cent vingt-huit mille (228 000) nouveaux ménages,
17	nouvelles portes à Montréal d'ici deux mille trente
18	et un (2031). À peu près quatre-vingt-huit mille
19	(88 000) devraient se retrouver autour des stations
20	du transport en commun, les points d'accès au
21	transport en commun.
22	Alors, la situation numéro 2 nous apparaît
23	fort intéressante. Je pense que c'est un avancé.
24	Mais cela étant, c'est pour ça qu'on va arriver
25	avec la proposition notamment du quarante (40)

1	logements à l'hectare, parce que c'est la densité
2	minimale qui est prescrite autour des points
3	d'accès de transport en commun au minimum à
4	Montréal.
5	Allons maintenant On n'a pas
6	malheureusement, excusez-moi, la carte de Québec.
7	On a demandé à avoir la carte. Elle ne semblait pas
8	être disponible tout simplement. Alors, on ne peut
9	pas illustrer c'est où le secteur.
10	La dernière situation qu'Hydro-Québec
11	propose, et ce dans le but d'avoir ce qu'il
12	mentionne une assurance raisonnable que la DEM
13	pourrait être atteinte, c'est dans le cas où on
14	aurait carrément un nouveau secteur de
15	développement résidentiel ou mixte. On est dans le
16	cas du plan municipal.
17	Alors, il s'agit à mon avis d'un élément
18	fort intéressant. Pour une fois, Hydro-Québec, la
19	municipalité, le promoteur, tout le monde ensemble
20	vont pouvoir travailler dans un même objectif
21	commun, de faire des quartiers de qualité où on
22	intégrera bien sûr des mesures de développement
23	durable qui sont la densification, parce que ça en
24	fait partie, mais les mesures complémentaires

également qui vont de soi. Alors, faire un plan

municipal sur un horizon de dix ans. L'horizon, il est serré, juste, mais réaliste quand même dans la mesure où est-ce qu'on a des promoteurs qui vont de l'avant quand même assez rapidement.

Avoir cette assurance-là, c'est fort intéressant. Cependant, ce qu'il faut comprendre, ce n'est pas les promoteurs qui mènent le bal en ce sens sur les projets qui sont soumis. Il faut comprendre qu'une municipalité doit adopter un règlement qui s'appelle les règlements sur le plan d'urbanisme, sur la réglementation d'urbanisme, qui doivent être conformes, on va le voir tout à l'heure, aux instances régionales métropolitaines et même gouvernementales, dont Hydro-Québec fait partie à titre de mandataire de l'État.

Et ce sont les élus qui décident la densité de leur territoire. Et bien sûr vous comprenez que, même si un promoteur a des visées ou un souhait de venir développer à du cent vingt-cinq (125) logements à l'hectare, un projet mixte, et caetera, et caetera, mixte avec du commerce, bon, et autres, si la municipalité, et surtout les citoyens, vous savez, on entend beaucoup parler d'approbation référendaire cette dernière semaine, si les citoyens et les élus n'ont pas enchâssé, adopté,

1	mis en vigueur un règlement qui vient autoriser
2	cette densité-là, minimale ou maximale, ça ne
3	fonctionnera pas. C'est tout. Alors, la
4	planification appartient aux élus, n'appartient pas
5	au promoteur. Elle appartient aux élus au départ de
6	planifier et de voir à la densification.
7	(10 h 21)
8	Alors, faire un plan municipal sur dix ans.
9	Bravo! Par contre, ce qui accroche dans cette
10	proposition-là c'est c'est bien beau avoir une
11	densité qui est proposée mais on nous demande de la
12	faire sur une distance de deux kilomètres (2 km) de
13	réseau. On a transformé, en fait, ce deux
14	kilomètres (2 km) là en fait, Hydro-Québec est
15	venue dire : « Il y a dix kilomètres (10 km) de
16	lignes sur un kilomètre carré (1 km2) », vous voyez
17	mes calculs ici, je les avais marqués à l'avance,
18	alors je les sais, mes bons chiffres. Alors, ce qui
19	nous donne, en fait, grosso modo, un développement
20	soutenu de cent huit (108) logements à l'hectare
21	sur vingt (20) hectares.
22	Ce que nous avons regardé actuellement dans
23	le marché, dans tous les projets qui sont en cours,
24	dans lesquels il y a de l'habitation, ce qui exclut
25	la Place Bell, nécessairement, puisqu'il n'y a pas

d'habitation. Dans tous les projets qui sont en
cours, Urbanova, on connaît Urbanova, sur la Côte
de Terrebonne, grand projet. Grosso modo, entre
la le prolongement de la 19 et la 25. Les
projets comme Solar Uniquartier, Brossard; les
projets comme le Technopôle Angus, le dernier îlot
central, qui a fait beaucoup jaser également. Des
projets comme le Square Candiac et toute l'aire TOD
de Candiac. Ce sont tous des projets qui tournent
autour écoutez, on a les chiffres, qui tournent
autour on vous les a mis également dans le
rapport, vingt-sept (27) logements à l'hectare,
quarante-trois (43) logements à l'hectare, trente
(30) logements à l'hectare.
Terrebonne, Urbanova, c'est le plus grand
quartier résidentiel en cours de développement, il
accueillera, à terme, treize mille (13 000)
nouveaux ménages, qui peut équivaloir peut-être
vingt-cinq mille (25 000), trente mille (30 000)
nouveaux citoyens. C'est énorme, c'est une ville
dans une ville, là. C'est énorme comme densité. Or,
la densité moyenne de ce projet-là sera de vingt-
sept virgule cinq (27,5) logements à l'hectare.
Alors, ici, la proposition, elle est
superintéressante, d'Hydro-Québec, mais, nous, ce

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

qu'on vient soulever c'est qu'elle est, somme toute, irréaliste. Elle est réaliste sur une distance de vingt (20) hectares. Il peut y avoir dans un projet et il faut qu'il y ait des pointes de densité. Hein, on va commencer par une phase qui va être très, très dense, et c'est d'ailleurs exigé, minimum de trois cent trente-trois mètres (333 m). Ce qui pose problème, ce qui pose, en fait... qui impose nécessairement six (6) phases et, dans un projet, on va peut-être, oui, avoir une pochette de très, très forte densité, par la suite, phase 2, on va faire de la maison de ville ou plus faible densité, on va avoir des parcs, des espaces verts, des milieux naturels, on va avoir un secteur commercial et on va peut-être finir, à la fin, avec une autre forte, forte densité. Est-ce que la moyenne de cent huit (108) sera atteinte? Non. Estce que la phase 1 peut être à deux cents (200) logements à l'hectare? Oui. La phase 2? Trente (30), vingt (20), quarante (40). Vous comprenez? Alors, lorsqu'on parle de cent huit (108) et de le soutenir sur vingt (20) hectares c'est, à notre avis, quasi impossible. Alors, au final, on a trois propositions

d'Hydro-Québec. La première ne change pas la donne,

1	c'est actuellement dans les sites où est-ce que ça
2	s'est fait. La deuxième, on ajoute trois cent
3	trente-trois mètres carrés (333 m2). On se
4	questionne sur je trouve ça très intéressant
5	mais on se questionne sur la prise en compte des
6	points d'accès au transport en commun. Et la
7	troisième, qui, somme toute, va peut-être avoir,
8	Hydro-Québec le dit, que peu ou pas de projet.
9	Alors, voilà un petit peu notre constat par rapport
10	à la proposition.
11	Alors, qu'est-ce qui se fait, rapidement,
12	en réalité dans les documents qui sont adoptés par
13	les élus au Québec? Vous avez à l'écran, en fait,
14	un extrait du plan métropolitain d'aménagement et
15	de développement de la communauté métropolitaine de
16	Montréal. Alors, le PEMA de la CMM. Vous
17	m'excuserez, en urbanisme, on est les champions des
18	acronymes. Alors, vous avez à l'écran, en fait,
19	dans la première carte, les points d'accès de
20	transport en commun, les aires TOD. Vous voyez la
21	gradation des densités. Elle passe, en fait, elle
22	va aller de trente (30) jusqu'à du cent (100) et
23	autres.
24	Nous, notre proposition c'est d'aller au
25	minimum, d'aller vers un quarante (40) logements à

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

(10 h 26)

l'hectare qui couvrirait minimalement les gares de trains de banlieue. Si on fait la corrélation également avec le projet du REM, par exemple, qui viendrait se superposer à quelques endroits sur le réseau actuel. Ça inclurait, bien sûr, évidemment, les axes de métro également.

Par ailleurs, vous avez donc, la... ça c'est la densité minimale prescrite à l'intérieur des aires TOD. Mais, la carte de droite, vous avez la densité à l'extérieur des stations de train. La vie existe, là, il y a du développement qui se fait. Alors, quelles sont les densités qui sont prescrites par la communauté métropolitaine? Donc, dans le centre de Montréal, on est dans des... entre vingt-deux (22) et soixante (60) logements à l'hectare. Vous devez regarder la dernière colonne, la densité... sous la carte, là, qui est en très petit. La densité, elle est progressive par tranches de cinq (5) ans. Donc, si je regarde à l'ultime, en deux mille trente et un (2031), qu'est-ce qu'on vise pour la région métropolitaine? C'est de vingt-deux (22) à soixante (60) logements à l'hectare. C'est l'objectif métropolitain qui est plus qu'audacieux.

Alors je vous fais grâce de la lecture de toutes les autres villes au Québec, mais on a fait l'exercice pour les dix (10) plus grandes villes au Québec qui ont cent mille (100 000) résidants et plus. Aucune n'offre des densités qui sont supérieures. Québec, là, c'est entre trente-cinq (35) et soixante-quinze (75) logements à l'hectare. C'est le minimum qui est prescrit par les élus, qui sont des choix des gens qui sont... au niveau des conseils.

Alors on a fait également l'exercice dans le mémoire, et je vous fais grâce de tous les détails, mais seulement pour vous dire c'est qu'il y a une différence entre ce que l'on souhaite et la réalité même dans la construction. Alors on a beau dire qu'on impose une densité minimale de vingt (20) logements à l'hectare, si le marché se... ça se peut que le marché se construise pareil à trente (30) ou qu'il y ait plus bas également.

C'est le tableau ici que vous avez des densités réelles observées par la Communauté métropolitaine de Montréal. On dit que la densité résidentielle brute totale c'est la réelle, là, c'est vingt-deux (22) logements à l'hectare. Elle augmente à cinquante-trois (53) logements à

l'hectare à l'intérieur des aires TOD. Donc c'est
une densité qui est brute. Une brute une brute!
Une densité brute, excusez-moi, une densité brute
on inclut les rues et autres dans le calcul. Et
enfin vous avez la densité hors TOD qui est à vingt
(20) logements à l'hectare. Alors vous voyez, ici
là, on est à mille lieux, là, de cent huit (108)
logements à l'hectare.

Alors bien sûr pour pouvoir faire cette densité-là il faut que les citoyens veuillent aussi aller habiter dans ces quartiers-là pour faire accepter, et on parle d'acceptabilité sociale de la densité, il faut avoir des quartiers également qui sont fort agréables. Alors la question de l'enfouissement des fils n'est qu'un des critères pour faire accepter la densification du territoire. Je pense qu'il est tout à fait logique et on doit aller vers là pour éviter des gaspillages des terres.

Il y a plein d'autres considérations en termes de paysage, en termes d'esthétisme. Écoutez, je pense, je vous en fais grâce, on a tout mis ça dans notre mémoire.

Dernière diapo de mon côté. Je m'excuse, j'ai débordé en temps. J'en suis consciente. Vous

1	avez à l'écran un peu un résumé que je produis dans
2	le cadre des cours que je fais. Au niveau un petit
3	peu le régime juridique de la Loi sur l'aménagement
4	et l'urbanisme, ce qu'il faut comprendre c'est que
5	vous avez en premier une boîte grise en haut où
6	est-ce que j'indique le gouvernement, qui sa
7	responsabilité en matière d'aménagement du
8	territoire c'est d'énoncer ce qu'on appelle des
9	orientations d'aménagement du territoire. C'est
10	ça s'applique à toutes les instances au Québec.
11	Lorsque il y a également dans cette boîte-là des
12	gens qui s'appellent des ministres et des
13	mandataires de l'État, dont Hydro-Québec.
14	Ce qu'il faut comprendre, lorsque par
15	exemple je vais prendre un exemple concret.
16	Monsieur Coderre, président de la Communauté
17	métropolitaine de Montréal, a adopté et proposé son
18	plan métropolitain d'aménagement et de
19	développement. Donc il est dans la première boîte,
20	Communauté métropolitaine. Pour que ce règlement-là
21	entre en vigueur, il doit recevoir l'approbation du
22	ministre des Affaires municipales. Le ministre,
23	pour donner son sa conformité et le « go » pour
24	entrer en vigueur, doit consulter les mandataires
25	de l'État. Les mandataires et les ministres de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'État. Là, ici on parle autant ministère de la Culture, ministère de la Santé, Transport, Hydro-Québec, doivent se prononcer sur les objectifs, notamment, de densification qui est proposé dans ces documents-là.

Alors lorsqu'on parle de travailler tous ensemble, les instruments sont présents et on a un canal ici de diffusion, on a un canal d'échange qui est établi déjà dans le cadre de la loi. Et bien sûr, lorsqu'on a une densité qui est approuvée par le gouvernement et sur laquelle Hydro-Québec a pu également intervenir à titre de mandataire, elle est traduite dans le cadre des règlements d'urbanisme et vous voyez notre... des fois j'appelle ça mon pauvre petit citoyen ou mon promoteur au bout, là, qui, au travers de toute cette machine-là, au final, on vient lui dire : bien écoutez, dans votre secteur vous allez développer un minimum ou un maximum de dix (10) logements à l'hectare, de vingt-cing (25), de trente (30), de cinquante (50), et caetera, et caetera.

Alors donc voilà, écoutez, au final la densité va se faire dans les dix (10) prochaines années. La croissance des ménages qui est estimée

- 1 va continuer à croître, mais l'objectif est
- 2 d'orienter dans les dix (10) prochaines années
- 3 quarante pour cent (40 %) d'entre eux près des
- 4 sites de transport en commun. Ce qui veut donc dire
- 5 notre chance de faire des conditions en souterrain,
- 6 c'est là. C'est dans les dix (10) prochaines
- 7 années, c'est pas dans les vingt (20) prochaines
- 8 années. La construction va se limiter un jour, elle
- 9 va s'arrêter de par les données. Alors le momentum
- 10 il est là, il est bon. On espère bien sûr au niveau
- 11 urbanistique que ça puisse se faire. Merci. Je
- passe la parole à monsieur Lambert.
- 13 (10 h 31)
- 14 Q. [48] Merci Madame Doyon. Monsieur Lambert, pouvez-
- vous nous indiquer quel était votre rapport dans la
- 16 préparation du mémoire qui a été déposé pour
- 17 l'APCHO?
- 18 M. GEORGES LAMBERT:
- 19 R. Oui. J'ai rédigé le document qui a été soumis comme
- 20 une annexe au mémoire, l'étude Tendance du
- 21 développement résidentiel et impact sur le réseau
- 22 de distribution électrique 2016-2020, produit l'été
- dernier, en deux mille seize (2016).
- Q. [49] Je vais vous laisser aller avec votre
- 25 présentation.

1 R. Très bien. Comme on le voit sur la diapositive, il 2 y a quelques points importants à souligner. C'est 3 qu'on comprend que dans la dimension économique, 4 que le Distributeur ait choisi de proposer une modification des conditions de service dans le 5 6 respect de la neutralité tarifaire et nous, à 7 l'inverse, on est très conscients que notre proposition d'inclure des projets de développement 8 9 où l'enfouissement serait permis pour des seuils de 10 densité et des tailles plus réduites que ce que 11 Hydro-Québec propose. On comprend que ça déroge du principe de neutralité tarifaire, puis on comprend 12 13 que ça peut engendrer des pressions à la hausse sur 14 les besoins d'investissement. Mais comme il est 15 indiqué à la diapositive ici, l'impact tarifaire 16 découlant de notre proposition en raison d'une 17 pression à la hausse sur les investissements requis pourrait engendrer un impact tarifaire à la hausse 18 19 de deux à trois point deux millions de dollars (2-20 3,2 M\$) par année. Dans la démarche, dans la rédaction de ce 21 22 rapport-là, on tient à noter qu'on a travaillé avec les meilleures données disponibles, notamment des 23 24 données qui proviennent d'Hydro-Québec, les profils 25 régionaux des activités qui étaient rendus

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

disponibles à chaque année, concernant notamment le nombre d'abonnés, le déploiement du réseau dans les régions administratives. Il y a aussi une série de données publiques et officielles et de haute qualité qui proviennent de la SCHL, du ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire, au niveau des mises en chantier, au niveau du type d'immeuble, les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Ouébec et aussi des données de l'Institut national de la santé publique du Québec en ce qui concerne la densité d'occupation du territoire. C'est ce qui nous a permis de mettre en relation certaines variables, puis on a des hypothèses de travail raisonnables. C'est davantage une observation des réalités, comment ça se décline dans les différentes régions en fonction de variables très simples, comme vous avez pu le voir et comme on en discutera. Ce qui est très important de comprendre

Ce qui est très important de comprendre aussi, puis c'est ce qui est ressorti de tout ça, c'est que les données présentées, j'ose croire que ça illustre clairement que l'évolution du secteur de l'habitation en termes de niveau d'activité, en termes de localisation de l'activité et surtout en

termes de type de construction a un impact
important sur les activités d'Hydro-Québec. Puis en
raison d'une série de facteurs qui seront présentés
très bientôt, il y a une fenêtre d'opportunités qui
est en train de s'ouvrir sur le plan économique,
puis ça aura pour effet de réduire le risque
financier pour Hydro-Québec d'aller de l'avant avec
la proposition qu'on soumet respectueusement.
Puis dans un souci de transparence, puis de

Puis dans un souci de transparence, puis de rigueur aussi, on a décidé de présenter de façon distincte les pressions à la hausse sur l'impact tarifaire en raison de notre proposition et les économies potentielles qui pourraient éventuellement être réalisées en fonction des différents, des trois facteurs qui seront présentés là, qui sont notamment liés aux facteurs démographiques et de l'évolution de la construction.

Prochaine diapositive, s'il vous plaît. À chaque année, le Distributeur investit des sommes pour raccorder les nouveaux abonnés. Puis selon nos estimés, qu'on a calculé à partir des données obtenues d'Hydro-Québec et des différents chiffres qu'on a obtenus, bien, c'est en moyenne plus ou moins quatre mille dollars (4000 \$) par nouvel

abonné résidentiel et l'examen qu'on a fait de différents documents qui avaient été présentés par Hydro-Québec dans le cadre de causes tarifaires précédentes indiquaient qu'on était autour de quatre mille dollars (4000 \$) par année, puis nos chiffres concordaient grosso modo avec ça. On était dans la même, dans le même ordre de grandeur.

Puis à partir de ces données-là, des données qu'on a recueillies et qu'on a présentées à l'écran ici, le budget d'investissement de deux mille onze (2011) à deux mille quinze (2015) du Distributeur, on parlait d'investissement en moyenne de cent quatre-vingt-quatre point trois millions de dollars (184,3 M\$) par année. Puis c'est de ce budget d'investissement là, nous on considère que ça pourrait être la source de fonds qui pourrait être utilisée pour financer notre proposition.

Et plus précisément, dans le fond, la contribution de trois facteurs devrait entraîner, par ailleurs, une réduction des investissements anticipés qui nous permet de dire qu'il y a une fenêtre d'opportunités qui va s'ouvrir. Puis comme on va le voir, il y a trois grands facteurs dont on va parler. C'est la tendance générale de la baisse

25

1	de la formation des ménages; le deuxième facteur,
2	et on en parle de façon éloquente avec madame
3	Doyon, elle en a parlé de façon très claire, c'est
4	la densification du développement résidentiel; et
5	troisièmement, la diminution plus prononcée de la
6	formation des ménages dans les régions rurales.
7	(10 h 36)
8	Allons au premier, le facteur 1, la
9	réduction des mises en chantier. Puis de façon
10	générale, la formation d'un nouveau ménage, c'est
11	une règle de base, entraîne la création d'un la
12	construction d'un nouveau logement. Puis ce nouveau
13	logement-là a besoin d'être raccordé, ce qui
14	entraîne généralement aussi, selon les cas, la
15	prolongation du réseau de distribution. En se
16	basant sur les projections démographiques de
17	l'Institut de la statistique du Québec, on anticipe
18	que la croissance du nombre de ménages et l'apport
19	de l'immigration, qui devraient avoir lieu dans les
20	prochaines années, devraient être moins importants
21	que par le passé.
22	Et soyons clair ici ce matin. La baisse de
23	la formation des ménages au Québec est une tendance

lourde et incontournable dans les années à venir.

Et en moyenne, de deux mille un (2001) à deux mille

onze (2011) aussi, à toutes fins pratiques, le
réseau de distribution électrique était prolongé en
moyenne de dix-neuf mètres point quatre (19,4 m)
par nouvel abonné résidentiel. Donc, en ayant moins
de logements à construire, moins de réseaux à
prolonger et moins d'abonnés à raccorder, bien les
investissements du Distributeur, on se dit
raisonnablement, les investissements, la pression à
la hausse devrait diminuer. Ça fait qu'avec une
telle réduction de ces besoins d'investissements
là, on impacte, on estime qu'un impact tarifaire
négatif se situant, comme on le voit, entre un
point cinq (1,5) à deux point quatre millions de
dollars (2,4 M\$) par année.
Passons maintenant au deuxième effet,
l'effet plus davantage lié à la densification du
développement ou, comme on l'appelle, les économies
découlant d'un développement densifié.
Quand on regarde le graphique à l'écran, on
constate qu'il y a une relation inverse entre la
longueur des lignes de distribution du réseau
installé et la densité résidentielle. Le graphique
présente ici trois points, c'est le nombre de

mètres de lignes de distribution en moyenne par

abonné résidentiel pour trois groupes de ligne.

On a les lignes, un groupe constitué de vingt pour cent (20 %) des lignes les plus courtes; un groupe de vingt pour cent (20 %) des lignes les plus longues, ça, c'est... on parle du point vert et du point bleu respectivement. Et entre les deux, il y a soixante pour cent (60 %) des lignes de longueur intermédiaire.

Et quand on fait la correspondance entre la densité résidentielle et la distance de lignes par abonné résidentiel, bien on se rend compte qu'il y a une relation inverse. Puis c'est... ça tombe sous le sens commun, mais de façon empirique, on le voit pour le réseau installé de façon statique. Quand on prend une photo, on voit qu'il y a une relation inverse, les abonnés dans les régions plus denses, bien, ont besoin de moins de mètres de lignes pour être alimentés en électricité.

À la diapo suivante, on le voit dans une perspective davantage de prolongement parce que la relation qu'on anticipe qui se tient sur le plan statique. Quand on prend une photo, quand on regarde comment le réseau de distribution électrique d'Hydro-Québec évolue d'une région administrative à l'autre, bien on se rend compte que la relation inverse, entre la densité élevée et

la plus faible distance de ligne de prolongement se vérifie aussi.

Puis un nouvel abonné résidentiel qui sera situé dans une zone où la densité... une région administrative dans le cas présent où la densité résidentielle est plus élevée, bien nécessitera un prolongement de réseau moins important qu'un abonné situé dans une région où la densité résidentielle est plus faible. Et ce graphique-là illustre cette relation inverse là aussi. Ça fait que, tant dans une perspective statique que dans une perspective de prolongement, cette relation-là se vérifie.

Et la dernière composante de ce facteur-là est liée au type de logements construits qui est influencé et aussi qui contribue à la densification du développement résidentiel.

Au cours des années, puis comme on le voit dans le graphique, on a observé une réduction de la proportion des maisons unifamiliales, la zone en bleu, en bas du graphique. Et réciproquement, on a observé une augmentation de la proportion d'appartements, la zone en rouge. Ça, c'est en termes de mises en chantier. Et les projets de développements résidentiels qui répondent à des critères de densification plus élevée font en sorte

1	que le branchement d'un nouvel abonné nécessite un
2	prolongement de réseau moins important et que des
3	lignes et des lignes de distribution plus
4	courtes.
5	Ça fait qu'avec une telle réduction des
6	besoins d'investissement, on estime un impact
7	tarifaire négatif qui se situe entre zéro virgule
8	neuf $(0,9)$ et un point quatre millions de dollars
9	(1,4 M\$) par année. C'est pour le deuxième effet.
10	Le troisième effet, finalement, qui est lié
11	davantage à la réduction des mises en chantier en
12	région rurale. En fin de compte, ça provient du
13	fait, c'est une statistique qui provient, c'est une
14	projection qui provient de l'Institut de la
15	statistique du Québec qui nous dit que, sur le plan
16	régional, la formation des ménages et les mises en
17	chantier dans les régions rurales éloignées,
18	davantage à caractère rural, seront moins fortes
19	que dans l'ensemble du Québec.
20	Et même, comme on le voit dans le
21	graphique, dans certaines régions administratives,
22	on prévoit non seulement une croissance moins
23	forte, mais une réduction du nombre de ménages.
24	(10 h 41)
25	Ça fait que quand on regarde à la

diapositive suivante, bien on comprend que - à la prochaine diapositive, Daniel - que selon la perspective d'une formation des ménages moins forte dans certaines régions, les mises en chantier seront conséquemment moins importantes. Puis, dans le fond, puis on en a parlé, puis ça a été mentionné dans le mémoire, mais la diminution globale des besoins d'investissement est basée sur une réduction de l'ensemble de dix-neuf point quatre pour cent (19,4 %) des mises en chantier sur l'ensemble du territoire québécois.

Et comme je l'ai dit tantôt, en moyenne, pour brancher un abonné au Québec, c'est quatre mille dollars (4000 \$) par nouvel abonné pour le prolongement du réseau et dix-neuf point quatre mètres (19,4 m). Par contre ce qu'on... Quand on observe sur le plan régional la diminution des besoins d'investissement abonnés, des nouveaux abonnés résidentiels, puis le prolongement du réseau pour ces abonnés-là, c'est des besoins d'investissement qui sont nettement plus forts sur une base par abonné.

Par exemple, il y a deux effets ici dont on peut parler. Il y a l'effet associé au fait qu'il y aura moins de nouveaux abonnés dans les régions

rurales dont on parle ici. Mais il y a le deuxième effet qui est encore plus important, ou la deuxième composante, c'est une économie qui est associée au fait que raccorder, brancher, prolonger le réseau pour ces nouveaux abonnés là est plus coûteux en moyenne, comme on disait, quatre mille dollars (4000 \$) en moyenne au Québec. Pour un nouvel abonné en Mauricie, c'est cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (5794 \$). Ou même brancher un nouvel abonné sur la Côte-Nord, c'est douze mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (12 796 \$) en moyenne.

En ayant moins de ces abonnés-là situés dans ces régions-là à brancher, il y a des coûts qui sont... des économies de coûts qui sont à prévoir. Par exemple, ces coûts abonnés là... ces coûts plus élevés là par abonné s'expliquent en raison du fait que le prolongement du réseau par abonné est plus long. Par exemple, soixante et un mètres point neuf (61,9 m) sur la région de la Côte-Nord ou cinquante-huit mètres (58 m) par nouvel abonné dans la région du Lac-St-Jean.

Il y a des différences régionales. Et l'économie associée au coût unitaire plus élevé, bien, fait en sorte que, selon notre estimé, c'est

1 une réduction des besoins en investissement. Puis

- 2 on estime à partir de ça que l'impact tarifaire
- 3 négatif se situera entre point trois (,3 M\$) et
- 4 point cinq millions de dollars (,5 M\$) par année.
- 5 Un effet plus faible, mais qui se doit quand même
- 6 d'être mentionné. Merci.
- 7 Q. [50] On va conclure, ça ne sera pas très long.
- 8 Monsieur Simoneau.
- 9 M. DANIEL SIMONEAU:
- 10 R. Oui, je vais conclure. Quand on fait cette demande-
- 11 là en deux mille quatorze (2014) de revoir l'ordre
- de référence en matière de souterrain, c'est parce
- que ça fait des années que nos promoteurs, les
- 14 municipalités font face à ce qu'on vient de vous
- présenter. On est bien conscient qu'on entre dans
- un monde... Le souterrain, on s'entend, c'est plus
- 17 coûteux que le réseau aérien. On comprend très bien
- 18 ça. Mais tous les arguments non financiers le
- 19 favorisent.
- 20 Alors, on a pris la peine de dire, ça coûte
- 21 combien d'aller au niveau que les nouvelles
- 22 orientations gouvernementales déclinées dans la
- 23 réglementation, dont madame Doyon nous a parlé, ça
- vaut, on le chiffre environ à trois point deux
- 25 millions (3,2 M\$) par année, répétitif. La fenêtre

1	d'opportunité reste qu'il se passe quelque chose.
2	Il y a une transformation radicale du marché qui
3	amène un espace. Peut-on en profiter?
4	Donc, c'est ce qu'on a tenté de vous
5	démontrer. Ces données-là, comme disait monsieur
6	Lambert, des bonnes hypothèses. En tout cas, même
7	le Distributeur y a jeté un oeil. On n'est pas dans
8	un monde, dans un univers complètement opposé. Par
9	contre ce qui est en jeu, c'est que la fenêtre,
10	elle est là. Elle est maintenant. Autant d'un point
11	de vue financier que le besoin de développement,
12	c'est maintenant.
13	La vraie question c'est, pourquoi il serait
14	justifiable d'intégrer dans la base tarifaire du
15	Distributeur ce virage technologique? Dans le fond,
16	tout le monde souhaite. Mais il faut nommer,
17	l'éléphant dans la pièce, c'est un enjeu financier.
18	Alors, pour qu'est-ce qu'il serait important de le
19	faire maintenant pour les développements densifiés.
20	On vous a soumis des réponses. Parce qu'on
21	est bien conscient qu'aussi il y a toute une trace
22	réglementaire. On parle du principe utilisateur-
23	payeur jusqu'à toujours. Le coût d'enfouissement
24	était considéré comme une option. Et c'est le

client ultime, dans ce cas-là ultimement l'acheteur

de maison qui devait en faire les frais.

On a tenté, puis je ne veux pas

On a tenté, puis je ne veux pas le refaire, on nous a dit, bien, il arrive des moments où ce sont, de notre point de vue, un choix de société. Ou peut-être que tout ce qui existait auparavant, on doit le penser autrement. On doit changer nos paradigmes. On vous a donné trois exemples. La décision tout récente du CRTC sur l'Internet large bande où il y a eu une socialisation des coûts pour financer cet investissement-là, parce qu'il y a dix-huit pour cent (18 %) des Canadiens qui n'étaient pas desservis. Ça a été le même raisonnement pour la téléphonie filaire. Jusqu'à un certain point, il y a uniformité tarifaire aussi. L'équité intergénérationnelle. Parce qu'on

L'équité intergénérationnelle. Parce qu'on parle aussi, on s'attaque aussi à un principe réglementaire important, l'équité. Ce qu'on vous soumet... Moi, quand j'ai acheté ma première maison en quatre-vingt (80), j'ai choisi Boucherville. C'était un réseau aérien. Ça ne m'a rien coûté. J'aurais pu choisir ville Lorraine. Ils enfouissaient. C'était plus cher à ce moment-là. Et les gens qui faisaient ce choix-là, c'était une question esthétique. Puis c'était légitime à ce moment-là que si je m'installe dans un quartier qui

1	gère l'enfouissement, et caetera, puis c'est
2	beaucoup plus beau, bien, que je paie une surprime.
3	(10 h 47)
4	Ce qu'on vient de comprendre, c'est que,
5	pour quarante pour cent (40 %) de la population,
6	dans le futur, le choix ne sera pas là. Ça va être
7	la densification et, dans ces installations-là, on
8	a, en faisant un raccourci, bien, le souterrain est
9	utilisé continuellement par la réglementation
10	municipale mais aussi par les besoins
11	d'aménagement. On a moins de territoire à aménager,
12	c'est plus compact, on doit raisonner en
13	souterrain. Donc, le choix n'est plus là mais la
14	surprime est là. Et de qui parle-t-on? Des
15	acheteurs des nouvelles maisons. Évidemment, ce
16	sont des principes, on vous soumet ces réponses-là.
17	Pour nous, c'est un choix de société auquel
18	tous les acteurs prennent part. Que ce soit les
19	ministères, Développement durable, ministère des
20	municipalités oui, ministère des Affaires
21	municipales, pardon, les MRC, les Villes, les
22	tous les organismes de gestion du transport en
23	commun, même les urbanistes, les aménagistes, les
24	promoteurs, tout le monde a dû revoir leur design,

repenser différemment. Puis je pense qu'on pense

que le Distributeur, même la Régie, vous êtes mandataires de l'État, il y a quelque part une responsabilité pour supporter ces orientations gouvernementales là. Évidemment, en tout respect, ce sera à vous de juger si les réponses qu'on vous apporte soumettent ça... supportent ça.

Cependant, avec tout ce qu'on a entendu, puis je vous dirais... j'ai dit que je voulais exprimer une relative déception. On a entendu, en interrogatoire... parce que le Distributeur connaît notre vision des choses depuis longtemps. Depuis très, très longtemps, à l'intérieur du groupe multipartite, le directeur nous a mis devant le postulat d'une neutralité tarifaire. Comme je vous disais, l'avancée est intéressante mais, avec ça, les fleurs ne sortiront pas. Mais notre défi c'était de vous convaincre qu'il y a une pertinence d'aller dans le sens de ce choix de société là et qu'il y a une pertinence d'avoir un impact tarifaire.

Par contre, les seules études que vous avez aujourd'hui, c'est notre mémoire. Donc, on est conscient... parce que vous avez... on a posé en interrogatoire, vous l'avez fait aussi, je crois, quel est l'impact tarifaire de notre projet? Nous

25

1	l'avons quantifié, on est fier de nos données, mais
2	ça reste que c'est juste notre étude.
3	Est-ce qu'il y a eu des travaux faits par
4	le Distributeur sur les pressions opérationnelles
5	de notre proposition? La réponse c'est non.
6	Donc, on est bien conscient que, pour vous,
7	c'est très difficile, devant un manque de preuve,
8	de supporter notre recommandation de réduire la
9	densité électrique minimale au niveau électrique à
10	un équivalent de ce qu'on vient de vous présenter.
11	Donc, sans retirer cette recommandation-là
12	cependant, aujourd'hui nous vous faisons une
13	recommandation subsidiaire. Dans le fond, on vous
14	demande d'ordonner une seconde phase au présent
15	dossier réglementaire. Dans ça, on fait un peu
16	relais à votre question d'hier après-midi : « Est-
17	ce qu'il ne pourrait pas y avoir une seconde
18	phase? » On dit, exclusivement sur le réseau
19	souterrain. Évidemment, c'est à vous de juger s'il
20	n'y a pas d'autres facettes à intégrer dans cette
21	seconde phase. Mais, en ce qui nous concerne, dans
22	le processus alimenté, c'est le seul élément qui, à
23	notre avis, mérite d'être travaillé.

Puis que les audiences soient prévues... on

vous propose l'automne deux mille dix-sept (2017)

parce que, comme on vous le disait, on a commencé en deux mille quatorze (2014), on a soumis cette idée-là, l'alternative c'est de vous la soumettre sans doute dans le prochain dossier tarifaire, en août deux mille dix-huit (2018), on va se retrouver avec une application possible peut-être en deux mille dix-neuf (2019), ça fait des années, là. Tu sais... je vous ai entendu dire hier : « On est bon pour reporter », il ne faudrait pas reporter parce que là, le « time frame », excusez l'expression, il est là.

Alors, on vous soumet une seconde phase, subsidiairement à nos recommandations, qui pourrait porter, en complément de preuve, sur une analyse raffinée de la conversion en densité électrique et densité urbanistique. On a fait tous un effort d'utiliser des langages communs pour se comprendre mais il reste qu'il y a du travail à faire pour arriver à quelque chose qui soit précis puis qui soit opérationnalisable, qui réponde aux préoccupations que vous avez, impact tarifaire, financier, analyse des impacts opérationnels puis un plan d'action de mise en place du service de base en souterrain, que ce soit par phases ou autrement. Voilà. Merci beaucoup de nous avoir

écoutés.

1

- Q. [51] Alors, on a terminé. Je nous excuse encore du
- délai qui a été un peu plus long que prévu. Merci
- 4 de votre écoute.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 C'est bon. On vous remercie, mais on va prendre une
- 7 pause lunch avant de procéder...
- 8 Mme LOUISE PELLETIER:
- 9 Santé.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 Lunch! Mon Dieu! excusez. Une pause santé. Donc, de
- 12 retour à onze heures cinq (11 h 05).
- 13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 14 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Maître Turmel.
- 17 Me ANDRÉ TURMEL :
- Bonjour, Madame la Présidente, André Turmel pour la
- 19 FCEI.
- 20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL:
- Q. [52] Quelques questions assez brèves mais... J'ai
- 22 trouvé fort intéressante la présentation faite ce
- 23 matin. Et deux, trois questions de clarification.
- Bonjour au panel. À la page... écoutez, lorsque
- vous présentez la situation numéro 1, DEM

- 1 existante, le tableau avec les grands pôles très,
- 2 très développés, là. C'est la page... je ne vois
- 3 pas de page mais... Dans les faits, quand vous
- 4 parlez de Hull centre-ville... page 6, dans les
- faits, est-ce qu'on fait référence à là où il y a
- la zone urbaine, voilà, des tours du fédéral ou
- 7 c'est le vieux Hull ou ça comprend le vieux Hull et
- les grandes tours fédérales, là, qu'on connaît?
- 9 (11 h 11)
- 10 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 11 R. Vous parlez pour Gatineau, excusez-moi.
- 12 Q. [53] Oui, bien Gatineau maintenant, la grande ville
- de Gatineau, mais...
- 14 R. Écoutez, ce tableau-là a été produit par le
- Distributeur. Nous n'avons pas de carte détaillée
- 16 pour savoir à quel secteur ça correspond.
- 17 Cependant, au niveau du centre-ville de Hull en
- soi, ce qu'on constatait, là, c'était autour des
- fois de soixante (60), soixante-quinze (75)
- logements à l'hectare. Ça fait que je dirais
- 21 vraiment où est-ce que la forte densité qui est là.
- 22 Q. [54] C'est parce que ça a piqué ma curiosité. Mais
- 23 principalement dans la... lorsqu'on présentait la
- situation numéro 3, bien plan municipal sur dix
- 25 (10) ans et peut-être la question, je vous la pose

- à vous, mais ce sera peut-être à l'UMQ plus tard
- 2 cet après-midi. J'ai compris qu'Hydro-Québec donc
- 3 ajoute maintenant un critère de densification et
- que cela fait votre affaire, c'est exact? Oui?
- 5 O.K.
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [55] Et à la fin, toute fin de votre présentation
- 8 vous indiquez pour... quant au choix d'une Phase 2
- 9 « vouloir faire une analyse raffinée de conversion
- 10 entre densité électrique et densité urbanistique ».
- Je veux juste comprendre, donc est-ce que vous
- 12 voulez... vous souhaitez qu'on conserve le critère
- 13 de la densité électrique ou vous voulez, bon,
- 14 l'élargir... élargir le concept de densité
- 15 électrique pour couvrir une densité moindre ou
- 16 ajouter d'autres critères?
- 17 M. DANIEL SIMONEAU:
- 18 R. Non. Je vais répondre à votre question. Il n'y a
- pas... pas question d'ajouter d'autres critères.
- 20 Bon, peut-être qu'on verra dans le raffinement. Je
- 21 ferais une analogie Fahrenheit, Celcius. C'est-à-
- 22 dire que c'est normal puis c'est logique que le
- 23 Distributeur raisonne en densité électrique. Son
- 24 réseau est construit comme ça.
- 25 Q. [56] Oui.

1	R. Mais quand vient le temps d'opérationnaliser ça
2	pour des aménagistes, des planificateurs urbains,
3	et caetera, la densité électrique c'est un concept,
4	donc alors en chemin on a traduit ça à cent huit

- 5 (108). Le raffinement c'est parce que ça a des
- 6 imperfections. Cent huit (108) logements à
- 7 l'hectare, bien là il faut comprendre, cent huit
- 8 (108) logements... cent huit (108) appartements
- 9 chauffés à l'électricité. Ça se peut qu'il y ait un
- 10 commerce, ça se peut qu'il y ait un supermarché,
- donc il y a des usages mixtes. T'sais, donc il faut
- 12 raffiner ça, là.
- 13 Q. [57] O.K.
- 14 R. C'est pas de dire un autre indicateur, pas du tout.
- 15 C'est juste... pour le commun des mortels on
- 16 comprend, la densité cent huit (108) ça va bien,
- mais il y a des choses à raffiner dans ça.
- 18 Q. [58] O.K. Par exemple, et je vais revenir à ma
- dernière question, par exemple un arrondissement
- 20 historique, t'sais, par exemple, un Vieux-
- 21 Longueuil, il y a tout des Vieux Terrebonne, Saint-
- 22 Eustache, tous des endroits, est-ce que ca c'est un
- 23 critère qui devrait être visé ou pas ou c'est pas
- quelque chose que vous avez regardé. Je vous pose
- la question, j'étais curieux, là.

- 1 R. Bien quand on a démarré le groupe... puis notre
- demande, le groupe de travail multipartite,
- 3 l'enfouissement de réseau existant c'était hors
- 4 mandat. On est dans nouveau développement.
- 5 O. [59] O.K.
- 6 R. Bon, évidemment...
- 7 Q. [60] D'accord. Parfait. Donc, nouveau
- 8 développement. Je vous remercie.
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- 10 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman pour SÉ-AQLPA.
- 11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
- 12 Q. [61] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
- 13 Messieurs les Régisseurs. Bonjour, Messieurs,
- 14 Mesdames, Dominique Neuman pour Stratégies
- 15 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
- 16 contre la pollution atmosphérique.
- 17 Nous avons lu avec un grand intérêt
- 18 certains aspects de votre mémoire et je m'adresse à
- 19 monsieur Simoneau en particulier, qui soulève
- 20 certaines questions de principe et il y a des
- 21 questions de principe qui sont reprises dans
- 22 l'avant-dernière planche de votre présentation
- 23 d'aujourd'hui.
- 24 En fait vous... les principes que vous
- 25 soulevez rejoignent nos propres préoccupations qui

- 111 -

portent sur un autre sujet, mais qui... qui ont ceci en commun, qu'Hydro-Québec offre un service de base, qui est le raccordement aérien. Il y a un certain nombre de clients qui n'auraient pas, qui n'ont pas le service de base, qui auraient un raccordement souterrain. Et la question est de savoir quels critères on applique pour déterminer dans quelle mesure les gens qui n'utilisent pas le service de base, mais ce service différent, dans quelle mesure leurs coûts sont socialisés et payés par la masse de la clientèle.

Hydro-Québec propose déjà que dans certains cas, les gens qui n'utilisent pas le service de base, mais qui se trouvent dans une... à un certain niveau de densification, ne vont pas payer les frais particuliers, c'est la masse de la clientèle donc... Et vous, vous proposez un niveau de densification différent.

(11 h 16)

Et si je prends votre exemple, vous donnez certains exemples, trois exemples, l'Internet large bande au Canada, la téléphonie filière au Canada, l'uniformité tarifaire de l'électricité où des clients qui auraient un coût particulier, ne paient pas ce coût particulier, puisqu'on fait une moyenne

1 et c'est l'ensemble de la masse, de la clientèle 2 qui paie. En fait, on pourrait même donner 3 l'exemple des tarifs en général, puisque si on 4 appliquait le principe utilisateur payeur, tous les 5 clients auraient un tarif différent, puisqu'il n'y 6 a pas deux clients pareils. Mais il y a des catégories tarifaires, donc on fait des moyennes, 7 on regroupe tout dans un certain nombre de 8 9 catégories. 10

Ce que j'essaie de voir un peu avec vous, c'est si vous avez des idées quant à la manière ou les critères que l'on doit appliquer pour déterminer dans quels cas est-ce que ce serait chaque client qui paie pour son coût particulier et dans quels cas on peut, il est justifiable que ce soit socialisé à l'ensemble, à la masse de la clientèle? Donc, vous proposez un exemple, avec les trois exemples qui sont sur l'écran, est-ce que vous pourriez élaborer un petit peu plus sur votre vision des critères pour différencier dans quels cas ce serait l'un et dans quels cas ce serait l'autre?

M. DANIEL SIMONEAU:

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

24 R. C'est une bonne question. En fait, je vous dirais, 25 je ne voudrais pas élaborer sur dans quels cas le

1	client devrait être l'utilisateur payeur, mais
2	pourquoi nous on raisonne autrement dans celui-là.
3	Ce qu'on soumet c'est que, ce n'est plus une
4	question de choix. Il y a des orientations
5	gouvernementales, qu'on a toutes décrites
6	abondamment, je n'y reviendrai pas, qui viennent
7	plancher un seuil au-delà duquel il y a des efforts
8	de densification et de développement et beaucoup de
9	la mouvance de la lutte aux changements
10	climatiques, les transports, et caetera. Bon. Et ce
11	seuil-là, maintenant, il n'y a plus de décision du
12	citoyen qui va vouloir acquérir une maison, c'est
13	comme ça que ça va se passer et pour réaliser ces
14	projets-là souterrains, il n'est quasiment plus une
15	option, virtuellement plus une option. Donc, à
16	partir du moment où le client n'a plus vraiment le
17	choix, bien, pourquoi ne pas le socialiser?
18	Maintenant, je n'irai pas vous dire, à
19	trente-sept (37), non. Il y a des lignes
20	gouvernementales, il y a des lignes directrices,
21	corrigez-moi, qui ont été établies, donc on dit, à
22	partir du moment où ce choix-là a été fait, bien
23	sûr on s'inscrit en faux au principe d'utilisateur
24	payeur, mais peut-être qu'on est dans ce cas-là de
25	figure, à un moment d'un changement de paradigme.

- Je ne sais pas si je réponds à votre question,
- 2 c'est la meilleure tentative que je peux faire, là.
- 3 Q. [62] Mais changement de paradigme vers quoi?
- 4 Comment vous appelleriez ce paradigme?
- 5 R. Mon Dieu, ce qu'on vit, dans le fond. L'effort
- 6 collectif de lutte aux changements climatiques où
- 7 tout le monde s'est mis en mouvance, autant le
- 8 transport, la construction, l'aménagement du
- 9 territoire, puis on le dit même dans notre annexe,
- 10 l'aménagement des réseaux techniques doit suivre le
- 11 pas aussi. C'est ça.
- 12 M. GEORGES LAMBERT :
- 13 R. Si je peux compléter, c'est que du point de vue du
- 14 consommateur qui achète l'habitation du
- 15 constructeur, le constructeur n'est qu'un
- 16 intermédiaire soumis à un ensemble de contraintes
- 17 incluant les règlements de zonage, les règlements
- municipaux, les pratiques et l'acheteur de
- 19 l'habitation a le choix, j'irai plus loin là où
- 20 l'enfouissement n'est pas nécessaire, ou je serai
- 21 plus proche, là où l'enfouissement est imposé, mais
- avec un coût additionnel. Puis c'est dans cette
- 23 situation-là à laquelle on fait face, huit, neuf,
- 24 dix mille dollars (8-9-10 000 \$), peu importe de
- 25 plus sur le prix d'une habitation ou d'un

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

1	appartement en copropriété. C'est que, le
2	consommateur qui veut aller dans la mouvance, se
3	situer près de là où il doit être, éviter les
4	transports, être plus près du centre-ville, dans un
5	milieu plus densifié, fait face à une situation où
6	les coûts sont plus élevés.

Et, deuxièmement, pour que le projet résidentiel soit plus acceptable, on accepte de vivre plus densément, plus collé sur son voisin, dans des ensembles qui sont configurés, « designés » différemment. Est-ce que des poteaux avec les branchements de fils c'est une chose qui est praticable ou utile ou est-ce que ça rend le projet attrayant ou est-ce que ça contribue plutôt à rendre le projet moins acceptable sur le plan social avec des poteaux ou même moins attrayant sur le plan commercial? Puis c'est l'ensemble de ces enjeux-là, des contraintes pour les entrepreneurs, l'acceptabilité sociale du projet et la réalité commerciale dans laquelle l'acheteur est et avec la capacité économique de payer dans ces circonstances-là.

- 23 Q. [63] O.K. Je vous remercie beaucoup. Merci.
- 24 LA PRÉSIDENTE:
- 25 Merci Maître Neuman. Maître Tremblay?

- 116 -

1 /	111	h	21)
⊥ \	(ΙI	$\angle \perp$

- 2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 3 Q. [64] Merci, Madame la Présidente, bonjour aux
- 4 membres du Panel, Monsieur Simoneau, Madame Doyon,
- 5 Monsieur Lambert. Jean-Olivier Tremblay pour le
- 6 Distributeur. J'aurai quelques questions pour vous.
- 7 Ma première question a trait aux unités de
- 8 mesure, là, on a parlé de MVA au kilomètre carré,
- 9 on a parlé de logements à l'hectare également, là,
- 10 une question d'usage. Alors juste... je veux juste
- 11 m'assurer avec vous que vous... puis je ne sais pas
- 12 lequel d'entre vous peut répondre, là, vous
- 13 compreniez bien que la proposition du Distributeur
- 14 qui s'exprime en MVA par kilomètre linéaire, là, ça
- peut être six (6) pour un kilomètre, mais ça peut
- 16 aussi être douze (12) pour deux kilomètres, là.
- 17 C'est une proposition qui comptabilise, dans le
- fond, toute la capacité de transformation sur cette
- 19 ligne-là, sur le réseau, peu importe l'usage, donc,
- 20 que ce soit résidentiel, commercial ou autre, là.
- Vous... c'est bien la compréhension que vous en
- 22 avez?
- M. DANIEL SIMONEAU:
- 24 R. Oui, tout à fait, oui.
- Q. [65] Merci. Et je voudrais, dans ce sens-là,

- 1 revenir sur la question de la place Bell à Laval,
- 2 parce que je pense que Madame Doyon, vous
- mentionniez qu'à l'heure actuelle, ça, c'est un
- 4 projet qui n'est pas un développement résidentiel.
- 5 Je vous réfère au témoignage du Panel 2 d'Hydro-
- Québec, je crois, qui mentionnait qu'on était déjà,
- aujourd'hui, rendu, je pense, à huit (8) MVA au
- 8 kilomètre, là, installé là, donc on dépassait déjà
- 9 le six (6). Et quand je mentionne que la
- 10 proposition inclut tous les usages, donc, vous
- 11 comprenez bien qu'un développement résidentiel qui
- 12 s'inscrirait en périphérie, autour de ce
- développement place Bell, je crois qu'il y a un
- 14 métro, à cet endroit-là, là, de Laval.
- 15 R. C'est le métro Montmorency, oui, effectivement.
- 16 Q. [66] Voilà. Donc, un développement résidentiel qui
- 17 aurait lieu, donc, immédiatement autour, là, de
- 18 cette zone de place Bell pourrait bénéficier du
- 19 critère de six (6) MVA au kilomètre carré, donc
- 20 être adjacent à ça, s'inscrire... s'ajouter à cette
- 21 zone-là, là.
- 22 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 23 R. Bon. Bien, écoutez, si on prend le cas de figure
- que par exemple, demain matin, on démarrerait la
- 25 place Bell et on le rentre dans le critère numéro

3. Alors dans le critère numéro 3, on serait dans le cadre d'un plan municipal où on nécessiterait, dans le fond, cent huit (108) logements à l'hectare sur vingt (20) hectares, et là, je comprends que là... évidemment, plus qu'on va faire des usages autres que résidentiels, à un moment donné, il y a une balance qui va se faire également, mais pour l'instant, nous, on n'a pas les chiffres. Le seul chiffre qu'on nous a fourni, c'est en termes de densité résidentielle.

Ce que je suis allée faire hier, c'est aller regarder, bien, effectivement, s'il y a du logement, et il y en aura du logement qui va se greffer autour, il faut bien comprendre qu'autour de la station Montmorency, la Ville de Laval entend son nouveau centre-ville, ou son centre-ville, puisqu'elle dit qu'elle n'en avait pas avant, donc ça va être son centre-ville, mais c'est quand même très, très grand, là, on parle entre l'autoroute 15, du Souvenir, Saint-Martin jusqu'au boulevard Laval, donc, c'est énorme, là, comme secteur. Et ce qu'on comprend du schéma d'aménagement qui a été adopté, de mémoire, le quatre (4) avril dernier, au début avril, là, le schéma d'aménagement par les élus de Laval, la densité demandée, c'est quatre-

5

6

7

8

9

10

- 119 -

1	vingts (80) logements à l'hectare. Alors dans leur
2	secteur de forte densité qui sera leur centre-
3	ville, c'est ça.

Alors à votre question, est-ce que ça pourrait se qualifier sur la situation numéro 3?

Oui, dans la mesure, parce qu'ici, on aurait eu...

venu compenser par autre usage beaucoup plus fort,

mais il reste qu'en termes de résidentiel, qui est

la proposition de base, on est en deçà du cent huit

(108) logements à l'hectare.

11 Q. [67] Je comprends ce que... je comprends très bien 12 ce que vous dites, Madame Doyon, mais ma question, 13 c'est plutôt de dire, en périphérie de cette zone 14 très dense de place Bell, qui est à huit (8) MVA 15 par kilomètre linéaire, on peut imaginer un 16 développement résidentiel qui bénéficierait de 17 cette densité-là. Parce qu'on le sait, on compte 18 sur des kilomètres de lignes, là, donc si j'imagine 19 un développement résidentiel tout de suite à côté, 20 on peut penser que... on peut penser que ce 21 développement-là serait admissible, si on peut 22 dire, au réseau sous-terrain... au réseau de base, 23 là.

24 R. À ce moment-là... Désolée. À ce moment-là, ce qu'on 25 pourrait essayer de voir, c'est, est-ce que ça se

- qualifierait dans la situation numéro 2...
- 2 Q. [68] Tout à fait, tout à fait.
- 3 R. ... le cas échéant, si la DEM, elle est atteinte,
- donc à ce moment-là, ça serait un maximum de trois
- 5 cent trente-trois mètres (333 m). Alors je n'ai pas
- 6 la réponse sur le plan de développement du secteur
- 7 si le résidentiel qui est proposé ou prévu, c'est
- 8 trois cent trente-trois mètres (333 m). Trois cent
- 9 trente-trois mètres (333 m), c'est très, très,
- 10 court, là, pour donner une idée, c'est la longueur
- 11 d'un îlot montréalais, là, par exemple, entre
- 12 Beaubien et Bellechasse, là, c'est la longueur,
- 13 grosso modo, là.
- 14 Q. [69] Très bien. Dans votre... je pense que c'est le
- rapport de madame Doyon, à la page 12, c'est
- simplement que vous faites une énumération de
- 17 projets, ici, là, Urbanova Terrebone, Square
- 18 Candiac, TOD de la gare Candiac, Symbiocité La
- 19 Prairie, Solar Uniquartier Brossard, Écoquartier de
- la gare de Brossard, TOD Panama Brossard,
- 21 Technopole Angus, Chambéry Blainville, et caetera.
- Je voudrais juste confirmer la compréhension que
- j'en ai. C'est que l'APCHQ ne prétend pas que ces
- 24 projets-là qui sont identifiés ne se réaliseront
- pas si la proposition d'offre de base en souterrain

- 1 était acceptée ou refusée, là. Je comprends que
- 2 vous n'êtes pas sur ce terrain-là.
- 3 (11 h 27)
- 4 M. DANIEL SIMONEAU:
- 5 R. Absolument pas, vous avez bien compris.
- 6 Q. [70] D'accord. Et quand, dans votre présentation, à
- 7 la page... bon, ce n'est pas numéroté, mais c'est
- 8 l'acétate « Dimension économique » où vous
- 9 présentez, dans le fond, des prévisions de mises en
- chantier deux mille seize, deux mille vingt (2016-10
- 11 2020). Vous avez mentionné que vous vous basiez sur
- les meilleures données disponibles. 12
- 13 Donc, je comprends également que le fait
- 14 que la proposition de l'APCHQ soit acceptée ou non
- 15 par la Régie, dans votre compréhension, ne viendra
- pas influencer le nombre de mises en chantier non 16
- 17 plus.
- 18 M. GEORGES LAMBERT :
- 19 R. Ce que vous dites est exact.
- Q. [71] Très bien. Est-ce que j'ai raison de penser 20
- 21 qu'à l'heure actuelle, le déclencheur du réseau
- souterrain pour des développements résidentiels, 2.2
- 23 c'est la réglementation municipale, par exemple le
- 24 règlement de zonage?

1	Mme	HÉLÈNE	DOYON	:

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

2 R. En fait, effectivement, une municipalité, si elle le souhaite, peut imposer, au niveau de 3 l'enfouissement des fils ou davantage venir le 4 5 favoriser. C'est beaucoup ce que des municipalités 6 font. Si effectivement il y a une exigence, le 7 promoteur devra le faire, mais les exigences sont souvent, généralement justement pour rencontrer les 8 9 mesures de développement durable, des questions 10 d'esthétisme et tout ça. Donc, effectivement, s'il 11 y a une imposition, on devra le faire. Par contre, est-ce que c'est toutes les 12 13

Par contre, est-ce que c'est toutes les municipalités au Québec et dans tous les cas de figure? La réponse, elle est « non », là, mais c'est un choix des élus locaux.

En fait, il y a un aspect qu'on a abordé dans notre avis puis on l'a effleuré tout à l'heure, c'est que du moment où est-ce qu'on vient faire de la densification, donc des développements davantage en hauteur et avec un taux d'implantation plus élevé, c'est-à-dire l'espace qui est pris au sol, nécessairement il faut raisonner autrement. Il faut réfléchir à aller vers le souterrain parce qu'on parle ici de contraintes, un, techniques, là. On voit des cas d'horreur, malheureusement, des

poteaux et les installations qui sont collées sur les bâtiments et qu'on doit aller en souterrain.

Mais, également c'est l'autre aspect aussi, c'est qu'à quelque part ce qu'on mentionnait, c'est plus qu'on va...

Les municipalités, ce qu'elles souhaitent, c'est que lorsqu'elles proposent une densification de leur territoire, et on sait très bien que c'est difficile à faire, entre guillemets, je vais utiliser le mot « avaler » aux citoyens. Les citoyens sont, oui, il y a des projets très denses où est-ce que les citoyens sont près à y aller et apprécient. Mais quand même, c'est un changement de mentalité, hein! Au même titre qu'on vous demandait au début de faire du recyclage, on est rendu au bac brun. On est rendu maintenant à faire de la densité, c'est un changement de mentalité que l'on fait.

Alors, évidemment pour arriver à ça, les municipalités, on tente de proposer des mesures pour faire accepter ça. Et bien sûr, en compensation, c'est-à-dire avoir des aménagements urbains de qualité, l'absence évidemment de toute infrastructure aérienne de quelque nature que ce soit. On parle également d'aménagement justement

1	des espaces libres au sol, et caetera, et caetera,
2	de travailler plus en souterrain.
3	Alors, considérant que c'est un des
4	paramètres seulement, le souterrain, pour arriver
5	avec des milieux de vie de qualité, évidemment il
6	faut nécessairement raisonner en souterrain. On
7	s'en va vers ça, on n'a plus d'autres choix.
8	Q. [72] Je comprends ce que vous me répondez,
9	notamment je réfère au début de votre réponse, que
10	toutes les municipalités n'imposent pas
11	l'obligation de développer des nouveaux quartiers
12	en souterrain. Je comprends très bien ça, certaines
13	le font. Ma question, c'est : lorsqu'on retrouve un
14	nouveau développement qui est en souterrain, il est
15	alimenté en souterrain, est-ce que j'ai raison de
16	penser que c'est en raison de la réglementation
17	municipale? C'est-à-dire que les promoteurs ne vont
18	pas nécessairement prendre l'initiative en
19	l'absence d'obligation de leur part, de la
20	réglementation municipale où
21	Et j'inclus dans ça, Madame Doyon, ce que
22	vous avez mentionné au niveau de la réglementation
23	à tous les paliers, là, qui peuvent s'appliquer.
24	Donc, c'est simplement ça que je veux vérifier avec

vous. Donc, ce n'est pas un... la plupart du temps,

1		ce n'est pas un choix d'affaires du promoteur
2		nécessairement, mais ça vient d'une forme de
3		réglementation à caractère municipale.
4		(11 h 32)
5	R.	Écoutez, je vous dirais, somme toute, non. Il faut
6		bien comprendre que les municipalités Il y a des
7		cas de figure, là, je pense qu'on en connaît,
8		exemple, la Ville de Lorraine. La Ville de
9		Lorraine, depuis, mon Dieu, c'est une ville une
10		des premières villes planifiées en ce sens qui a
11		été faite au Québec. C'est très rare, là, et
12		d'entrée de jeu, il y avait ces prérogatives-là.
13		Ici, on parle d'une municipalité de type bungalow
14		unifamilial.
15		Maintenant, dans les autres cas, lorsque
16		les municipalités viennent imposer l'enfouissement
17		- et c'est vraiment pas tous les cas, et je vous
18		dirais, ce n'est pas la norme, au contraire, c'est
19		même l'exception - c'est vraiment pour des motifs
20		très Il y a vraiment eu des éléments où souvent
21		c'est une entente en amont avec le promoteur.
22		Et pour s'assurer dans la vraie vie,
23		comment ça fonctionne le développement. On
24		s'asseoit tout le monde ensemble, on en discute, on

voit un petit peu les paramètres généraux. Le

mai 2017 Contre-interrogatoire - 126 - Me J.-O. Tremblay

PANEL APCHO

1 promoteur souhaite lui aussi, parce que lui aussi 2 il faut qu'il aille chercher un marché, souvent 3 lorsqu'il va faire l'enfouissement, c'est qu'il 4 veut faire un marché très précis. Donc, c'est 5 son... c'est son créneau, donc c'est ce qu'il veut 6 vendre comme produit. Et la municipalité, bien 7 « parfait, génial. » J'en ai un cas récemment où est-ce que justement on est en unifamilial et le 8 9 promoteur va prendre à sa charge le développement 10 souterrain. La municipalité, « parfait ». Alors, 11 après coup on l'intègre à notre réglementation. 12 (11 h 33) 13 Alors, il serait faux de venir dire que 14 l'enfouissement se fait à cause qu'actuellement, 15 dans les règlements de vingt (20) villes que vous avez regardés, il y a l'obligation de faire 16 17 l'enfouissement. Il faut bien comprendre que, peut-

elles, l'imposition est venue parce qu'il y a eu
une entente, le monde se parle avant de faire les
choix finaux. Pour répondre à votre question, je ne

être la moitié d'entre eux ou plusieurs d'entre

suis pas prête à dire oui ni non. C'est vraiment du

cas par cas.

18

24 M. GEORGES LAMBERT:

25 R. Et dans le cas où l'entrepreneur accepte de prendre

- les coûts à sa charge, soyons clair et transparent,
- 2 c'est l'acheteur de l'habitation ultimement qui va
- 3 payer pour ces infrastructures-là.
- 4 Q. [73] Ça va. Voulez-vous ajouter? Je vais référer
- 5 encore une fois au même tableau de votre
- 6 présentation, dimension économique. Ce que je
- 7 cherche à comprendre par mes questions, c'est, est-
- 8 ce que, finalement, dans la prévision de mises en
- 9 chantier qui est présentée ici, ça va de onze mille
- 10 quatre-vingt-un (11 081) en deux mille seize (2016)
- 11 à dix mille quatre cent quatre-vingt-huit (10 488)
- 12 en deux mille vingt (2020), est-ce qu'on doit
- comprendre que, selon l'APCHQ, si sa proposition
- 14 était accueillie, il y aurait, parmi ces mises en
- 15 chantier, plus de résidences alimentées en
- souterrain que si sa proposition n'était pas
- 17 accueillie? Est-ce que vous prétendez ça? Puis si
- 18 c'est non, je vais prendre la réponse.
- 19 M. DANIEL SIMONEAU:
- 20 R. Reformulez! Il y aurait plus de? Parmi ceux-là?
- 21 Q. [74] On va prendre une situation de référence.
- 22 Aujourd'hui, on a la réglementation gu'on a
- 23 aujourd'hui avec les zones du Distributeur. Et avec
- ces prévisions-là. Hein, ces prévisions de mises de
- chantier. Je voudrais savoir si, dans votre esprit,

- si on comparait avec demain dans l'hypothèse où la
- 2 proposition de l'APCHQ était accueillie, est-ce
- 3 qu'il y aurait dans ce nombre annuel de mises en
- 4 chantier une plus grande proportion de résidences
- 5 alimentées en souterrain qu'en aérien par rapport à
- 6 la situation de référence aujourd'hui?
- 7 R. En fait, la réponse, les onze mille (11 000) à peu
- 8 près qu'il y a là, ce n'est pas une plus grande
- 9 proportion, ce serait tout en souterrain. Les
- 10 prévisions de mises en chantier au Québec sont
- 11 environ -corrigez-moi, Monsieur Lambert- mais une
- trentaine de mille, trente (30 000), trente-cinq
- mille (35 000) annuellement. Ce sont les mises en
- 14 chantier qui se qualifieraient dans des zones de
- densification de quarante (40) logements à
- 16 l'hectare et plus. Donc, ce n'est pas qu'il y en
- 17 aurait plus, elles ne seraient toutes.
- 18 Q. [75] Oui, ça, c'est celles qui se qualifieraient
- 19 selon vous?
- 20 R. Bien oui, c'est ça.
- 21 Q. [76] À votre critère?
- 22 R. Oui, exact.
- 23 Q. [77] Oui. Mais ce que je veux savoir, c'est selon
- 24 l'APCHQ, vous êtes une association de constructeur
- 25 d'habitations, est-ce que si votre proposition

était accueillie, il y aurait plus de mises en 1 2 chantier, éventuellement donc de résidences 3 construites qui seraient alimentées en souterrain? 4 Et je parle des mises en chantier pour les 5 prochaines années. Est-ce qu'il va y avoir plus 6 d'alimentations en souterrain qu'aujourd'hui, si on 7 compare avec un scénario où on aurait le statu quo avec la réglementation? 8 9 M. GEORGES LAMBERT : 10 R. C'est sûr que des changements de réglementation 11 induisent des changements de comportement. C'est clair que si un bien qui était là qui coûtait entre 12 13 huit et dix mille dollars par logement pour y avoir 14 accès en ce moment et que, dans un futur, ce 15 produit-là devenait inclus dans l'offre de référence sans coût additionnel, la nature humaine 16 17 étant ce qu'elle est, puis le consommateur ou le 18 constructeur rationnel irait pour adopter ou faire 19 une demande de branchement pour ça. 20 Dans l'ensemble des mises en chantier, ici, 21 on parle de ce qui deviendrait éventuellement. Mais 22 c'est un sous-ensemble de ces montants-là qui sont utilisés dans nos prévisions de l'évolution des 23 24 coûts et des pressions sur les investissements. Ça

fait que, oui, l'ensemble de ces mises en chantier

- 1 prévues là serait dans les zones qui pourraient se
- 2 qualifier. Mais nos prévisions, comme on le voit, à
- 3 la page 38 de l'annexe que j'ai préparée, le
- 4 tableau, l'estimé des coûts de prolongement pour
- 5 les mises en chantier dans les zones à densité
- 6 accrue, c'est un sous-ensemble de ces montants-là
- 7 correspondant à grosso modo cinquante pour cent
- 8 (50 %) de ces montants-là.
- 9 M. DANIEL SIMONEAU:
- 10 R. Si je peux compléter aussi pour donner un ordre de
- 11 grandeur financier. On a évalué l'impact de ça à à
- peu près une quarantaine de millions. Là, j'y vais
- de mémoire. Vous facturez annuellement une
- 14 trentaine de millions en contribution. De ça, au
- promoteur, il y a vingt-huit millions (28 M\$). Puis
- 16 c'est majoritairement en termes financiers du
- 17 souterrain. Ça fait que voyez l'écart.
- 18 Q. [78] Je comprends. Je vous remercie. Je vais poser
- ma question autrement. Prenons l'année deux mille
- 20 dix-huit (2018) dans votre... Prenons l'année deux
- 21 mille vingt (2020), parce que ça nous laisse un peu
- de temps devant nous. Dix mille quatre cent quatre-
- 23 vingt-huit (10 488) mises en chantier alimentées en
- souterrain. Est-ce que j'ai raison de penser que
- ces dix mille quatre cent quatre-vingt-huit

- 1 (10 488) là, unités-là, quoiqu'il arrive à l'issue
- de ce dossier-ci, vont être alimentées en
- 3 souterrain?
- 4 (11 h 38)
- 5 R. C'est important. Puis on en parlait un petit peu en
- 6 aparté, il faut bien comprendre le sens de notre
- 7 recommandation. On ne parle pas de faire de
- 8 l'enfouissement, en tout respect pour les gens de
- 9 Saint-Lin-des-Laurentides, là, mais on est vraiment
- 10 orienté vers les développements TOD, tout cet
- 11 effort de densification là. Donc, est-ce que tous
- 12 ceux-là vont être en souterrain? Fort probablement.
- 13 Parce que toute la mouvance dont on vous parle se
- 14 situe dans ces zones-là. Alors, toute autre forme
- de densification qu'une Ville pourrait souhaiter
- mais qui n'est pas dans cette, excusez ma
- 17 répétition, mouvance-là, ce n'est pas de ça dont on
- parle.
- 19 Q. [79] Merci, ça me va. Monsieur Simoneau, vous
- 20 référiez à l'acquisition de votre première maison à
- 21 Boucherville versus Lorraine. Vous mentionniez
- 22 qu'une résidence à Boucherville coûtait, à
- 23 l'époque, un peu moins cher que celles à Lorraine
- parce qu'il y avait un réseau souterrain, avec
- 25 l'esthétique, là.

1	_	ъ.				1 1 1							
L	ĸ.	Blen,	٦е	n'aı	pas	alt	са	parce	aue	٦е	ne	peux	pas

- 2 savoir c'est quoi le prix de Boucherville versus
- 3 Lorraine. Mais c'est certain, dans le prix de
- 4 Lorraine, il y avait une portion...
- 5 Q. [80] Tout à fait, je ne veux pas vous faire dire ce
- que vous n'avez pas dit, là, je ne suis pas là. Et
- 7 monsieur Lambert me le confirmait tantôt, là,
- 8 c'est-à-dire qu'on se comprend tous ici que la
- 9 personne qui va payer le coût supplémentaire amené
- 10 par l'alimentation en souterrain c'est l'acheteur
- 11 de la maison. Et je comprends que cette valeur-là
- de la maison, elle demeure, elle fait partie du
- coût de cette maison-là, qui lui va suivre une
- certaine évolution de coût, là. On sait que les
- résidences augmentent de valeur d'un (1), deux (2),
- 16 trois (3), X pour cent par année. Est-ce que vous
- from 17 êtes d'accord avec cette affirmation-là?
- 18 M. GEORGES LAMBERT:
- 19 R. Ça fait partie des infrastructures incluses dans la
- 20 construction puis ça fait partie du coût et de la
- valeur de la maison. Mais là on dit, « maison », on
- 22 utilise ce mot-là, mais spontanément, ce qui vient
- 23 en tête c'est maison unifamiliale sur un terrain.
- Mais ce n'est plus ça la réalité. C'est davantage
- 25 du développement, puis madame Doyon l'a illustré de

- façon très, très éloquente, maison, oui, mais on va
- 2 parler de logement, appartement, formule
- 3 d'habitation plus densifiée que ça.
- 4 Q. [81] Ça va. Je vous remercie de la précision sur le
- 5 mot « maison ». Dans le fond, vous englobez un peu
- 6 plus que ça, on n'est plus dans un développement de
- bungalows, par exemple. Je comprends très bien cet
- 8 élément-là. Vous avez d'un coût de huit... Excusez-
- 9 moi, oui? Oui, ça va, donc pas de... pas d'autres
- 10 commentaires. On a bien, évidemment, compris votre
- 11 proposition. Est-ce que, pour l'APCHQ, le même
- résultat serait atteint, en faveur du réseau
- 13 souterrain, si au lieu que ce soit le Distributeur
- qui assume le coût de... le coût supplémentaire
- amené par les alimentations en souterrain,
- obtiendriez-vous le même résultat si c'était la
- 17 Municipalité qui assumait ce coût-là, d'une façon
- 18 ou d'une autre, un paiement lors des travaux, une
- 19 taxe quelconque, là? Obtiendriez-vous, pour
- 20 l'APCHQ, le même résultat avec le même bienfait?
- 21 M. DANIEL SIMONEAU:
- 22 R. Bien, l'APCHQ n'est pas vraiment concernée. Vous
- parlez de l'acheteur ultime de l'appartement, est-
- ce qu'il obtiendrait le même bienfait? Évidemment,
- 25 si l'infrastructure est sans frais, quelque part à

- la fin, le bienfait est là. Maintenant, la question
- 2 c'est : Est-ce que... On parle, là, du réseau
- 3 technique d'Hydro-Québec. Les municipalités sont
- 4 déjà impactées passablement par toute cette
- 5 mouvance-là, les surcoûts, on le sait tous, là.
- Donc, est-ce que... maintenant, est-ce que c'est à
- 7 moi de répondre ou excusez-moi, je ne vous
- 8 regarde pas, je suis désolé si c'est Hydro-
- 9 Québec, le Distributeur ou à la Régie? Mais, en
- 10 définitive, l'infrastructure sans frais va
- 11 bénéficier à l'ultime acquéreur du logement.
- 12 M. GEORGES LAMBERT:
- 13 R. Si je peux me permettre une analogie pour compléter
- 14 votre réponse.
- 15 Q. [82] Oui, je vous écoute.
- 16 R. Dans le fond, vous dites : « Si le coût additionnel
- 17 du réseau souterrain était socialisé au niveau de
- la municipalité, est-ce que ça serait un résultat
- 19 acceptable? » L'analogie qu'on peut faire, c'est
- 20 pour les politiques d'inclusion de logements
- 21 sociaux. Ou dans les nouveaux plans de
- 22 développement ou les nouvelles politiques
- 23 d'inclusion des villes, il est aux frais des
- développeurs d'inclure cinq (5), dix (10), quinze
- 25 (15), vingt pour cent (20 %) de logements sociaux,

1		avec des paramètres à justifier, et qui sont
2		supportés par les acheteurs ou qui sont, en fin de
3		compte, dans une responsabilité municipale. Mais la
4		question, et notre point de vue et notre position
5		par rapport à ça, le logement social répond à un
6		impératif et un besoin de l'ensemble de la société.
7		Ce n'est pas nécessairement à l'ensemble d'un sous-
8		groupe ou d'une série d'acheteurs ou d'une ville en
9		particulier de supporter le fardeau associé à un
10		objectif social que tout le monde se loge
11		décemment, c'est un objectif et une responsabilité
12		qui appartient à l'ensemble de la collectivité.
13		(11 h 43)
14		Ici, la densification du développement
15		répond à un impératif social codifié et enchâssé
16		dans des lois des politiques de développement. Et
17		c'est un objectif de l'ensemble de la société qui
18		idéalement devrait être supporté par l'ensemble de
19		la société et pas simplement les acheteurs ou les
20		contribuables d'une ville en particulier parce
21		qu'il a Voilà!
22	Q.	[83] Je comprends bien, vous m'exprimez votre
23		opinion sur qui devrait qui devrait assumer ce
24		coût-là. Mais, ma question, c'est : finalement que
25		ce soit la municipalité ou le Distributeur qui

- 136 -

- 1 paye, ma compréhension, c'est que l'objectif de
- 2 l'APCHQ, c'est que finalement, dans le coût de
- 3 vente, dans le prix de vente de la maison, on n'ait
- 4 pas à faire supporter par l'acheteur le surcoût lié
- 5 au souterrain, bien on atteindrait ce même
- f résultat-là, n'est-ce pas? Pour vos membres, là,
- 7 celui qui construit et vend des condos, des
- 8 maisons, on s'entend tous, que ce soit HQD ou la
- 9 municipalité, le prix serait réduit dans un ou dans
- 10 l'autre cas.
- 11 M. DANIEL SIMONEAU:
- 12 R. Ah! J'ai déjà répondu à la question. C'est pas
- 13 tellement pour nos membres, c'est toujours le
- 14 client ultime.
- 15 Q. [84] Donc, c'est « oui » la réponse?
- 16 R. J'avais déjà répondu « oui ».
- 17 Q. [85] O.K. Bon. D'accord. C'est moi qui vous avais
- 18 peut-être simplement mal compris. Vous avez
- mentionné, et c'est ma dernière question, Monsieur
- 20 Lambert, un coût de huit à dix mille dollars (8-
- 21 10 000 \$) supplémentaire pour une alimentation en
- 22 souterrain.
- M. GEORGES LAMBERT:
- 24 R. C'est davantage un chiffre anecdotique que j'ai
- 25 entendu de certains de mes membres. Je n'ai pas de

- 1 source pour appuyer ce montant-là, c'est un ordre
- 2 de grandeur, à moins que les gens d'Hydro-Québec
- 3 puissent arriver avec une source pour en témoigner.
- 4 C'est un ordre de grandeur...
- 5 Q. [86] D'accord. Moi, ce que je...
- 6 R. ... que j'ai entendu de... de mes membres.
- 7 Q. [87] Bien honnêtement, je trouvais le montant
- élevé. C'est parce que quand je regarde la grille 8
- 9 des... des prix unitaires pour les projets
- 10 résidentiels en souterrain, et c'est notre pièce
- HQD-4, Document 4, c'est la grille de prix par 11
- 12 logement que vous connaissez certainement. On voit
- 13 par exemple, je prends mon cas à moi, là, maison
- 14 jumelé, un montant par bâtiment en aérien, mille
- 15 sept (1 700 \$) en souterrain cinq mille deux cents
- 16 (5 200 \$). Donc, il peut y avoir des prix qui
- varient, là. Mais, vous fournissez la réponse à ma 17
- 18 question, Monsieur Lambert. Merci. Alors, merci à
- vous trois. Je n'ai pas d'autres questions, Madame 19
- 20 la Présidente.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Tremblay. Maître Alexandre de 2.2
- 23 Repentigny, pas de question. Maître Simon Turmel
- 24 pour la formation.

1	INTERROGÉS	PAR	LA	FORMATION

- 2 Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 3 Q. [88] Une seule question. Vous avez parlé du
- 4 momentum et je regardais vos tableaux, vous en avez
- justement un sur l'écran. C'est en baisse et ça
- 6 arrête dans deux mille... en vingt vingt, deux
- 7 mille vingt (2020). Et je me posais la question :
- 8 est-ce que le momentum est toujours présent?
- 9 Qu'est-ce qui se passe après vingt vingt? Et je
- 10 vous pose la question parce qu'il me semble que la
- 11 construction et la densification est déjà annoncée
- un peu partout et de la construction de condos,
- lorsque j'étais à Longueuil en deux mille cinq
- 14 (2005), c'était en explosion. Je me suis dit « un
- 15 jour, il va manquer de monde pour peupler ces
- 16 immeubles-là. » Et j'entends parfois dans les
- 17 médias qu'il y a certains condos qui commencent à
- ne pas se remplir. Est-ce que... est-ce que la
- densification est toujours... Le momentum, est-il
- 20 toujours là?
- M. GEORGES LAMBERT:
- 22 R. Le premier point important, c'est qu'on a choisi, à
- des fins de présentation, d'utiliser un horizon de
- 24 cinq ans, deux mille seize à deux mille vingt
- 25 (2016-2020), et les travaux ont même commencé en

1	deux mille quinze (2015). Ça fait que c'est pour ça
2	que deux mille seize (2016), on parlait d'une
3	prévision. Ça fait un peu décalé parce qu'on est en
4	deux mille dix-sept (2017) aujourd'hui.
5	C'est sûr que c'est un horizon de prévision
6	où les mises en chantier sont expliquées par la
7	formation des ménages, entre autres, et d'autres
8	facteurs économiques et sociaux. Oui. De la
9	construction, il va y en avoir année après année,
10	mais là on est dans une période où les orientations
11	de développement en termes d'urbanisme, ont le plus
12	fort impact à ce moment-ci. C'est là où les projets
13	pour occuper les quelques derniers terrains vacants
14	à Montréal et en périphérie, c'est là où ça arrive.
15	Des résidences pour personnes âgées qui vont se
16	positionner; du multilogements tant résidentiels
17	locatifs que en copropriétés.
18	Ça fait que la fenêtre d'opportunité est là
19	en termes de masse critique de ce qui se construit.
20	C'est qu'il va ça va continuer de se construire.
21	Et en plus, bien ce sera en périphérie ou dans les
22	régions plus éloignées comme on l'expliquait où là
23	il y en aura de moins en moins qui vont se
24	construire dans les prochaines années.

Ça fait que c'est à ce moment-ci. Il y a

- 1 encore de la construction qui a lieu, qui se fait
- 2 en ce moment pour en fonction des paramètres de
- densification et... dont on parlait. Ça fait que je
- 4 ne sais pas si ça illustre...
- 5 Q. [89] Ça illustre bien, et je voulais juste voir
- dans le temps. Je ne connais pas où est-ce qu'on
- 7 s'en va actuellement comme décision ou quoi que ce
- 8 soit. On écoute, et caetera, mais s'il y avait une
- 9 décision phase 2 ou quoi que ce soit, avec décision
- 10 et application deux mille dix-huit (2018), deux
- mille dix-neuf (2019), est-ce qu'il y a toujours
- 12 encore de la construction...
- 13 R. O.K. Mais...
- 14 Q. [90] ... dans le sens que des projets sont lancés
- déjà, est-ce que l'électrification ne sera pas déjà
- 16 complétée?
- 17 (11 h 48)
- 18 R. Bien, sans faire de jeu de mot sur le REM, le train
- 19 va passer. Parce qu'aujour... on était, il y a
- 20 quelques années, autour de quarante mille (40 000)
- 21 mises en chantier par année. Dans les cinq
- 22 prochaines années, on va être autour du trente-cinq
- 23 mille (35 000) mises en chantier par année. Et dans
- la période des cinq années subséquentes, on va être
- 25 plus dans le bas, plus proche du trente mille

- 1 (30 000) et ainsi de suite. Et ça va être... les
- gros projets qui pourront bénéficier d'un
- 3 changement éventuel seront déjà construits, le
- 4 développement sera fait, ce sera davantage à la
- 5 marge sur le plan économique, et même
- 6 urbanistique...
- 7 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 8 R. Oui.
- 9 M. GEORGES LAMBERT:
- 10 R. ... là, si on peut... si je peux m'exprimer ainsi.
- 11 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 12 R. Juste peut-être pour compléter ce que monsieur
- 13 Lambert vient de dire, le boum est en train de se
- 14 faire et va se poursuivre, et la fenêtre, elle est
- 15 là. Pour deux raisons, la première, que l'on sait
- maintenant que d'ici (2031), comme je vous
- 17 mentionnais, c'est quarante pour cent (40 %) de la
- 18 croissance qui doit être orienté vers les points
- 19 d'accès au transport en commun. Gare de train de
- 20 banlieue, station de métro, axe de rabattement en
- 21 train rapide, etc. L'autre élément, le paramètre
- qui est apparu depuis un an, le réseau électrique,
- il demeure qu'il va se faire, pour ne pas faire...
- pour faire un bon jeu de mot, donc, il va se faire
- et il y aura, autour de gares, vraiment, il y aura

Τ		toute la strategie, le captage de la valeur par les
2		municipalités. Il y a un développement qui doit
3		être fait là pour avoir le financement de ça. Alors
4		tout ça s'enligne, et quand on parle de momentum à
5		ne pas manquer, c'est que si on rate l'occasion,
6		actuellement, que la Régie, dans le fond, vienne
7		donner le go par rapport au projet d'enfouissement,
8		on va se retrouver dans cinq ans, dans dix (10) ans
9		où est-ce que le gros du développement va être
10		passé et là, on va avoir un résultat qui ne sera
11		pas nécessairement heureux ou à la hauteur des
12		attentes d'un milieu de vie de qualité que l'on
13		souhaite.
14	Q.	[91] C'est plus clair, je vous remercie à vous
15		trois, merci.
16		LA PRÉSIDENTE :
17		Madame Pelletier?
18		Mme LOUISE PELLETIER :
19		Oui. Il n'y a rien de légal, je suis une visuelle
20		et un hectare, c'est un terrain de soccer et demi,
21		hein? C'est à peu près ça? Bon. Trois cent trente-

trois mètres (333 m), c'est un court par quatre au

golf. Voilà. Ceci conclue mes commentaires. Merci

beaucoup de vos présentations.

22

23

24

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [92] Merci Madame Pelletier. Qu'est-ce qu'on ferait
- 3 si on ne vous avait pas. Moi, j'aimerais faire un
- 4 peu du chemin sur les questions qui ont été posées
- 5 par maître Tremblay, puis en lien avec la dernière
- 6 réponse. Dans le fond, ce que je comprends des
- questions de maître Tremblay, c'est qu'on modifie
- 8 ou pas les dispositions... les Conditions de
- 9 service, est-ce que les dix mille quatre cent
- 10 quatre-vingt-huit (10 488) chantiers en deux mille
- vingt (2020) vont se faire en souterrain ou pas?
- 12 Qu'est-ce que ça va apporter de plus, la
- modification que vous proposez? C'est... est-ce que
- 14 c'est juste qui va payer pour le souterrain? Ou
- s'il va y avoir moins de souterrain parce que les
- 16 conditions de service ne seront pas changées? Puis
- 17 ça, la réponse n'était pas claire, là, finalement,
- 18 ça fait que je reviens...
- 19 M. DANIEL SIMONEAU:
- 20 R. Y aura-t-il un peu moins de souterrain, peut-être.
- 21 Mais pas tant que ça. Ça va fort probablement, tout
- 22 ça, se faire en souterrain. Le problème est que le
- souterrain a toujours été considéré comme une
- option. Mais avec toutes ces orientations-là, ce
- 25 qui se passe, c'est que dans l'aménagement de ces

- 1 projets-là aux endroits qu'on vous a décrits,
- 2 l'utilisation, la réflexion de l'installation des
- 3 réseau technique n'est plus une option. Alors le
- 4 choix n'est plus là, mais la surprime demeure.
- 5 Donc, c'est fondamentalement une question de coûts,
- 6 vous avez raison.
- 7 Q. [93] Mais tantôt, vous avez dit le développement ne
- 8 se fera peut-être pas de façon optimale, là.
- 9 R. C'est ça.
- 10 Q. [94] Bien, pas optimale, ça veut dire que peut-être
- 11 qu'il va y avoir plus de poteaux que si...
- 12 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 13 R. Oui. En fait...
- 14 Q. [95] ... que de souterrain, là, en tout cas, je...
- 15 R. Madame la Présidente, en fait, bien, de deux choses
- 16 l'une. D'une part, est-ce que le développement va
- 17 se faire en bordure des points d'accès au transport
- 18 en commun, oui. C'est la volonté des élus, autant
- 19 au niveau locaux, régionaux, métropolitain que
- 20 gouvernemental. Maintenant, nous, le premier
- 21 élément, c'est lorsqu'Hydro-Québec, qui est un
- 22 mandataire de l'État et qui collabore dans tout ce
- processus de planification des villes, vient dire
- 24 qu'il vient changer les conditions de service en
- 25 disant on va faire... on sort de la zone

1	géographique et on va faire un pas à l'avant, nous,
2	notre réflexion est du fait que, en fait, il n'y a
3	rien qui va bouger. Ça va continuer de se faire à
4	la charge de qui paie actuellement et qu'il n'y
5	aura pas de modification au niveau de l'offre
6	d'Hydro-Québec parce que la densité en bordure des
7	points d'accès de transport en commun, les dix
8	mille (10 000) logements, la densité minimale,
9	grosso modo, est de quarante (40) logements à
10	l'hectare. Alors il y en a à trente (30), bon, il y
11	en a bon, dépendamment des stations, là. Des
12	stations qui sont plus de plus forte densité,
13	d'autre moins, mais on fait une moyenne.
14	(11 h 53)
15	Alors est-ce que ça va se faire
16	certainement en souterrain? Oui. Est-ce que ça pose
17	des défis techniques et des particularités?
18	Certainement. Pourquoi? Parce qu'évidemment plus
19	qu'on densifie, l'espace est petit. Des fois on dit
20	reconstruire la ville sur la ville. Beaucoup de
21	projets sont de la reconstruction également, alors
22	il y a des défis techniques qui se posent. Il faut
23	être imaginatif, on y arrive. Maintenant
24	évidemment, comme je vous mentionnais, c'est que
25	plus on comme choix de société, si on veut

inciter les gens à y aller, parce qu'on soulevait des études en disant : bien si les gens avaient le choix, ils continueraient d'aller en banlieue.

Alors il y a d'autres éléments également en disant : bien si on veut inciter donc les gens à y aller, il faut avoir des atouts particuliers autant au niveau des places publiques, des espaces verts, des dégagements. Il y a des contraintes techniques également à la construction et on le voit lorsqu'on fait les projets.

Des techniques très simples, on tend à réduire l'emprise de rue, bien sûr, mais évidemment lorsqu'on a des structures hors sol il faut toujours les maintenir un minimum. Donc il y a un paquet de paramètres qui font en sorte que l'enfouissement s'impose de lui-même. Est-ce qu'il est obligatoire dans tous les cas? Bien sûr que non, mais il s'impose de lui-même, considérant l'ensemble des paramètres.

Alors lorsque Hydro Québec, dans le fond, vient proposer et dire : bien on va faire un bout de chemin. Bien nous, comme urbanistes, lorsqu'on regarde qu'est-ce que tous les autres ministères ou organismes font un pas pour aller vers des mesures on va dire de développement dit intelligent, là,

19

20

21

25

« smart grow » et autres, bien on ne voit pas quel 1 est le gain ici qui est apporté. En fait c'est le 2 3 statu quo qui est proposé simplement. 4 Q. [96] Mais est-ce qu'il va y avoir un incitatif à ce 5 que ces projets-là se réalisent, s'il y a une 6 contribution... si la condition de service est 7 modifiée? C'est ça, j'essaie de voir c'est quoi 8 l'avantage de modifier la condition de service sur 9 le développement de ces projets-là. Est-ce que... 10 s'ils se font pareil. Bon. Tu dis : c'est-tu un 11 gros scandale, là? De toute façon, les projets vont se réaliser. De toute façon, il va y avoir un 12 13 réseau souterrain. C'est juste que ceux qui vont 14 payer pour ce sont ceux qui vont en bénéficier en première ligne. Bon. Ça a toujours été ça un peu la 15 16 logique, qui est une logique qui se tient. Moi-17 même, j'habite dans un réseau... pas dans un

l'époque c'est un réseau qui a été payé par... par 22 les propriétaires, les acheteurs, les premiers acheteurs. Après ça, ça fait partie de la qualité 23 24 de vie du quartier donc. Mais... et ça, personne ne

réseau, mais dans un quartier ou c'est souterrain,

c'est magnifique, il n'y a pas de poteau dans ma

cour. Bien c'est un quartier où, effectivement, à

s'oppose à ça. Bon, moi... c'est correct, là, que

- j'aie payé en bout de ligne pour ce... ce réseau
- 2 souterrain parce que c'est moi qui en profite, là.
- Mais là, je... là, j'essaye de voir quand
- 4 vous dites... parce que sincèrement, je croyais que
- 5 cette modification-là que vous proposez allait être
- 6 un incitatif et un... un facilitateur pour que le
- 7 projet de société qui est derrière ça se réalise.
- 8 Mais là quand vous me répondez : bien de toute
- 9 façon il va se faire pareil, j'ai pas... j'ai un
- 10 problème, là.
- 11 R. O.K. Je comprends votre point.
- 12 Q. [97] Je suis honnête en vous disant ça, là, parce
- que ça me... ça me questionne, là, t'sais. Ça vaut-
- 14 tu la peine de creuser davantage cette question-là
- si finalement, bien ça va se faire pareil, puis...
- 16 R. Bon.
- 17 Q. [98] Et les gens vont y aller quand même dans ces
- quartiers... dans ces... dans ces développements-
- 19 là, ils vont juste payer un peu plus cher, puis...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [99] ... ça n'empêchera pas les projets de se
- 22 faire.
- 23 R. Oui. On ne peut pas... votre question elle est fort
- 24 pertinente puis en même temps elle est difficile à
- 25 répondre parce que c'est une série de facteurs qui

vont venir influencer quelque chose au final. Par contre, ce que je pourrais peut-être vous dire d'expérience c'est qu'il est clair qu'un conseil municipal, une région, lorsque... surtout les élus locaux, lorsqu'ils planifient des secteurs autour, je ne sais pas, d'une place publique, vraiment un secteur central, autour d'une gare, on voit beaucoup, beaucoup de projets de RTOD. Il y a cent cinquante-cinq (155) RTOD actuellement dans la région métropolitaine en développement.

Il est clair qu'au niveau des citoyens lorsque l'on dit : bien écoutez, au lieu de faire, mettons, du vingt (20), bien on va aller avec du quarante (40), puis on va aller avec du soixante (60), donc on va augmenter, il risque d'y avoir un effet d'entraînement parce qu'il y aura un gain supplémentaire qui va être l'enfouissement. Alors est-ce qu'on aura un gain encore plus et une économie globale et de dire qu'il y aura encore moins d'étalement urbain qui va se faire? Peut-être. Est-ce que j'ai des éléments concrets à vous soumettre là-dessus? La réponse, malheureusement, elle est non parce qu'évidemment c'est une série d'éléments qui vient influencer des décisions, autant des élus, des citoyens, des choix des

- 1 promoteurs.
- 2 M. GEORGES LAMBERT:
- 3 R. Mais si je peux compléter sur le plan plus
- 4 pragmatique, puis maître Tremblay tantôt a sorti
- 5 une feuille Hydro-Québec et si chaque logement
- 6 construit dans un nouveau projet dont on a énuméré
- 7 les prévisions ainsi coûte cinq mille dollars
- 8 (5000 \$) de moins par acheteur, c'est sûr que ça
- 9 crée un incitatif pour les individus d'aller
- 10 choisir de se loger là, plutôt que d'aller ailleurs
- 11 où, à prix égal, ils seraient plus loin, il y
- 12 aurait davantage de temps de transport ou ils
- 13 seraient peut-être même dans un bungalow ou un
- 14 semi-détaché existant sur la Rive-Sud, qui serait
- peut-être un peu moins coûteux ou à prix équivalent
- 16 et qui rencontrerait leur budget. C'est une mesure
- 17 qui permet d'orienter le choix du consommateur vers
- un produit qui a été créé afin de répondre à une
- série d'orientations sociales et urbanistiques.
- 20 C'est... c'est un effet de choix, c'est un effet de
- 21 rendre ça disponible à la portée des consommateurs.
- 22 (11 h 59)
- 23 M. DANIEL SIMONEAU:
- 24 R. Dernière phrase, pour ne pas allonger plus loin, on
- 25 a un arqument qu'on a avancé aussi dans notre

- 1 mémoire, c'est que c'est clair qu'aujourd'hui la 2 gratuité du réseau aérien, quelle que soit sa
- 3 longueur, ça contribue à l'étalement urbain. Il n'y
- 4 a pas de signal de prix là, tu peux aller bien
- 5 loin, ça ne coûte rien. À partir du moment où il y
- a un surcoût du réseau souterrain, ça, c'est un
- 7 désincitatif à la densification. Je termine là-
- 8 dessus.
- 9 Q. [100] O.K. Une autre question plus facile là. On a
- 10 parlé d'un revenu de trente millions (30 M) environ
- 11 par année, que le Distributeur reçoit là, pour, en
- 12 frais, en contributions là, de la part de sa
- 13 clientèle et sur ce trente millions (30 M), vous
- 14 avez dit, il y en a vingt-huit millions (28 M) qui
- sont pour des projets souterrains.
- 16 R. Non, vingt-huit millions (28 M) viennent des
- 17 promoteurs. C'est en preuve là, on pourrait trouver
- 18 la pièce.
- 19 Q. [101] O.K. Mais pas nécessairement pour le
- 20 souterrain là?
- 21 R. Pour le souterrain. Mais en termes financiers, la
- 22 contribution reque pour l'aérien, on n'a pas ces
- 23 chiffres-là du Distributeur, comment ça se répartit
- 24 aérien, souterrain. Mais, d'expérience, la part du
- lion, c'est en souterrain, c'est sûr, parce que

- 1 c'est beaucoup plus cher. Mais c'est vingt-huit
- 2 millions (28 M) qui viennent des promoteurs en
- 3 contribution.
- 4 Q. [102] O.K. Mais, les promoteurs, ils peuvent avoir
- 5 une contribution pour un réseau aérien en arrière
- 6 lot...
- 7 R. Arrière lot.
- 8 Q. [103] C'est ça. O.K. Pas juste en souterrain. O.K.
- 9 Bon, bien, c'est ça qui est ça. Ça termine mes
- 10 questions, bien, on vous remercie. On vous remercie
- 11 vraiment pour la qualité de votre travail. Ça été
- 12 très agréable de vous lire, très agréable de vous
- 13 écouter, alors vous êtes donc tous libérés là, je
- ne me rappelle plus exactement de vos... Ah! À
- moins que vous ayez un réinterrogatoire? Excusez-
- 16 moi.
- 17 Me NATACHA BOIVIN:
- Non, je vous confirme que je n'ai pas de question
- 19 en réinterrogatoire. On a terminé, merci. Merci de
- 20 votre écoute.
- 21 M. DANIEL SIMONEAU:
- 22 Alors, merci beaucoup de nous avoir écouté.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- Alors, Madame Doyon, Monsieur Lambert et Monsieur
- 25 Simoneau, merci beaucoup.

1 M. DANIEL SIMONEAU: 2 Merci. Mme HÉLÈNE DOYON : 3 4 Merci. LA PRÉSIDENTE : 5 6 Alors, mon Dieu, c'est parfait ça, midi (12 h). On 7 va donc prendre notre pause lunch jusqu'à treize 8 heures quinze (13 h 15). On a prévu seulement la 9 CORPIQ pour cet après-midi. J'inviterais s'il y a 10 un autre intervenant qui serait prêt à présenter sa 11 preuve cet après-midi, cela serait très apprécié. Ah! Mon Dieu, mon Dieu, j'étais dans le vieux 12 13 calendrier, ce n'est pas fort mon affaire. O.K. 14 C'est beau, je n'ai rien dit. Donc, pause lunch, 15 merci. SUSPENSION DE L'AUDIENCE 16 REPRISE DE L'AUDIENCE 17 18 (13 h 17) 19 LA PRÉSIDENTE : 20 Maître Lescop, on vous écoute. 21 PREUVE DE LA CORPIQ 22 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e) 23 24 jour du mois de mai, A COMPARU :

2.5

1 HANS BROUILLETTE, directeur des affaires publiques CORPIQ, ayant une place d'affaires au 750, 2 3 boulevard Marcel-Laurin, bureau 131, Ville Saint-4 Laurent (Québec); 5 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 6 7 solennelle, dépose et dit : 8 9 INTERROGÉ PAR Me RAPHAËL LESCOP : 10 Q. [104] Bonjour, Monsieur Brouillette. Dans un 11 premier temps, est-ce que vous pouvez expliquer votre expérience, la vôtre et celle de la CORPIQ, 12 13 devant la Régie de l'énergie au fil des années. 14 M. HANS BROUILLETTE: 15 R. La CORPIQ a été impliquée dans différents dossiers qui touchent les conditions de service et aussi 16 17 les... en fait, les frais, depuis une bonne 18 douzaine d'années. Donc, on intervient 19 ponctuellement, je vous dirais une année sur deux 20 environ. Moi, je suis à la CORPIQ depuis 21 effectivement douze (12) ans et donc je suis au 22 courant de toutes les interventions qui sont faites 23 auprès de la CORPIQ par des propriétaires de 24 logements sur différentes situations vécues en ce 25 qui a trait aux conditions de service.

- 1 Q. [105] Quelle est la représentativité de la CORPIQ
- 2 en lien avec le parc d'immeubles au Québec?
- 3 R. Bon. La CORPIQ a vingt-cing mille (25 000)
- 4 propriétaires, copropriétaires et gestionnaires qui
- 5 exploitent près du tiers du parc de logements
- 6 locatifs au Québec. On parle ici de près de cinq
- 7 cent mille (500 000) logements.
- 8 Q. [106] D'accord. Est-ce que c'est vous qui avez
- 9 écrit le mémoire qui a été produit dans le présent
- 10 dossier au nom de la CORPIQ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [107] Est-ce que vous confirmez que tous les faits
- qui y sont énoncés sont vrais?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [108] Donc, Monsieur Brouillette, je vais vous
- laisser aller avec votre présentation.
- 17 R. Merci. Alors, nous avions initialement trois enjeux
- 18 dans notre intervention sur les Conditions de
- 19 service. En ce qui concerne la nouvelle définition
- 20 du mot « client », Hydro-Québec nous a confirmé que
- le propriétaire qui demande l'alimentation d'une
- 22 installation n'est plus considéré comme un client
- lorsque cette demande-là a été traitée et
- 24 complétée, donc la réponse nous satisfait.
- Le Distributeur nous a aussi confirmé qu'il

- 156 -

n'y aurait pas et qu'il n'y a pas de frais d'abonnement si le demandeur, d'un abonnement, est dans l'impossibilité de s'abonner parce que le libre-service dont on parle, donc le site Internet, est bloqué par le Distributeur. Ce qui peut arriver notamment dans le cas où un locataire... le locataire précédent a omis de se désabonner ou qu'il a un compte en souffrance, donc ça nous satisfait.

Il reste donc le principal enjeu, le processus qui suit un désabonnement. Depuis leur adoption, les Conditions de service actuelles posent problème quand un locataire se désabonne et qu'il n'y a pas encore de nouveau client pour le Distributeur. Donc, il y a un logement, il y a de l'électricité, mais il n'y a pas de payeur entretemps.

On a aujourd'hui une belle occasion de régler le problème à la source et on sent la volonté d'Hydro-Québec de bien faire les choses. On voit, bien sûr, les possibilités que lui procurent ses compteurs, nouvelle génération, interruptibles à distance immédiatement, instantanément et les possibilités qu'offrirait le nouveau libre-service qui nous a été annoncé.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 157 -

Donc, la technologie nous est bénéfique à tous, mais attention elle ne règle pas tout. Dans les réponses obtenues en contre-interrogatoire, on s'aperçoit que le Distributeur laisse un certain flou sur des situations qui pourraient se produire et qui pourraient créer des conflits et générer des coûts. Revoyons les Conditions de service actuelles, donc la situation actuelle.

Un locataire produit une demande de désabonnement qui prend effet au minimum sept jours plus tard, s'il n'y a pas d'autre client, le Distributeur envoie un avis, un préavis postal généralement au propriétaire de l'immeuble qui lui indique qu'il deviendra responsable du compte à partir de la date effective du désabonnement.

Alors, le propriétaire peut évidemment refuser par écrit avant le septième jour, auquel cas il est avisé, déjà dans la lettre, qu'il y aura cessation d'électricité. S'il n'y a pas de réponse du propriétaire, c'est considéré comme une demande de maintient. Évidemment, les frais lui incomberont sur toute nouvelle consommation.

Si le propriétaire est inconnu du Distributeur, la lettre est envoyée directement au logement, donc elle peut se retrouver dans la boîte

1	aux lettres pendant des mois ou même être détruite
2	par le locataire. Et donc il arrive qu'un
3	propriétaire ignore que l'électricité a été
4	maintenu à ses frais.
5	(13 h 22)
6	Il arrive aussi qu'un nouveau locataire
7	tarde à s'abonner et continue ou consomme de
8	l'électricité aux frais et à l'insu du
9	propriétaire. Donc, toutes sortes de conflits et de
10	situations problématiques peuvent en découler. Si
11	l'avis postal prévaut pour la majorité des cas, il
12	faut savoir que, comme nous l'a confirmé le
13	Distributeur, dans trente-cinq pour cent (35 %) des
14	cas, les propriétaires de logement qui utilisent
15	l'espace client peuvent, ont un avantage, celui de
16	recevoir, d'être avisé par courriel que le
17	locataire se désabonne, et donc qu'il y aura
18	transfert du compte à son nom, au nom du
19	propriétaire, sept jours plus tard. Un propriétaire
20	peut bien sûr alors refuser, ce qui enclenche le
21	processus d'interruption.
22	Bon. C'est une nouveauté technologique et
23	Hydro-Québec veut la faire évoluer. Donc, la
24	deuxième génération de ce qu'on appelle le libre-
25	service à venir permettrait à un propriétaire de

1	logement d'indiquer d'avance, au moment où le	
2	locataire se désabonne, ce qu'il souhaite faire.	
3	Est-ce qu'il souhaite refuser le compte	
4	d'électricité, ce qui implique une interruption	
5	immédiate, ou le maintien. Alors, il devient	
6	abonné.	
7	L'autre nouveauté du Distributeur, c'est	
8	qu'il a maintenant, trois millions sept cent mille	
9	(3,700 M) compteurs de nouvelle génération	
10	interruptibles à distance instantanément. Donc, on	
11	comprend que le Distributeur veut mettre en	
12	application son principe, consommation égale	
13	facturation. On a un payeur ou on interrompt. Donc,	
14	on comprend bien sûr qu'il faut modifier les	
15	conditions de service pour aller dans cette voie-	
16	là.	
17	Les nouvelles Conditions de service font	
18	disparaître l'avis écrit au propriétaire suite à un	
19	désabonnement, avis qui est obligatoire	
20	présentement à l'article 6.7 des Conditions de	
21	service. De même, l'avis d'interruption disparaît	
22	aussi avec les nouvelles conditions de service.	
23	Donc, il est dit dans les nouvelles conditions que	
24	le Distributeur ne transmet aucun avis	
25	d'interruption.	

Dans la version des Conditions de service
proposées avant le vingt-sept (27) avril dernier,
donc HQD-3, Document 1, ça c'est le document
B-0106, il était dit que si le propriétaire ne fait
pas connaître son choix avant la fin de
l'abonnement du locataire, le propriétaire est
réputé avoir refusé le maintien. Alors qu'en ce
moment c'est plutôt l'inverse. En ce moment, c'est
qu'il est réputé avoir accepté que le compte lui
soit transféré.
Donc, évidemment, refuser le maintien, ce
qui entraîne, selon ce qui est proposé dans les
Conditions de service, ce qui entraîne
l'interruption de service le jour même, grâce à la
technologie des compteurs interruptibles à
distance. Donc, on comprend que le propriétaire
aurait intérêt à utiliser le libre-service puis à y
avoir inscrit au préalable son choix d'interrompre
ou de maintenir advenant un désabonnement.
La position de la CORPIQ dans son mémoire,
tel que ça a été exprimé, c'est qu'on est très
inquiet des risques d'interrompre l'électricité à
l'insu du propriétaire. Il faut savoir qu'il est
fréquent À l'insu et immédiatement. Il faut
savoir qu'il est fréquent que des locataires se

1	désabonnent avant la fin du bail. Juste l'an
2	dernier, il y a eu à la Régie du logement trois
3	mille (3000) causes judiciarisées pour
4	déguerpissement. Dans la réalité, c'est
5	probablement cinq fois plus qu'il y en a. Mais il y
6	en a eu trois mille (3000) de ces causes qui ont
7	été judiciarisées.

Donc, les locataires vont se désabonner, mais n'informeront pas nécessairement le propriétaire. Selon un sondage qu'on a mené en deux mille quatorze (2014), cinquante-quatre pour cent (54 %) des propriétaires ont eu, à un moment ou à un autre au cours des deux dernières années, un locataire qui s'est désabonné subitement avant la fin de son bail, ou encore qui a tardé à s'abonner après avoir commencé à occuper le logement.

Bon. Évidemment, des interruptions immédiates entraînent des risques. On pense, en hiver, au gel et à l'éclatement des tuyaux. Et c'est des situations qui arrivent quand même régulièrement car Hydro-Québec interrompt, c'est décidé au cas par cas, interrompt même en hiver lorsque le locataire est en défaut de paiement. À moins, bien sûr, que le locataire demande le rétablissement. Alors, ça, c'est possible de

1	récupérer l'électricité même s'il y a eu
2	interruption due aux mauvaises créances.
3	La semaine dernière, j'ai eu un
4	propriétaire au téléphone qui m'a appelé qui m'a
5	dit que son assureur refusait de l'indemniser pour
6	d'importants dommages à son immeuble. On parle de
7	plusieurs milliers de dollars. Des dommages qui ont
8	été causés suite au gel des tuyaux. Ce qui est
9	arrivé dans le fond ici, c'est que le logement
10	avait été déserté par le locataire. Le propriétaire
11	s'en est aperçu. Il a aussitôt demandé à Hydro-
12	Québec de rétablir Il s'en est aperçu parce que
13	le locataire du dessous avait constaté qu'il y
14	avait des fuites d'eau dans son logement. Le
15	propriétaire a pu rétablir l'électricité rapidement
16	parce que, comme il n'y avait plus d'occupant,
17	Hydro-Québec a accepté de remettre en fonction
18	l'électricité. Par contre, il était trop tard, les
19	tuyaux avaient déjà éclaté. Donc, des coûts
20	importants que l'assureur refuse d'indemniser.
21	Pourquoi? Parce que le local était vacant, il
22	n'était plus chauffé.
23	(13 h 27)
24	Alors, imaginons si on avait des
25	interruptions dès qu'il y a un désabonnement. Ça

- 163 -

causerait d'énormes problèmes. On pense aussi à des situations de pompes de drainage automatiques qui seraient non fonctionnelles en cas de pluies importantes, hein, on voit déjà tous les problèmes d'inondation au Québec présentement. On pense aussi à l'éclairage de sécurité, aux systèmes d'alarme incendie qui seraient non fonctionnels. Donc, dans son mémoire, la CORPIQ a proposé de maintenir l'électricité en hiver lorsqu'il y a désabonnement. Mais, mais aux frais du propriétaire.

Il s'agit d'une protection pour l'immeuble et pour les locataires aussi. Le tiers des locataires n'ont même pas d'assurance habitation, donc s'il y a une perte, un dommage, un sinistre, ils ne seront pas indemnisés pour leurs biens. On pense aussi au locataire qui a quitté, qui a déguerpi ou qui s'est désabonné et qui a quitté, il pourrait, lui aussi, être poursuivi pour des milliers de dollars si l'assureur n'est pas en mesure d'indemniser le propriétaire.

Et, évidemment, bien, si on évite des sinistres, on évite aussi des augmentations de primes d'assurance. Parce que qui dit, augmentation de sinistres, augmentation de primes d'assurance, dit aussi augmentation de loyers. Parce que les

primes d'assurance de l'immeuble sont répercutées directement ensuite dans les loyers.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc, il y a des propriétaires qui pourraient s'en plaindre, de voir que leur immeuble a été automatiquement... pas l'immeuble mais le logement a été automatiquement maintenu en termes d'électricité, mais c'est dans leur propre intérêt qu'on maintienne l'électricité. La différence avec présentement, parce que l'électricité est aussi maintenue en l'absence d'une décision du propriétaire, c'est que le Distributeur promet une alternative intéressante pour ne plus que ça arrive. Quelle alternative? Bien, l'inscription de leur préférence sur le libre-service. Et c'est aussi ce que leur répondrait la CORPIQ si on nous appelait, un propriétaire nous appelait pour nous dire : « On ne veut plus vivre ça, cette situationlà. -Bien, très bien, allez vous inscrire le libreservice. »

Donc, la recommandation de la CORPIQ permettrait donc au Distributeur d'engranger des revenus tout en évitant des sinistres coûteux.

Donc, le maintien par défaut de l'électricité.

Le vingt-sept (27) avril, le Distributeur, faisant écho au mémoire de la CORPIQ, nous surprend

agréablement en proposant une nouvelle version des Conditions de service d'électricité, qui cette fois prévoit, au contraire, qu'en l'absence d'un choix annoncé par le propriétaire, c'est le maintien de l'électricité qui prévaut.

Bon, malheureusement, cette solution est un peu trop simpliste dans sa formulation parce qu'elle ne reprend qu'une partie de ce qu'on proposait, nous, comme un tout. C'est que non seulement on reste à la situation actuelle, que l'on déplore depuis des années, c'est-à-dire que le propriétaire devient, par défaut, titulaire d'un compte sans l'avoir demandé, mais, pire, on fait disparaître l'avis qui est envoyé à ce propriétaire-là. Donc, il n'est même pas informé, le propriétaire, de ce qui se passe. Donc, pour nous, ce serait un recul.

Alors, imaginons un locataire qui se désabonne et qui continue de vivre dans le logement, aux frais du propriétaire, et qu'il ne sait même pas que les factures s'accumulent à son compte. Ou, encore, un locataire qui ne s'abonne jamais tout en bénéficiant de l'électricité.

Bon. Nous, on n'a jamais proposé qu'il y ait, par défaut, maintien du service d'électricité

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 166 -

ad vitam aeternam. Nous, ce qu'on a proposé c'est un maintien temporaire pour éviter des sinistres au propriétaire et au locataire, et des hausses de loyers qui seraient liées aux primes d'assurance.

Alors, la CORPIQ propose donc des conditions de service qui couvriraient les trois situations de propriétaires de logements. Sans qu'il soit nécessaire de les distinguer dans les conditions de service, mais qui tiennent compte des trois situations. Les propriétaires inscrits au libre-service, les propriétaires non inscrits au libre-service mais connus du Distributeur et, enfin, les propriétaires inconnus du Distributeur. Et je vous invite à noter, il y aura des ajouts, là, qu'on propose ici par rapport à notre mémoire.

Donc, premier point, maintenir l'avis quand un locataire se désabonne. Ça peut être un avis postal, on le verra, ou ça peut être un avis par courriel. Maintien de l'avis quand un locataire se désabonne. Donc, dans le cas des propriétaires inscrits au libre-service, tel que le libre-service existe présentement, bien, ils sont dans la meilleure position, ces propriétaires-là, ils sont trente-cing pour cent (35 %), qu'on nous dit. C'est encore très peu, hein, pour qu'entre en vigueur une

L	réglementation, que le Distributeur lui-même
2	qualifie de changement de culture pour les
3	propriétaires et les locataires. Mais, somme toute,
1	ces propriétaires-là sont avantagés parce qu'ils
5	reçoivent un courriel dès qu'il y a un
5	désabonnement.

Selon les conditions de service qui nous sont proposées maintenant, on ne retrouve plus l'obligation pour Hydro-Québec d'aviser le propriétaire de la fin d'un abonnement. Obligation qui est prévue actuellement dans les conditions de service, à l'article 6.7. En contre-interrogatoire, le Distributeur nous dit qu'il n'y aura plus de courriel. Bien, écoutez, quand un abonné... quand quelqu'un s'abonne, il peut recevoir une communication écrite, c'est prévu dans la réglementation, donc on ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible d'avoir, effectivement un courriel.

(13 h 32)

Le courriel automatique là, il existe déjà, il ne coûte rien. Il doit être maintenu selon nous, mais son texte, et ça c'est la différence, son texte ne requerrait plus une action de la part du propriétaire. Simplement, il informerait le

propriétaire que son logement est sans abonné et que son choix de maintenir ou d'interrompre l'électricité a été appliqué selon ce que le propriétaire aura inscrit à l'avance sur le libreservice. Libre à lui ensuite d'aller sur les lieux pour sécuriser le logement si nécessaire.

Dans le cas des propriétaires qui sont connus du Distributeur, mais qui ne sont pas inscrits au libre-service, le maintien de l'avis lors d'un désabonnement du locataire demeurerait sous la forme postale, donc avis postal, au domicile du propriétaire ou dans le cas où le Distributeur possède son courriel, par voie électronique.

Bon, dans ces cas aussi, il ne s'agirait plus d'un préavis demandant au propriétaire de faire connaître son intention, mais bien d'un avis qu'il est considéré avoir demandé le maintien du service d'électricité. Ensuite il pourra agir selon les circonstances. Lors du contre-interrogatoire, le Distributeur nous a d'ailleurs dit que ce n'est pas tant d'envoyer une lettre là, ce n'est pas ça qui coûte, ça ne coûte pas cher là, d'envoyer une lettre, ce n'est pas ça le problème. Le problème c'est le délai de sept jours pour que le

R-3964-2016	HANS	BROUILLETTE	- CORPIQ
4 mai 2017		Interr	ogatoire
	- 169 -	Me Raphaë	l Lescop

propriétaire soit informé et qu'il fournisse ensuite sa décision au Distributeur de maintien ou de refus.

Dans le cas des propriétaires qui sont inconnus du Distributeur, bien, en contreinterrogatoire, le Distributeur nous dit que si le local, donc le logement, est vacant, nous on entend sans abonné, et que le propriétaire lui est inconnu, alors il va interrompre. C'est un peu étonnant, parce que ce n'est pas ce que disent les Conditions de service d'électricité proposées ni actuelles, donc ni avant ni après le vingt-sept (27) avril là, peu importe les conditions ou les propositions de conditions de service, on ne fait pas de distinction entre les propriétaires qui sont connus ou inconnus du Distributeur.

Donc, cette réponse-là est un peu étonnante et ce n'est pas ce qu'on voit non plus dans la pratique que si le propriétaire est inconnu, il y a interruption de l'électricité. Donc, pour ces propriétaires, ce serait le maintien, encore une fois, de l'électricité mais avec un avis postal au logement, on ne connaît pas l'adresse du propriétaire au domicile, donc avis postal au logement que le locataire s'est désabonné. Alors ça

c'est pour la question des avis, donc on couvre les trois situations avec l'avis en question.

Deuxièmement, ce qu'il nous faut, c'est modifier l'article 5.2.1 des Conditions de service d'électricité pour s'assurer qu'il y ait maintien de l'électricité, mais attention, maintien de façon temporaire. Donc, si on reprend le dernier document là, HQD-3, Document 4, en page 8, on voit les nouvelles conditions de service telles qu'elles ont été proposées là, qu'elles viennent d'être proposées.

Donc, ce qu'on propose comme formulation de texte, on sait qu'il y a des choses qui ont été apportées, mais ce n'est vraiment pas au point, on propose que, de dire, si vous ne faites pas connaître votre choix avant la fin de l'abonnement du locataire ou la fin de l'abonnement, vous êtes considérés par défaut comme ayant demandé le maintien du service d'électricité pour un mois. Après quoi il sera interrompu, sauf en hiver, c'est-à-dire sauf du premier (ler) décembre au trente et un (31) mars ou, évidemment, si vous demandez le maintien.

Bon. Le propriétaire peut s'apercevoir entre temps qu'il y a le maintien de l'électricité

mais veut effectivement le maintenir à plus longe terme, donc il pourra demander à devenir officiellement titulaire d'un abonnement.

Donc, on prévient ici, les dates là, c'est pour prévenir évidemment le gel des tuyaux. Dans notre mémoire, on parlait seulement des mois d'hiver, c'est vrai, mais les inondations en ce moment nous rappellent qu'il existe aussi toute l'année des risques. Donc on pense qu'un mois devrait être nécessaire pour la période d'avril à novembre.

Un mois c'est le temps dont a besoin un propriétaire qui n'a pas eu son loyer de tenter de joindre le locataire et d'aller constater sur place ce qui se passe et sécuriser les lieux. Donc, ce n'est pas tous les propriétaires, même c'est une minorité, qui habite le même immeuble. Donc, comment je fais pour savoir ce qui se passe dans mon logement? Je m'aperçois qu'après un mois le locataire n'a pas payé, je vais me rendre et je vais constater la situation.

Le propriétaire qui a reçu l'avis postal ou le courriel, donc ceux qui sont connus d'Hydro-Québec, peut évidemment selon le cas se désabonner ou demander le maintien avant la date

- 172 -

d'interruption. Donc avant l'échéance du mois
pendant lequel l'électricité est maintenue. Hydro-
Québec pourra connaître et forcer le propriétaire à
payer, on parle du propriétaire inconnu, quand
celui-ci va se manifester pour demander le
rétablissement du service. Donc, on comprend, on
garde l'électricité pendant un mois ou durant
l'hiver, mais ultimement Hydro-Québec va se faire
payer parce qu'il va y avoir interruption, et pour
réactiver le propriétaire, qu'on aura protégé
contre son propre défaut d'être inscrit, bien, il
pourra ensuite, là, en payant ses factures,
rétablir l'électricité.
(13 h 37)
Enfin, pour revenir à l'article 5.2.1 tel
qu'il est expliqué, il faudrait supprimer à la
dernière phrase, la dernière phrase en vert, là,
c'est marqué ici, bon, « considéré comme ayant
demandé le maintien d'électricité », et là, on
marque « à moins que vous ayez déjà choisi l'option
2 ». L'option 2 est pour interrompre l'électricité.
Pour nous cette phrase-là n'est vraiment, vraiment
pas claire. Elle a été ajoutée, mais elle n'apporte
rien et en contre-interrogatoire, le Distributeur
n'a pas été en mesure de nous fournir une

explication claire et convaincante, donc ça nous

2 apparaît superflu. Alors on a parlé de l'avis, on a parlé du maintien temporaire.

Troisième point, permettre au propriétaire connu du Distributeur d'annoncer des choix différents pour chacun de ses logements. Hydro-Québec nous avait dit que ce serait possible de le faire dans le libre-service mais a changé d'avis par la suite et rayé cette possibilité, tel qu'on pouvait le voir dans le document B-0105, là, HQD-1, Document 1.1, on nous dit en page 18, non, ce n'est plus possible, là, de faire des choix sur le libre-service par logement. Donc, de choisir si, par défaut, on maintient ou par défaut, on interrompt l'électricité.

Pour nous, c'est nécessaire que ce soit maintenu, parce qu'il peut y avoir des logements qui se libèrent et moi, je veux maintenir l'électricité pour y faire des travaux ou pour y faire visiter des nouveaux locataires, mais j'ai aussi d'autres baux qui ne sont pas en renouvellement, donc des locataires qui, normalement, vont continuer d'être là et moi, je ne veux pas prendre le compte d'électricité. Je veux qu'il y ait interruption. Ces gens-là déquerpissent

R-3964-2016	HANS	BROUILLETTE - CORPIQ
4 mai 2017		Interrogatoire
	- 174 -	Me Raphaël Lescop

ou se désabonnent, je veux qu'il y ait interruption par défaut. Donc, des situations différentes pour des logements différents.

Hydro-Québec veut que les propriétaires gèrent eux-mêmes leurs unités de logement, c'est souvent ce qu'on a... en fait, c'est toujours ce qu'on entend comme argument pour l'utilisation du libre-service, c'est très bien, mais qu'ils nous en donnent les outils, pas seulement que la moitié des outils. Alors, sans flexibilité sur le choix des logements et ce qu'on veut faire advenant un désabonnement, c'est sûr qu'il va y avoir des problèmes, des confusions et des appels, aussi, au centre de service du Distributeur en période de pointe.

Le Distributeur nous dit aussi en contreinterrogatoire que, bien, pour un logement, vous
pouvez toujours nous appeler, on pourrait faire une
exception pour dire O.K., on va appliquer une
décision différente, donc, disons, l'ensemble des
logements, on maintient l'électricité, mais dans un
cas, on pourrait l'interrompre. Mais ça, ça
nécessite un appel téléphonique, donc on trouve ça
un peu une perte de temps et d'énergie.

On nous répète, donc, que c'est la

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

responsabilité des propriétaires de mettre à jour leurs logements et leurs préférences sur le futur libre-service, mais donc, on nous imposerait le maintien ou l'interruption d'électricité pour tous les logements, par défaut. Ce n'est pas exactement ça, la vraie vie. Et je rappelle aussi que le Distributeur a une facturation et des frais journaliers pour chaque compteur distinctement. Le propriétaire, lui, n'aura pas de prix forfaitaire, là, parce qu'il a trois (3) ou dix (10) compteurs s'il a plusieurs logements. Donc le Distributeur les traite distinctement, les comptes. Les compteurs et les comptes, mais le propriétaire, lui, serait contraint de gérer ses logements comme si c'était un seul logement, soit que j'annonce le maintien ou l'interruption pour tous mes logements advenant un désabonnement? Ça ne marche pas.

Enfin, la CORPIQ, par ailleurs, trouve sage que le Distributeur dise vouloir maintenir, pour le moment, la possibilité pour les propriétaires de faire par téléphone la mise à jour de leurs choix, qui est d'interrompre ou de maintenir l'électricité advenant un désabonnement.

Et en terminant, deux considérations qui sont peut-être moins d'ordre réglementaire, quoi

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 176 -

que, mais plutôt d'ordre administratif. Ce qu'on souhaiterait, bien sûr, c'est que le Distributeur fasse l'effort de tenter de trouver l'adresse personnelle du propriétaire de l'immeuble en recourant au registre foncier du Québec. Je rappelle que... je comprends que c'est un certain effort, mais je rappelle quand même que pendant le temps où l'électricité est maintenue dans le logement aux frais du propriétaire qui reste à être identifié, Hydro-Québec, avec notre proposition, maintient temporairement le service et inscrit un revenu d'abonnement à percevoir.

Et enfin, entreprendre une campagne de communication pour augmenter le nombre d'utilisateurs du libre-service, qui est un bon outil, si on peut éventuellement aussi pouvoir faire des choix par logement, qui est un bon outil. Et donc, réduire le nombre de logements, on parle de vingt pour cent (20 %), dont le propriétaire est inconnu. Donc, les nouveaux propriétaires d'immeubles, ceux qui vont acheter un immeuble, là, dans les prochains mois, prochaines années, ne connaissent pas le libre-service et la situation, donc la nécessité ne leur est pas connue, tant qu'il y a des locataires qui ont des abonnements,

- donc pour eux ils ne sont pas au courant de ce
- 2 libre-service-là et ils ne voient pas encore
- 3 l'utilité, bien sûr. Si la CORPIQ est capable
- 4 d'avoir les coordonnées des nouveaux propriétaires
- 5 immobiliers, le Distributeur devrait lui aussi être
- 6 capable de se les procurer pour pouvoir, dans sa
- 7 campagne de sensibilisation, inciter les gens à
- 8 recourir au libre-service. Voilà. Donc si... s'il y
- 9 a un intérêt aussi on pourrait déposer le document
- que je viens de dire textuellement, donc on
- 11 pourrait le déposer à la Régie. Merci.
- 12 (13 h 42)
- Q. [109] Pour ma part, je n'ai pas de questions
- 14 supplémentaires.
- 15 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Merci, Maître Lescop. Est-ce qu'il y a des
- 17 intervenants qui aimeraient contre-interroger le
- 18 témoin de la CORPIQ? Non. Maître Tremblay.
- 19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
- 20 Q. [110] Bonjour à nouveau. Bonjour, Monsieur
- 21 Brouillette.
- 22 R. Bonjour.
- 23 Q. [111] Jean-Olivier Tremblay, procureur du
- 24 Distributeur. Ma première question concerne une
- 25 chose que vous avez dite au début de votre

- 1 témoignage relativement à la notion de client. Donc
- 2 vous avez mentionné être satisfait que le
- 3 propriétaire, qui n'est pas un abonné à toutes fins
- 4 pratiques, n'est pas un client. Donc à partir du
- 5 moment où est-ce qu'il a demandé l'alimentation en
- électricité de son immeuble et qu'un locataire, par
- 7 exemple, devient le client, le propriétaire n'est
- 8 pas client. C'est bien ça?
- 9 R. C'est bien ca.
- 10 Q. [112] Je comprends de cette position-là que vous ne
- souhaitez pas, par ailleurs, nier le fait qu'en
- 12 vertu des Conditions de service le propriétaire
- peut avoir certains autres droits et certaines
- autres obligations. Est-ce que c'est exact?
- R. On peut avoir des obligations, on pense à la
- 16 sécurité ou à des installations ou donner l'accès.
- 17 On comprend, on n'est pas des clients, mais on a
- des obligations, bien sûr.
- 19 Q. [113] D'accord. C'est ce que je croyais, mais je
- voulais juste m'en assurer. Donc ce que vous voulez
- 21 finalement confirmer c'est que si jamais le
- locataire ne payait pas sa facture, Hydro-Québec ne
- 23 peut pas prendre cette somme-là pour la réclamer au
- 24 propriétaire.
- 25 R. Exactement. En fait, on est... on voit que les

- 1 conditions... pas les conditions, mais la
- 2 définition change. On se souviendra qu'en deux
- 3 mille douze (2012) il avait déjà été dit que parce
- 4 qu'un jour le logement ou l'immeuble a été
- 5 raccordé, le propriétaire a une obligation en
- 6 termes de client. Ça, pour nous, c'était un petit
- 7 peu... un peu aller trop loin. Donc, pour nous, la
- 8 réponse nous satisfait. On a des obligations. Et
- 9 bien sûr si on est abonné, là c'est autre chose.
- 10 Q. [114] Très bien. Merci. Je note de votre
- 11 témoignage, et ce n'est pas la première fois, je
- 12 crois, que vous le mentionnez, que la CORPIQ, dans
- 13 le fond, déplore certaines pratiques actuelles, là,
- 14 notamment, et vous le mentionnez dans votre
- 15 témoignage, le fait qu'Hydro-Québec à l'occasion,
- 16 lorsqu'elle constate la résiliation d'un abonnement
- par le locataire, transmet un avis écrit au
- 18 propriétaire, avis qui dans certains cas, comme
- vous le dites, tombe un peu dans l'oubli ou n'est
- 20 pas transmis dans une boîte à lettres d'un
- logement, par exemple, que le propriétaire ne
- 22 consulte pas ou n'est pas amené à consulter. Alors
- c'est bien ce que vous déplorez?
- 24 R. Exact.
- 25 Q. [115] Et dans ces cas-là, ce n'est que présumément

- 1 quelques mois plus tard, par exemple, si jamais le
- 2 propriétaire en prend connaissance, qu'il justement
- 3 prend connaissance de cet avis écrit là du
- 4 Distributeur, les mois, les semaines ont passé, il
- 5 y a des sommes qui ont pu s'accumuler. Donc ça fait
- 6 partie, je comprends, des éléments que vous
- 7 déplorez.
- 8 R. Les sommes ont pu effectivement s'accumuler à son
- 9 nom et dans le cas des nouvelles conditions, on
- 10 pense au cas où il y aurait une interruption de
- 11 service, le propriétaire constaterait que le
- 12 logement est non seulement vacant, mais il n'est
- 13 plus alimenté.
- 14 Q. [116] Tout à fait. Je comprends que la CORPIQ ne
- 15 conteste pas, par ailleurs, le fait que le
- 16 Distributeur propose ou la proposition plutôt du
- 17 Distributeur de retirer le préavis de résiliation
- de sept jours. Autrement dit, la personne, quelle
- 19 qu'elle soit, propriétaire, locataire ou autre, qui
- 20 souhaite résilier son abonnement, bien ça va
- 21 prendre fin immédiatement, il n'y aura plus de
- 22 délai de préavis. Je comprends que la CORPIQ en soi
- ne conteste pas le retrait de ce délai-là.
- 24 R. Uniquement dans le contexte où le Distributeur nous
- 25 propose une solution, qui est le libre-service.

- 1 Donc les propriétaires, en contre-partie,
- disposeront d'une option qui pourrait les prémunir
- 3 contre une interruption immédiate.
- 4 Q. [117] C'est ça. Quand vous êtes uniquement dans
- 5 cette situation-là, c'est donc non, mais c'est pas
- 6 ça pour les autres situations.
- 7 R. C'est lié à cette... au fait qu'on a cette nouvelle
- 8 possibilité-là, que le fait qu'il y ait
- 9 interruption immédiate pourrait être acceptable.
- 10 Évidemment avec un avis pour en être informé tout
- 11 de même.
- 12 (13 h 47)
- Q. [118] O.K. Mise à part cette situation que vous
- décrivez, vous n'avez pas d'autres objections sur
- la question du délai de sept jours qui n'existe
- 16 plus?
- 17 R. Il y a certainement des cas d'exception. Mais pour
- 18 le moment, on doit regarder l'ensemble, le grand
- principe. Et ce n'est pas là-dessus qu'on a choisi
- 20 d'intervenir ou de s'opposer.
- 21 Q. [119] C'est bien. J'aborde la question de l'avis au
- 22 propriétaire. Et je réfère à l'application de la
- 23 proposition du Distributeur. Donc, lorsque le
- locataire met fin à son abonnement, par défaut
- donc, le propriétaire serait responsable. Et je

- vous suggère que le témoignage des représentants du
- 2 Distributeur était que ce propriétaire-là recevrait
- 3 une confirmation d'abonnement écrite qui lui
- 4 permettrait de prendre connaissance du fait qu'il
- 5 est maintenant responsable depuis la date de
- 6 résiliation par le locataire de la consommation
- 7 d'électricité pour ce local. Est-ce que vous
- 8 confirmez que c'est votre compréhension?
- 9 R. C'est une question de terminologie. Mais le fait
- 10 est le même. Et donc, c'est satisfaisant dans la
- 11 mesure où, en tant que propriétaire, j'ai
- 12 l'information de quelle est la situation actuelle.
- Je deviens titulaire d'un abonnement par défaut,
- 14 donc le locataire s'est désabonné. Ou à l'inverse,
- 15 le locataire s'est désabonné, donc je deviens
- titulaire. Alors, l'information, l'avis, il est
- 17 important. Je pense que peu importe comment on va
- 18 l'appeler, c'est son contenu qui informe le
- 19 propriétaire. Ça nous satisfait.
- 20 Q. [120] Parfait. Et vous n'en avez pas non plus,
- 21 d'après ce que je comprends de vos propositions, au
- fait que le propriétaire va recevoir cet avis-là
- 23 alors qu'Hydro-Québec le considérera déjà
- responsable? Donc, il ne pourra pas comme
- 25 aujourd'hui se manifester dans les sept jours. La

- 1 situation sera déjà effective. Donc, au moment où
- 2 il prendra connaissance de cette confirmation
- d'abonnement, sa responsabilité aura déjà débuté
- 4 pour une partie de consommation. Donc, vous ne
- 5 contestez pas ça?
- R. Non, évidemment, on s'attend à ce que ça se fasse
- 7 rapidement. Mais on peut imaginer très bien que le
- 8 propriétaire apprendra qu'il est déjà depuis
- 9 quelques jours, une semaine ou peut-être quelques
- jours de plus titulaire de l'abonnement, mais c'est
- dans son intérêt pour protéger son immeuble. Il
- 12 pourra ensuite prendre la décision de résilier cet
- abonnement.
- 14 Q. [121] On se comprend. Merci. Quelques
- 15 clarifications sur les délais que vous proposez.
- 16 Alors, je comprends que, hors période d'hiver, donc
- 17 on dit premier (1er) avril de chaque année au
- 18 trente (30) novembre, vous suggérez un délai de un
- mois, autrement dit quand un locataire met fin à
- 20 son abonnement, résilie son abonnement, vous
- 21 suggérez que le service d'électricité devrait être
- 22 maintenu dans tous les cas, mis à part le cas où le
- propriétaire aurait utilisé le portail pour dire
- 24 qu'il ne souhaite pas que le service soit maintenu,
- 25 mais mis à part ces cas-là, dans tous les cas, le

- 1 service serait maintenu pendant une période de un
- 2 mois. Donc, c'est bien la proposition que vous
- 3 faites?
- 4 R. C'est bien ça.
- 5 Q. [122] Et je comprends également que votre
- 6 proposition a comme conséquence que, un mois plus
- 7 tard, il y aurait alors interruption automatique du
- 8 service? Imaginons qu'il est possible de programmer
- 9 le système, et je l'ignore complètement, imaginons
- que ce soit possible de le faire, on est le premier
- 11 (1er) mai, alors le premier (1er) juin suivant, le
- service prendrait fin immédiatement, sans avis
- 13 finalement?
- 14 R. On propose que ce soit un maintien temporaire.
- Alors, il faut qu'il y ait une fin. Donc, ce serait
- 16 effectivement une interruption. Voilà!
- 17 Q. [123] Parfait. Vous dites « sauf en hiver ». Ça,
- 18 c'est la deuxième modalité. En hiver, est-ce que
- 19 c'est une responsabilité du propriétaire qui serait
- 20 indéfinie ou est-ce que, dans votre esprit, elle
- 21 aurait également une fin? Par exemple, la cessation
- 22 d'abonnement a lieu le quinze (15) décembre. Donc,
- selon votre proposition, le propriétaire
- deviendrait le client le quinze (15) décembre. Est-
- ce que c'est indéterminé ou est-ce que vous y voyez

- 1 une fin automatique, un peu comme pour le préavis
- de un mois hors période d'hiver?
- 3 R. Il y a une fin. Alors, encore une fois, on veut un
- 4 maintien temporaire. Donc, au premier (1er) avril,
- 5 il pourrait y avoir interruption de l'électricité.
- 6 Et les mois accumulés, bien, c'est une consommation
- qui incomberait au propriétaire, sur la facture du
- 8 propriétaire. Donc, pour nous, c'est ce qui devrait
- 9 prévaloir. Peut-être ajouter à ça, bon, évidemment,
- 10 évidemment le propriétaire... On comprend que c'est
- la première période. Ce n'est pas, on interrompt le
- premier (ler) avril puis l'année prochaine, si on
- ne sait toujours pas qui est le propriétaire, on va
- 14 rétablir l'électricité. On ne parle pas d'une
- 15 situation où il y a un occupant nécessairement dans
- 16 le logement. On pense que le propriétaire va aller
- 17 visiter son logement à la fin de la première
- 18 période qu'il est question ici.
- 19 (13 h 52)
- 20 Q. [124] Est-ce que vous suggérez que cette approche-
- là s'applique même dans les cas où, par exemple, le
- 22 propriétaire a des comptes impayés envers Hydro-
- 23 Québec? Est-ce qu'il bénéficierait, ce
- 24 propriétaire-là, du même traitement?
- 25 R. Oui, il faut... Oui. Je vous dirais, oui, parce

1 que, dans ce cas-là, on comprend que le

2 propriétaire est en défaut, là, on ne souhaite pas

3 défendre nécessairement des propriétaires qui sont

4 en défaut, de mauvaise foi, disons, ou peu importe

5 la raison. Mais il faut aussi penser aux autres

locataires de l'immeuble, donc on les protège

7 aussi.

6

19

hiver.

En maintenant l'électricité dans un 8 9 logement... bon, dépendamment de la configuration 10 du logement, si le tuyau gèle à l'appartement le 11 plus haut, est-ce qu'il peut y avoir fuite d'eau 12 dans les appartements en bas? Donc, sinistre, 13 dommages pour les locataires non assurés, 14 augmentation des primes d'assurance qui se 15 répercutent sur les loyers. Donc, ce n'est pas simplement dans l'intérêt du propriétaire, c'est 16 17 vraiment dans l'intérêt du bien immobilier de tous 18 ces occupants qu'il faut assurer le maintien en

Q. [125] Vous avez mentionné que vous souhaitiez que l'outil Web, le portail, soit le plus flexible possible. Et vous avez mentionné que vous souhaitez que chaque logement puisse faire l'objet d'un choix, hein, distinct par le propriétaire. C'est bien ça?

- 1 R. Oui, en fait, on peut avoir un choix qu'on
- 2 sélectionne pour l'ensemble de nos logements mais
- 3 on voudrait aussi pouvoir indiquer des choix
- 4 différents pour certains logements ou situations
- 5 plus à risque.
- 6 Q. [126] Je vous suggère que le témoignage et la
- 7 preuve du Distributeur c'est à l'effet que ce
- 8 choix-là n'a pas à être fait pour l'ensemble des
- 9 logements d'un propriétaire en particulier mais
- 10 bien par immeuble. Par immeuble, j'entends par...
- on va dire un mot simple, là, par bâtisse. Alors,
- 12 il y a, par exemple, une bâtisse qui est un
- 13 triplex, trois logements; une seconde bâtisse qui
- est un quadruplex, quatre logements. Alors, la
- proposition du Distributeur je vous suggère que
- 16 c'est que pour chacun de ces immeubles-là, de trois
- 17 ou de quatre logements, selon le cas que je vous
- mentionne en exemple, bien, il y a un choix qui est
- 19 fait pour chacun des immeubles. Est-ce que vous
- 20 aviez compris cela ou...
- 21 R. Évidemment, au départ, c'était prévu qu'on pouvait
- faire des choix distincts par logement. Là on a
- compris plus récemment qu'effectivement, le
- 24 Distributeur voulait avoir des options par
- immeuble. Sauf que, pour nous, si, à l'immeuble A,

- je choisis une chose, il y a... fort probablement
- j'ai le même raisonnement, en tant que
- 3 gestionnaire, je vais choisir la même chose dans
- 4 l'immeuble B. Donc, ce n'est pas une question, par
- 5 immeuble, il pourrait y avoir des choix différents.
- 6 C'est par logement. J'ai des locataires dont les
- 7 baux continus, je ne veux pas... je veux
- 8 interrompre si le locataire déguerpit. Alors que,
- 9 dans les autres logements, j'ai des baux qui
- prennent fin, je veux assumer l'électricité pour
- 11 faire visiter ou encore pour faire des travaux
- 12 entre deux locataires. Donc, c'est une situation
- par logement. Puis, les immeubles, je pense qu'un
- 14 propriétaire qui a trois immeubles, va, par défaut,
- 15 choisir la même option pour tous ses immeubles.
- 16 Q. [127] Je reviens à la question de la situation que
- 17 vous déploriez, qui est le fait que, dans le fond,
- les avis qui sont transmis, bien, souvent le
- 19 propriétaire n'en prend pas connaissance, mais je
- 20 comprends bien quand même que vous proposez de
- 21 perpétuer cette situation-là pendant la période
- 22 d'hiver. Ce que vous déplorez aujourd'hui, vous
- 23 demandez quand même de le maintenir pendant la
- 24 période d'hiver, c'est bien ça?
- 25 R. Oui, c'est dans... mais la grande différence...

- Q. [128] Ça peut être entre deux maux, vous choisissez
- 2 le moinde.
- 3 R. C'est pour protéger l'immeuble. La grande
- 4 différence avec aujourd'hui c'est qu'il y a une
- 5 solution pour ces gens-là. Ça n'arrivera plus. Il
- 6 suffit que ça arrive une fois puis il dit : « Oh!
- 7 là je me retrouve avec un compte d'électricité pour
- 8 l'hiver parce que je ne savais pas que
- 9 l'électricité était à mon compte. -D'accord, mais
- on a protégé l'immeuble de cette façon-là et si tu
- 11 ne veux plus que ça arrive, tu peux aller
- 12 t'inscrire sur le libre service. » Donc, pour nous,
- 13 cette solution-là, amenée par le Distributeur,
- 14 vient enlever le risque que les propriétaires non
- inscrits ça se perpétue. Évidemment, pour les
- 16 nouveaux propriétaires, il y a une campagne de
- 17 communication importante qui doit être faite parce
- qu'on va toujours avoir des nouveaux qui ne sont
- 19 pas au courant de ce service.
- 20 Q. [129] Oui, je comprends. Mais, en même temps,
- j'imagine facilement... vous me direz ce que vous
- 22 en pensez. J'imagine facilement des situations où,
- contrairement à aujourd'hui, un propriétaire va
- 24 prendre connaissance de l'avis d'Hydro-Québec qui
- l'informe qu'il est client, n'ayant même pas pu

faire un choix, parce qu'aujourd'hui, l'avis qui

2 existe peut permettre aux propriétaires de faire un

3 choix. Aujourd'hui, il ne peut plus faire un choix,

j'imagine que ce propriétaire-là, qui va prendre

5 connaissance de cet avis-là d'Hydro-Québec, comme

quoi il est maintenant responsable et peut-être

7 même avec des factures, il ne sera pas de bonne

8 humeur. On risque d'avoir des plaintes, on risque

d'avoir des appels au service à la clientèle. Ne

10 trouvez-vous pas?

11 (13 h 57)

6

9

19

23

12 R. Bien, il ne sera pas de bonne humeur si le

13 Distributeur prend trop de temps avant de lui

14 envoyer cet avis-là. Si le Distributeur met un mois

avant de lui envoyer l'avis, ça se peut qu'il dise,

16 vous connaissiez mon adresse à domicile, comment ça

17 se fait que vous ne m'avez pas informé avant? Donc,

18 le Distributeur aura lui-même généré ces plaintes-

là. Si on parle de quelques jours ou une semaine,

je pense que le propriétaire là, entre devoir payer

21 pour une semaine alors qu'on a maintenu

22 l'électricité dans un logement qui sinon aurait pu

être à risque de sinistre, il va avoir besoin de

bons arguments pour nous convaincre, nous la

25 CORPIQ, de le défendre. On va dire, on a protégé

- 1 l'immeuble par ce nouveau règlement là, pendant
- 2 quelques jours. Ça prend une journée ou deux là,
- 3 les tuyaux gèlent, ce n'est pas long en période
- 4 d'hiver. Donc, ça été maintenu pendant quelques
- 5 jours, oui, tu assumes l'électricité mais on a
- 6 protégé l'immeuble, ton assureur ne le saura pas,
- 7 parce qu'il n'y aura pas eu de sinistre.
- 8 Évidemment, si le délai avant d'envoyer l'avis est
- 9 trop long, le propriétaire va dire, mais qu'est-ce
- que ça me donne d'être connu d'Hydro-Québec si ça
- 11 prend un mois pour être informé? Alors, ça se peut
- 12 qu'il y ait des plaintes, on verra.
- 13 Q. [130] Tout à fait. Mais en même temps, moi, j'ai
- 14 fait des dossiers de plaintes pendant plusieurs
- 15 années, il y avait des dossiers où est-ce que, par
- 16 exemple, l'adresse postale était erronée par
- 17 exemple. Tu sais, le propriétaire reçoit son avis,
- il le reçoit au logement et non pas à son adresse.
- 19 Il va en prendre connaissance des semaines plus
- 20 tard. Alors, encore là, des fois c'est des
- 21 questions techniques, mais des fois ça peut être un
- 22 simple malentendu par exemple, lorsque le
- 23 propriétaire a donné son adresse. Ne trouvez-vous
- 24 pas que c'est une source de litige potentiel ça ou
- d'insatisfaction potentielle de la part du

- 1 propriétaire?
- 2 R. Ils auront beaucoup de difficulté à nous convaincre
- de les appuyer, nous la CORPIQ, pourquoi? Parce
- 4 qu'on leur dira : « Ça ne se reproduira plus
- 5 jamais, parce qu'on vous invite à vous inscrire sur
- le libre-service. » Donc, si ça vous arrive une
- 7 fois, puis vous continuez à ne pas vouloir utiliser
- 8 le libre-service, bien, de votre propre chef, vous
- 9 prenez la décision de vous mettre à risque, de
- 10 payer une semaine ou deux d'électricité. Donc, ça
- va arriver une fois et ensuite c'est terminé. Ils
- iront sur l'option, tout est lié à cette option-là
- qui nous est offerte. C'est vraiment ça qui nous
- 14 permet de dire, maintenons actif l'électricité
- pendant un certain temps et on protège les
- immeubles et les locataires.
- 17 Q. [131] J'en arrive maintenant à un certain nombre de
- 18 propriétaires qui sont, on a utilisé le mot
- 19 « inconnus » d'Hydro-Québec. Donc, ces
- 20 propriétaires-là n'ont pas pris la peine de
- 21 signaler leur existence à Hydro-Québec, donc
- lorsque par exemple un locataire met fin à son
- abonnement, bien, dans le système d'Hydro-Québec il
- 24 n'y a personne à qui envoyer un avis.
- 25 La proposition du Distributeur, c'est dans

1 ce cas-là, c'est que le service prenne fin

- 2 immédiatement. De ce que je comprends de votre
- 3 proposition c'est que vous transférez sur le
- 4 Distributeur le fardeau de chercher le
- 5 propriétaire, trouver le propriétaire, facturer le
- 6 propriétaire, puis sans qu'il ne l'ait demandé et
- 7 percevoir la somme. Est-ce que c'est bien ce qui
- 8 vous suggérez là, dans votre proposition, c'est
- 9 bien l'effet que vous souhaitez là?
- 10 R. Bon. La première des choses, la première des
- 11 choses, non, les Conditions de service, on ne l'a
- pas compris comme ça. Il y a quand même maintien
- 13 d'électricité pour tout le monde, même s'ils sont
- inconnus du Distributeur, l'électricité est
- maintenue. Oui, il devrait y avoir des efforts qui
- 16 sont faits pour trouver ces propriétaires-là. Il y
- 17 a déjà actuellement des lettres qui sont envoyées,
- des fois plusieurs lettres qui sont envoyées au
- local, on comprend que ce n'est pas pour un maximum
- 20 d'efficacité, parce qu'il faut passer au local, au
- 21 logement. Mais, oui, on demande aussi le maintien
- 22 pour ces gens-là et ce qui est intéressant pour le
- 23 Distributeur, c'est que quand va arriver
- l'échéance, le mois par exemple ou la fin de
- 25 l'hiver, il y aura interruption d'électricité.

8

9

10

11

12

13

14

- Alors, ce propriétaire-là, s'il veut prendre
 possession des lieux et utiliser l'électricité ou
 s'il trouve un nouveau locataire qui a besoin de
 s'abonner, il n'aura pas le choix d'acquitter ses
 factures pour pouvoir rétablir l'électricité. Donc
 il a une protection pour le Distributeur.
 - Pour ce qui est de chercher l'information, bien écoutez, on a des bases de données, on est capable de savoir aujourd'hui qui est propriétaire d'un immeuble, on devrait être en mesure de lui envoyer une lettre. Si on peut lui envoyer une facture de taxes municipales et de taxes scolaires, on devrait pouvoir lui envoyer une lettre. C'est d'une plus grande prudence et c'est ce qu'on souhaite.
- Q. [132] O.K. Est-ce que la CORPIQ pourrait se
 satisfaire d'une éventuelle proposition où cet
 avis-là serait transmis en l'absence de coordonnées
 à jour du propriétaire au logement en question qui
 serait vacant?
- 21 R. Oui. C'est ce qu'on propose dans l'exposé, tout à
 22 l'heure, on disait, bon, on comprend là que...
 23 pardon. Le Distributeur n'a pas l'information sur
 24 le domicile du propriétaire, alors actuellement la
 25 lettre est envoyée au local, au logement vacant,

- 1 alors, on continue de cette façon jusqu'à
- 2 l'interruption.
- 3 (14 h 02)
- 4 Q. [133] Excusez-moi. Jusqu'à... vous avez dit?
- 5 R. En fait, jusqu'à l'interruption où là forcément il
- 6 y aura une action, un geste, un appel qui sera
- 7 logé.
- 8 Q. [134] Les immeubles se vendent, passent d'un
- 9 propriétaire à un autre.
- 10 R. Juste, pardon, ajouter une chose.
- 11 Q. [135] Je vous en prie.
- 12 R. Oui. Donc, l'avis, il l'envoie, mais on souhaite
- quand même qu'Hydro-Québec puisse trouver les
- 14 coordonnées à partir des bases de données. Ce
- 15 serait... ce serait idéal.
- Q. [136] Il y a fréquemment des ventes d'immeubles,
- 17 notamment des ventes d'immeubles locatifs. Je pense
- 18 que ce n'est pas controversé que d'affirmer ça.
- 19 Dans les semaines, mois qui suivent cette vente-là,
- 20 chaque propriétaire n'avise pas nécessairement
- 21 Hydro-Québec la première journée qu'il a acquis un
- immeuble par exemple ou qu'il a vendu son immeuble.
- Alors, si je prends un exemple, nous sommes le
- 24 premier (ler) mai aujourd'hui. Le locataire quitte,
- 25 mais l'immeuble a été vendu le premier (1er) mars.

1		Hydro-Québec ne le sait pas. Elle a toujours dans
2		son système les coordonnées de l'ancien
3		propriétaire. L'avis serait donc transmis non pas
4		au local, mais bien à l'adresse de l'ancien
5		propriétaire. Est-ce que c'est Évidemment, ces
6		choses-là sont susceptibles d'arriver. Comment vous
7		réagissez à ce genre de situation-là?
8	R.	Il y a quand même une nouveauté qui a réglé une
9		partie des problèmes qu'on vit du fait que
10		maintenant, avec les compteurs communicants, on est
11		quand même capable de savoir qu'elle était la
12		consommation à une date précise. Donc, ça, ça peut
13		aider bien sûr celui qui est le nouveau
14		propriétaire devrait être celui normalement qui
15		assume les factures à partir de la date où il est
16		effectivement devenu propriétaire, il n'est pas
17		connu. Donc, à partir du moment où il y aurait
18		imbroglio, on serait capable de déterminer la date
19		à partir de laquelle la consommation devrait
20		être devrait être calculée.
21		C'est sûr que pour le propriétaire qui a
22		quitté, il a intérêt, c'est lui qui figure au
23		compte, il aurait intérêt à se désinscrire, si on
24		veut, du portail. Est-ce qu'on pourrait dire de
25		fournir à Hydro-Québec les coordonnées du suivant?

1 Là je ne suis pas à l'aise pour les questions de 2 renseignements personnels.

Dans le cas du nouveau propriétaire, ce qu'il faut comprendre, c'est que lui, il a acheté un immeuble où il y a peut-être trois locataires qui ont déjà leur compte avec Hydro-Québec. Donc, lui, s'il n'est pas occupant des lieux, il n'a pas de nécessité.

Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire qu'il le fasse au sens utile, mais au sens il n'y a pas d'urgence pour lui, il n'a peut-être même pas connaissance, il n'a peut-être même pas connaissance de l'importance de s'inscrire au portail. Donc, je comprends très bien la difficulté. Il va y avoir des exceptions comme ça. Mais, du fait qu'on est capable, à une date précise, de connaître la consommation, devrait permettre de régler une bonne partie des litiges.

Q. [137] Mais en fait, dans l'exemple que je donnais, j'en avais plutôt à l'insatisfaction du propriétaire le jour où n'ayant même pas eu d'avis dans son esprit, parce qu'on va peut-être lui répondre qu'il aurait pu appeler Hydro-Québec, il

aurait pu s'aménager, il aurait pu aller sur le

portail, mais il va rester que cette personne-là,

Contre-interrogatoire - 198 -Me Jean-O. Tremblay

1 éventuellement, elle va être obligée de payer 2 certains, selon votre proposition, certaines 3 factures sans jamais en avoir été avisé. Alors, je 4 trouvais qu'il y avait là source de controverses ou 5 de différends, de litiges. 6 Vous ne semblez pas me contredire, là. Vous dites « oui, ça peut exister, mais c'est à Hydro-7 Québec à ce moment-là qui devra trouver les deux 8 9 propriétaires avant, après, séparer la facture en 10 deux puis réclamer à chacun sa part. » Hein! C'est 11 bien ce que vous dites? R. Oui. C'est une bonne... un bon exemple. C'est sûr 12 13 que si Hydro-Québec tarde longtemps avant d'émettre 14 une facture qui s'accumule au dossier d'un 15 propriétaire qui a vendu son immeuble, oui, on peut s'attendre à ce qu'il y ait des... à ce qu'il y ait 16 17 des plaintes. Ce propriétaire-là avait quand même 18 intérêt lui-même à se désinscrire en disant « bien, 19 je ne suis plus propriétaire de cet immeuble-là » 20 il ne l'a pas fait. Donc, il va assumer d'avoir à 21 peut-être loger un appel chez Hydro-Québec et à 22 régler un problème. Et le nouveau propriétaire, bien on 23 24 comprend que lui aussi peut effectivement tarder à

s'abonner. Mais, il y aura éventuellement

- interruption de service si jamais il n'y a plus
- de... il n'y a plus... on arrive aux termes de
- 3 l'échéance du mois ou de l'hiver pendant lequel
- 4 l'électricité est maintenu. Il va l'apprendre à la
- 5 dur pour qu'il doive se réinscrire.
- 6 Q. [138] Je vous remercie, Monsieur Brouillette. Je
- 7 n'ai pas d'autres questions.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Merci, Maître Tremblay. Maître Alexandre de
- 10 Repentigny pour la Régie, pas de question. Maître
- 11 Simon Turmel pour la formation.
- 12 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- 13 M. SIMON TURMEL, régisseur :
- 14 Q. [139] Bonjour, Monsieur Brouillette. Dites-moi,
- vous êtes dans le milieu depuis plusieurs années,
- 16 je crois, hein!
- 17 R. Oui, douze (12) ans à la CORPIQ.
- 18 (14 h 07)
- 19 Q. [140] Douze (12) ans. Et je cherchais à comprendre
- 20 quel est le profil du propriétaire inconnu. Est-ce
- que c'est celui... le vingt pour cent (20 %). Est-
- 22 ce que c'est celui qui vend son immeuble ou il a
- 23 d'autres...
- 24 R. Moi, je vous dirais, le propriétaire inconnu, c'est
- celui qui n'habite pas l'immeuble et qui, lui, tant

- que les locataires sont là, paient leur abonnement,
- 2 il n'a pas d'intérêt, lui dans l'inscription. Il ne
- 3 le voit pas, en tout cas, parce que les locataires
- 4 s'inscrivent lorsqu'arrive le premier (1er)
- 5 juillet, début du bail, et se désinscrivent, se
- 6 désabonnent lorsqu'arrive le premier (1er) juillet
- 7 l'année suivante s'ils doivent quitter. Donc, il y
- 8 a un certain roulement qui se fait entre locataire
- 9 avec des abonnements, avec des désabonnements, et
- 10 ce propriétaire-là n'a pas ou n'a pas eu de
- 11 nécessité de se déclarer au Distributeur.
- 12 Q. [141] Hum. Est-ce que vous avez déjà fait la
- 13 promotion, ou votre effort de votre côté pour
- 14 sensibiliser vos membres d'aller s'inscrire même si
- ce n'est pas s'inscrire sur le libre service, ne
- 16 serait-ce que d'aviser Hydro qu'ils sont
- 17 propriétaires de l'immeuble, est-ce qu'il y a eu
- des efforts?
- 19 R. Oui, on le fait dans nos publications. D'ailleurs,
- depuis qu'on est à la Régie de l'é... on vient à la
- 21 Régie de l'énergie depuis une bonne dizaine
- 22 d'années, on rappelle certaines obligations des
- 23 propriétaires, on... certain... et l'intérêt de
- s'abonner. On le fait aussi lors des conférences.
- 25 On a des tournées de conférences à chaque année, et

- c'est le genre de sujet, là, qu'on aborde avec eux.
- 2 Donc, on leur dit il y a un portail, donc vous avez
- 3 avantage à vous inscrire. Bien sûr, on souhaiterait
- 4 aussi que le Distributeur, dans des campagnes de
- 5 communication, et il le fait déjà, mais davantage,
- 6 de le faire davantage...
- 7 Q. [142] Hum hum.

- 8 R. ... puisse sensibiliser les propriétaires. Nos
- 9 membres et l'ensemble des propriétaires et des
- 10 nouveaux acquéreurs.
- 11 Q. [143] Et ce que j'ai compris, une recherche auprès
- du... on l'appelle le registre des droits fonciers?
- 13 R. Le registre foncier.
- Q. [144] Le registre foncier. C'est relativement
- simple? On peut avoir accès à toutes les propriétés
- 16 et les propriétaires du Québec?
- 17 R. Oui, en fait, nous-mêmes, à la CORPIQ, on est
- 18 capable de se procurer les listes de propriétaires
- 19 d'immeubles locatifs et donc, on est capable de les
- joindre, évidemment, tout propriétaire n'est pas
- 21 nécessairement membre de la CORPIQ, mais tout
- 22 propriétaire doit inscrire son immeuble au registre
- foncier.
- 24 Q. [145] O.K. Et vous me dites que vous pouvez être
- 25 capable d'avoir une liste. C'est quoi, ça, c'est

- encore au bureau du registraire...
- 2 R. Le registre.

- 3 Q. [146] Au registre foncier?
- 4 R. Oui. Oui. Oui. Oui.
- 5 Q. [147] Vous dites moi, je veux avoir la liste de
- 6 tous les propriétaires fonciers du Québec.
- 7 R. On passe par un intermédiaire, parce qu'il y a
- 8 des...
- 9 Q. [148] Oui.
- 10 R. ... coûts reliés à ça,
- 11 Q. [149] Oui.
- 12 R. Mais effectivement, tout acte de vente est
- répertorié avec les coordonnées du propriétaire et
- 14 les coordonnées de l'immeuble. D'ailleurs, toutes
- les villes aussi, pour facturer les taxes
- foncières, ils fac... les factures aussi, émises
- 17 par les commissions scolaires, nécessitent de
- 18 connaître l'adresse du domicile du propriétaire. On
- 19 n'envoie pas ça au locataire, là, on envoie ça au
- 20 propriétaire.
- 21 Q. [150] Alors vous avez accès à une liste,
- 22 probablement informatisée.
- 23 R. Informatisée, bien sûr.
- Q. [151] Informatisée. Si j'ai bien com... ce n'est
- 25 peut-être pas une question, mais confirmation de ce

- que j'ai saisi, pour les trois situations, vous
- 2 avez parlé de propriétaire inscrit, de propriétaire
- 3 non inscrit, de propriétaire qui sont inconnus. Ces
- 4 trois... oui, profils, possibles.
- 5 R. Les non inscrits connus...
- 6 Q. [152] Oui, c'est ça.
- 7 R. ... et les non inscrits qui sont...
- 8 Q. [153] C'est ça.
- 9 R. ... dans le fond, inconnus.
- 10 Q. [154] J'aurais dû préciser. Ce que vous recherchez,
- 11 c'est un signal que quelqu'un a quitté, est-ce que
- j'ai bien compris pour les trois situations, que
- 13 quelqu'un a déguerpi.
- 14 R. Le signal nous permet de prendre action pour
- protéger l'immeuble, protéger nos intérêts,
- 16 protéger les intérêts des autres locataires. C'est
- 17 ce signal là qui est important. Si on peut d'avance
- 18 prévoir s'il y aura interruption ou maintien, c'est
- 19 un net avantage, mais il faut avoir ce signal-là.
- 20 Sinon, des situations à risque et conflictuelles,
- 21 hein, moi, je ne veux pas avoir un compte
- 22 d'électricité pendant six mois sans le savoir.
- 23 Q. [155] Hum hum.
- 24 R. Je veux qu'il y ait une action avant.
- Q. [156] Je l'ai saisi. L'autre... vous dites que vous

- 204 -
- 1 aviez un signal, à l'époque, c'est-à-dire avant
- 2 cette cause-ci, lorsque des gens étaient sur,
- 3 comment on appelle, le service...
- 4 R. Espace client. Oui.
- 5 Q. [157] ... le libre service. Lorsqu'il y avait un
- 6 désabonnement, vous receviez un petit pop-up ou un
- 7 petit message pour dire quelqu'un a quitté, est-ce
- 8 que j'ai bien saisi?
- 9 R. Oui. Actuellement...
- 10 Q. [158] Oui.
- 11 R. ... ceux qui sont inscrit... c'est un libre
- 12 service, mais comme, de première génération, là...
- 13 Q. [159] Oui.
- 14 R. ... qui nous permet de recevoir un courriel...
- 15 Q. [160] Oui.
- 16 R. ... à l'effet qu'il vient d'y avoir désabonnement,
- 17 mais comme le prévoient les Conditions de service
- 18 actuelles, le désabonnement prend effet au plus tôt
- 19 sept jours plus tard.
- 20 Q. [161] O.K.
- 21 R. Donc, j'ai une action à poser. Si je ne veux pas le
- 22 maintient de l'électricité par défaut en tant que
- propriétaire, j'ai une action à poser pour dire je
- refuse, donc, il y aura interruption, ou,
- 25 effectivement, je maintiens, je laisse les choses

- 1 aller, et je vais, je...
- Q. [162] Ça ressemble, comme j'ai actuellement sur mon
- 3 petit machin, là, un petit avis pour dire que la
- 4 ligne bleue, verte ou... est bloquée.
- 5 R. C'est un courriel en...
- 6 Q. [163] Oui, O.K.
- 7 R. ... bonne et due forme, donc...
- 8 Q. [164] J'en ai reçu beaucoup cet été, en passant,
- 9 sur la ligne orange. Oui. Et vous avez dit qu'il
- n'y en aura plus de message comme ca.
- 11 (14 h 12)
- 12 R. En fait le Distributeur demande des conditions de
- service qui ne prévoient plus l'obligation
- 14 d'informer ou d'envoyer un avis au propriétaire.
- Moi, ce que je viens de comprendre de
- 16 l'intervention de tout à l'heure, qui vient d'avoir
- 17 lieu c'est que, oui, on informe qu'il y a
- 18 abonnement. Alors est-ce que c'est un abonnement ou
- 19 est-ce que c'est un avis qu'il y a eu
- 20 désabonnement? Un abonnement du propriétaire ou un
- 21 avis de désabonnement du locataire? Nous, ce qu'on
- 22 veut, c'est un avis.
- 23 Q. [165] C'est une précision à obtenir.
- 24 R. Oui, mais nous ce qu'on veut c'est un avis. On veut
- 25 l'information le plus tôt possible.

- 1 Q. [166] O.K. Une dernière question de précision
- 2 également. Vous avez dit lorsqu'il y a une
- interruption, c'est pas juste l'hiver pour les
- 4 tuyaux, ça je comprends les tuyaux il y en a
- 5 partout. Vous avez parlé de pompe, de système
- 6 d'alarme ou d'incendie. Est-ce que ça ne se trouve
- 7 pas dans des lieux communs, ces systèmes-là? J'ai
- 8 de la misère à concevoir que lorsque Hydro
- 9 interrompt un logement, que le système qui est dans
- 10 le corridor interrompt.
- 11 R. On parle de logement, mais ça peut être aussi... ça
- 12 peut aussi être une maison. Je peux être un
- propriétaire d'une maison que je loue et donc je
- 14 suis inscrit sur le site en tant que propriétaire
- des lieux et je vais louer à un locataire qui va
- 16 s'abonner au service d'électricité. Alors il y a
- 17 toutes sortes de situations. Vous avez aussi des
- logements, je pense par exemple à un triplex où
- 19 tout le système... le système justement de pompe ou
- 20 d'éclairage commun à l'immeuble est lié au logement
- 21 principal, au rez-de-chaussée, par exemple.
- 22 Q. [167] Ah bon. O.K.
- 23 R. Alors que l'appartement 1 et 2 à l'étage, eux, ne
- 24 sont pas reliés à ces systèmes-là.
- 25 Q. [168] Je comprends.

- 1 R. Mais, moi, le locataire du rez-de-chaussé, je vais
- le tenir responsable, là, mais je veux quand même
- 3 protéger mon rez-de-chaussée et mon immeuble.
- 4 Q. [169] Je comprends cette situation-là, mais est-ce
- 5 que la CORPIQ représente également les locataires
- de maison, juste pour...
- 7 R. La CORPIQ a toutes sortes de catégorie de membres,
- 8 donc de propriétaires, donc des petits
- 9 propriétaires de plex, propriétaires occupants,
- 10 propriétaires non occupants, des propriétaires
- 11 d'ensemble immobilier de centaine de logements,
- mais on a aussi des propriétaires de condos et des
- propriétaires de maisons unifamiliales qui louent.
- 14 Q. [170] Tout ce qui est en location.
- 15 R. C'est sûr qu'en nombre c'est pas la majorité, là.
- 16 Q. [171] Non, je comprends.
- 17 R. Mais on en a... Dès qu'ils louent une habituation.
- 18 Q. [172] Je voulais bien saisir. Je vous remercie
- 19 beaucoup.
- 20 R. Merci.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier.
- 23 Mme LOUISE PELLETIER:
- 24 Q. [173] Seulement qu'une clarification s'il vous
- 25 plaît. Vous avez indiqué, là, sur la guestion de

- 1 l'article 5.2.1 de garder l'option par défaut, mais
- 2 de façon temporaire pour un mois pendant la
- période, je pense que vous avez dit pour la période
- 4 d'avril à novembre. J'imagine que c'est une période
- 5 d'un mois à compter d'une date en particulier et
- 6 vous présumez que cette date-là c'est la date de
- 7 l'avis parce que vous présumez qu'il y aura... pour
- 8 vous, il faudrait qu'il continue à y avoir un avis.
- 9 À partir de quand ce mois-là?
- 10 R. C'est vrai qu'on ne l'avait pas précisé, mais
- 11 écoutez, ça pourrait être... ça pourrait être un
- mois à partir du désabonnement. Dans le fond, c'est
- 13 ça qu'on entendait, nous, un mois à partir du
- 14 désabonnement. Mais à bien y penser, compte tenu...
- 15 compte tenu aussi des délais qu'il peut y avoir
- dans les avis qui seraient envoyés par le
- 17 Distributeur, il faudrait... on pourrait considérer
- 18 que ce soit un mois après l'avis du Distributeur.
- 19 Q. [174] S'il y a avis encore.
- 20 R. Ce serait préférable.
- 21 Q. [175] O.K.
- 22 R. S'il y a avis, bien évidemment c'est ce qu'on
- demande aussi.
- Q. [176] Hum, hum. Et vous avez dit, bon, hors hiver
- un délai d'un mois, maintien temporaire. Puis en

- 1 hiver il n'y a pas de fin, on garde... pendant
- 2 toute la période d'hiver on continue... on
- 3 maintient l'électricité, c'est ça que j'ai cru
- 4 comprendre?
- 5 R. Aux frais du propriétaire jusqu'au trente et un
- 6 (31) mars disons.
- 7 Q. [177] O.K. C'est bien. Merci, je n'ai pas d'autres
- 8 questions.
- 9 R. Merci.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 Q. [178] Merci, Madame Pelletier. En fait, moi,
- j'aurais une question. Est-ce qu'il serait possible
- de déposer par engagement un texte, le texte que
- vous proposez comme modification à l'article 5.2.1.
- Pour que ce soit... qu'on comprenne bien, là, ce
- que vous proposez comme changement, en tenant
- 17 compte des changements qui ont déjà été proposés
- par le Distributeur. Parce que sincèrement,
- j'essayais d'écrire ce que vous avez mentionné
- 20 tantôt, là, puis je ne suis pas du tout certaine.
- 21 Donc pour que ce soit bien clair donc, un
- 22 engagement numéro 1 pour la CORPIQ. 16... non, non.
- 23 LA GREFFIÈRE :
- 24 Au total.

25

1		LA PRÉSIDENTE :
2	Q.	[179] On reprend ah, O.K. Ça fait rien que trois
3		jours qu'on fait ça, c'est bon. Alors engagement
4		numéro 16 qui s'adresse à la CORPIQ, déposer une
5		proposition de texte pour l'article 5.2.1 qui
6		correspond à votre recommandation.
7		
8		E-16 (CORPIQ) : Déposer une proposition de texte
9		pour l'article 5.2.1 qui
10		correspond à la recommandation de
11		la CORPIQ (demandé par la
12		Formation)
13		
14	R.	Ce sera fait.
15		(14 h 17)
16	Q.	[180] Oui, dans le fond dans les meilleurs délais,
17		là, avant que les plaidoiries débutent ce serait
18		ce serait une bonne idée. Juste une autre petite
19		question. En parlant de l'avis, là, que vous
20		considérez que dans tel que proposé par le
21		Distributeur, il n'y aurait pas nécessairement
22		d'avis, maître Tremblay a rappelé que les témoins
23		ont précisé qu'il y aurait, dans tous les cas, une

confirmation d'abonnement. Donc, il y a... est-ce

que je comprends que cette confirmation

- 1 d'abonnement pourrait être suffisant pour vous en
- termes d'avis? Là, on confirme que vous êtes
- 3 responsable si on retient l'idée qu'automatiquement
- 4 le propriétaire qui n'a pas fait de choix, il
- 5 devient responsable de la consommation dans le
- 6 logement vacant. Donc, dans la mesure ou cette
- 7 confirmation-là est faite rapidement, ça pourrait
- 8 être suffisant?
- 9 R. C'est ce qu'on comprenait, nous, par avis. Donc,
- 10 pas un avis qui requiert une action du propriétaire
- 11 par rapport aux Conditions de service comme c'est
- 12 le cas présentement...
- 13 Q. [181] Oui.
- 14 R. ... mais bien un avis qui l'informe...
- 15 Q. [182] Qui confirme.
- 16 R. ... de la situation qui est en cours. Donc,
- 17 abonnement et maintient d'électricité, ou s'il veut
- 18 interrompre, il devra réagir.
- 19 Q. [183] O.K. Bon, je pense que ça va être tout pour
- 20 moi puis on vous souhaite bonne chance pour bien
- 21 renseigner les propriétaires de l'importance de
- s'enregistrer auprès d'Hydro-Québec parce que bien
- 23 qu'ils ne soient pas des clients officiels, ils ont
- 24 tout de même des responsabilités importantes parce
- 25 que leur immeuble est alimenté et voilà, c'est

- 1 important, peu importe que leurs locataires paient
- 2 en tout temps leur électricité, ils doivent
- 3 s'enregistrer. Alors...
- 4 R. Comptez sur nous.
- 5 Q. [184] C'est bon. Parfait, alors Maître Lescop, est-
- 6 ce que vous avez un réinterrogatoire?
- 7 RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP :
- 8 Q. [185] Oui. Court, mais oui. Monsieur Brouillette,
- 9 on a fait la distinction entre l'avis
- 10 d'interruption et l'avis d'abonnement. L'avis
- 11 d'abonnement qu'on vient de discuter, est-ce que
- 12 vous l'avez vu dans les Conditions de service, là,
- 13 l'avis d'abonnement comme tel?
- 14 R. Non, ce n'était pas un avis d'abonnement... En
- fait... en fait, je crois que...
- 16 Q. [186] Si je vous réfère...
- 17 R. Laissez-moi vérifier.
- 18 Q. [187] Si je vous réfère à la clause 7.1.1 des
- 19 nouvelles conditions. Si vous avez les nouvelles
- 20 conditions.
- 21 R. Oui, là, j'avais avec la modification d'avril, là,
- je vais juste retrouver celle qui... Donc, 7.1.1,
- 23 oui.
- Q. [188] Premier paragraphe, à la toute fin, donc,
- 25 Hydro-Québec peut refuser ou

1		interrompre le service d'électricité
2		dans l'un ou l'autre des cas ci-
3		dessous. Avant d'interrompre le
4		service, il ne transmet aucun avis
5		d'interruption.
6		Votre mémoire, Monsieur Brouillette, c'est vraiment
7		par rapport à cet avis-là que vous avez opiné?
8		(14 h 20)
9	R.	Ici, on parle d'un avis d'interruption. Donc, elle
10		ne transmet pas un avis d'interruption, elle
11		transmet un avis comme quoi le propriétaire est
12		devenu titulaire du compte.
13	Q.	[189] Mais l'avez-vous vu, ça, dans les conditions
14		de service?
15	R.	Oui.
16	Q.	[190] Où cet avis-là d'abonnement se trouve?
17	R.	Bien, il se trouve actuellement dans les nouvelles
18		conditions de service à 2.1 :
19		Demande d'abonnement. Hydro-Québec
20		vous confirmera par écrit les
21		principales caractéristiques de votre
22		abonnement.
23		On comprend ici que c'est une personne qui fait une
24		démarche d'abonnement, va être informée. Alors,
25		nous, on ne comprendrait pas que le propriétaire

- 1 lui-même qui devient titulaire d'un compte, même
- temporairement, ne puisse pas lui aussi recevoir un
- 3 avis qui confirme qu'il devient responsable du
- 4 compte. Alors, on ne l'a pas vu textuellement pour
- 5 le propriétaire, mais on peut le voir pour le
- 6 locataire.
- 7 Q. [191] L'avis d'abonnement. Est-ce que vous voyez
- 8 dans les conditions sous 2.1 où on voit qu'Hydro-
- 9 Québec envoie un avis d'abonnement?
- 10 R. Au propriétaire?
- 11 Q. [192] Oui.
- 12 R. Non.
- 13 Q. [193] Nulle part?
- 14 R. Non. On le voit pour le locataire. En tout cas ce
- 15 qu'on croit être le locataire ici à 2.1.
- Q. [194] Donc, lorsqu'on vous pose la question : «
- 17 Pour vous, est-ce que c'est important d'avoir un
- 18 avis d'interruption versus un avis d'abonnement? »
- 19 est-ce que je comprends votre réponse que c'est, il
- faut que ce soit prévu dans les conditions de
- 21 service?
- 22 R. Effectivement.
- 23 Q. [195] Il faut que ça ressorte clairement?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [196] Que ce soit abonnement ou interruption...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [197] ... il faut que ça ressorte clairement de...
- 3 R. On comprend, nous, que l'avis que le propriétaire
- 4 recevra comme quoi il devient responsable du compte
- 5 va contenir aussi un texte disant que, au bout d'un
- 6 mois, il y aura interruption s'il ne maintient
- 7 pas... s'il ne s'abonne pas en bonne et due forme.
- 8 Q. [198] Deuxième question pour vous, Monsieur
- 9 Brouillette. Je vous réfère à la nouvelle
- 10 proposition d'Hydro-Québec du cinq (5) octobre deux
- mille seize (2016)... non, du vingt-sept (27) avril
- 12 deux mille dix-sept (2017), HQD-3, Document 4 page
- 13 8. Donc, le nouveau paragraphe 5.2.1.
- 14 R. Vous l'avez?
- 15 Q. [199] Oui. Maître Tremblay vous posait des
- 16 questions à savoir, oui, mais, Monsieur
- 17 Brouillette, n'est-il pas vrai que les
- propriétaires, si on maintient l'électricité sans
- 19 qu'ils le sachent, il risque d'y avoir des
- 20 plaintes. O.K. Il risque d'y avoir des plaintes de
- ces derniers auprès d'Hydro-Québec? Vous vous
- 22 rappelez de ces questions-là?
- 23 R. Exact.
- Q. [200] Mais lorsque vous lisez 5.2.1, c'est bien ce
- 25 qu'Hydro-Québec propose elle-même, n'est-ce pas?

- 1 R. Oui, effectivement.
- 2 Q. [201] Donc, ce n'est pas... Lorsqu'on regarde
- 3 5.2.1, je comprends que c'est... on rejoint ce que
- 4 vous proposiez. Mais lorsqu'on voit 5.2.1, c'est ce
- 5 que propose Hydro-Québec?
- 6 R. Hydro-Québec parle de plaintes qui pourraient
- 7 survenir. Mais c'est également le cas quand on lit
- les conditions de service telles que proposées le
- 9 vingt-sept (27) avril.
- 10 Q. [202] En prévoyant le maintien automatique du
- 11 service d'électricité, ces plaintes-là vont
- 12 nécessairement...
- 13 R. Il y aurait des plaintes, c'est sûr.
- Q. [203] Et contrairement à ce qu'Hydro-Québec
- propose, vous, vous mettez une fin au service
- 16 d'électricité?
- 17 R. Nous, on a proposé un tout.
- 18 Q. [204] Oui, je sais. Mais...
- 19 R. C'est ca. Une fin.
- 20 Q. [205] ... le service est poursuivi un mois ou
- 21 pendant la période d'hiver?
- 22 R. Exact.
- 23 Q. [206] Donc il risque d'y avoir...
- 24 R. Il est maintenu par défaut, mais pour une période
- 25 temporaire selon ce qu'on a expliqué.

- 1 Q. [207] Donc, si je vous soumets qu'il va y avoir
- 2 moins de plaintes avec votre proposition qu'avec
- 3 celle d'Hydro-Québec, vous êtes d'accord?
- 4 R. Moins de plaintes, parce que moins de coûts
- 5 accumulés ad vitam aeternam aux frais du
- 6 propriétaire.
- 7 Q. [208] Je n'ai plus de questions.
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Parfait. Merci, Maître Lescop. Merci, Monsieur
- 10 Brouillette pour votre témoignage. Vous êtes
- libéré. On va passer à la preuve de l'Union des
- 12 municipalités du Québec, Maître Rousseau.

- 14 (14 h 24)
- 15 PREUVE DE L'UMO
- 16 Me CATHERINE ROUSSEAU:
- 17 Alors, bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
- 18 municipalités du Québec. Le témoin est prêt à être
- 19 assermenté.

20

- 21 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
- jour du mois de mai, A COMPARU :

23

- 24 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant une place
- d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal

1 (Québec);

2

- 3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
- 4 solennelle, dépose et dit :

5

- 6 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU:
- 7 Q. [209] Bonjour, Monsieur Prévost.
- 8 M. PIERRE PRÉVOST :
- 9 R. Bonjour, Madame.
- 10 Q. [210] Alors, c'est bien vous qui avez préparé le
- mémoire qui a été déposé sous la cote C-UMQ-0011?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [211] C'est également vous qui avez préparé la
- 14 présentation abrégée de la preuve amendée de l'UMQ
- déposée sous la cote C-UMQ-0016?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [212] Alors, vous adoptez ces deux documents comme
- 18 preuve écrite au soutien de votre témoignage en la
- 19 présente instance.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [213] La parole est à vous.
- 22 R. Merci. Dans ce long dossier, on est, je pense, un
- peu comme plusieurs intervenants, on est d'accord
- 24 avec beaucoup beaucoup de choses qui ont
- 25 été mises de l'avant par le Distributeur. C'est un

dossier qui a été bien mené tout au long de la phase de planification, donc avec... notamment avec l'étape des ateliers en deux mille seize (2016).

Tout ce qui était consensuel, à mon avis, effectivement vous ne le voyez pas ou vous le voyez sous forme de consensus parce que ça a déjà été discuté, expliqué et parfois même amendé par le Distributeur avant même d'arriver sous forme de preuve. Et puis des éléments plus substantiels, bien ils sont devant vous puis ils font l'objet du débat, du débat qu'on connaît depuis le début de la semaine.

J'ajouterais que... j'ai peut-être une petite suggestion qu'on fait au point 2. J'ai l'impression qu'on pourrait apprendre pour d'autres... pour d'autres dossiers tarifaires ou autres, là, de ce dossier-là, de la façon dont il a été monté, discuté en amont de l'étape de l'audience.

Puis comme disait dans son témoignage ce matin madame de Bellefeuille, il y a une partie évidemment qui est... une partie qui est forcément quand on se retrouve en audience, c'est plutôt contradictoire. Alors, les positions se durcissent un peu. On essaie de montrer qui a raison et qui a

4 mai 2017

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

tort. Mais, dans les faits, je pense que ce qu'on devrait chercher, c'est toujours d'essayer d'atteindre l'objectif de base de s'entendre.

Et donc la présentation reflète la preuve de l'UMQ, c'est-à-dire on y va sur deux éléments, c'est-à-dire le service de base et les éléments qui peuvent toucher à la sécurité de la population. Et on va commencer par des éléments qui ne sont pas chronologiques dans notre mémoire pour... de façon à les évacuer peut-être plus rapidement. Le premier élément à la page 3, c'est la question des règles d'abandon de projets.

Notre proposition est à l'effet d'accepter comme témoignage le report convenu, un avis écrit qui proviendrait de la municipalité et lors de l'étape des DDR, autant en réponse à une question de la Régie que le Distributeur... l'UMQ en réponse à une question de la Régie, et ensuite, le Distributeur aussi en réponse à une autre question de la Régie. On comprend qu'il y a deux légitimités relatives à la question du report convenu. Nous, on craint que, dépendamment de la façon dont ça pourrait être mis en oeuvre, que ça entraîne une certaine paperasse inutile. Donc, on voudrait réconcilier les points de vue en faisant une

1	modification	ou	un	amendement	à	notre
2	recommandation	on 4	4.			

Pourquoi? Parce que au fond on s'est rendu compte que ce qu'on souhaitait, nous, c'était la suspension du processus d'abandon de projets, bon, qui inclut à ce moment-là le calcul par le Distributeur de ce que l'intervenant, dans ce cas-là la municipalité, lui devrait et donc l'envoi d'une facture. Alors qu'Hydro-Québec, puis c'est logique, il cherche à recéduler, donc à convenir d'un nouveau moment où on pourrait céduler les travaux ou alors, le cas échéant, fermer les dossiers.

14 (14 h 31)

Alors notre recommandation amendée serait la suivante. Donc, l'UMQ recommande à la Régie qu'un simple avis écrit, avec en-tête de la Municipalité, permet de suspendre le projet mais ça ne constitue pas en soi un abandon de projet. Et qu'un report convenu intervienne avec le Distributeur dès que les informations requises seront disponibles pour recéduler.

Parce que le problème qu'on a c'est que, quand on reporte un projet, on n'a pas la... on n'a jamais le moment... on ne connaît pas le moment où

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

on pourra convenir d'une nouvelle date parce qu'on est tout simplement dans les limbes, on est en attente d'un certificat d'autorisation, on est en attente d'une autorisation concernant une subvention ou une autorisation du ministre des Affaires municipales concernant le mode de financement même des travaux. Alors, il y a une infinité de cas de figure qui peuvent se présenter. Et, à ce moment-là, on se dit, bien, il faudrait faire ça le plus simple possible. Donc, suspendre le... suspendre, donc ne pas faire en sorte que le Distributeur procède à l'abandon de projet, à sa procédure d'abandon de projet jusqu'à ce que, à un moment donné, quand on a l'information, quand on sait, quand on a obtenu, des intervenants en question, la plupart du temps c'est des ministères, des autorisations qui nous permettent, à ce momentlà, de recéduler. Alors, au lieu de recéduler deux, trois, quatre fois, bien, on recédulerait une seule fois. Et le Distributeur, lui, comprendrait que sur la réception d'un avis écrit de la Municipalité, avec en-tête et copie à la direction générale, pour faire en sorte que ce soit bien fait, que le projet est dans les limbes, est suspendu temporairement. Donc, on n'a pas à recéduler, on ne sait pas. On

1 peut expliquer pourquoi le projet ne peut pas aller de l'avant, ça on l'avait dit, d'ailleurs, en 2 3 réponse à la Régie, mais on ne peut pas... on ne 4 pourrait pas recéduler parce qu'on serait... en 5 fait, on ferait travailler tout le monde pour rien, 6 on ne sait pas dans ce temps-là. Donc, on 7 recédulerait en se disant, bien, probablement qu'on sera obligé de recéduler une autre fois. Donc, 8 c'est pour éviter ça. Ça, ça constitue donc le 9 10 premier point.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Le deuxième c'est concernant la gratuité de l'intervention lors d'un déplacement de branchement aérien autour d'une piscine. Là-dessus, la proposition de l'UMQ, elle est à l'effet de rendre ça gratuit. Le Distributeur suggère, lui, de ne pas le rendre gratuit mais d'abaisser le coût au montant d'une intervention de base, c'est-à-dire à trois cent soixante dollars (360 \$).

Il nous est apparu que, là-dessus, je pense que c'est en réponse à une question, lors de son témoignage, quelqu'un du panel 2 a dit qu'il y en avait deux (2) à trois cents (300) interventions par année, je pense. Il me semble me souvenir que c'était ça la réponse. Si c'est le cas, bien, on parle à ce moment-là trois cent soixante (360) fois

1 trois cents (300), on parle de cent mille dollars (100 000 \$) de revenu. On est déjà... on n'est déjà 2 3 pas sur le coût... le respect du principe du 4 demandeur-payeur. En plus de ça, ce n'est pas un 5 cas de figure où, parce que c'est gratuit, il va y 6 avoir plus d'installations de piscine. Il faut être 7 raisonnable, là. On ne s'installe pas une piscine parce qu'Hydro-Québec ne charge pas pour déplacer 8

sa ligne, là. Bon.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et, en réponse à une question que vous vous posiez hier, je pense que c'est madame Rozon mais je n'en suis plus certain, il me semble que c'est vous qui posiez la question à savoir est-ce que ce n'est pas réglementé par les Municipalités, ça, l'installation d'une piscine? La réponse c'est, oui, c'est réglementé pour bien des aspects mais pas pour ça. Dans les règlements municipaux... à côté des règlements municipaux, on dit bien au citoyen : « Assurez-vous, par ailleurs, de respecter toute la réglementation relative à la sécurité pour l'alimentation électrique. »

Donc, c'est pour ça que, dans ce cas-là,

c'est très... c'est un cas très simple, c'est oui

proposition c'est de rendre gratuit... parce qu'on

ou c'est non, c'est « go », « no go ». Notre

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

n'est plus du tout sur le coût réel, on est un petit peu dans le discrétionnaire, on a établi ça à trois cent soixante dollars (360 \$). Mais on pense, nous, tout simplement parce que... moi, c'est ce qui m'a été dit au moment de préparer le dossier : « On a de plus en plus de cas de citoyens qui s'installent plein de choses sur leur terrain et qui n'avisent pas la Municipalité. » Parce qu'il y a des frais aussi pour respecter des réglementations municipales. Donc, il y a des gens qui sont resquilleurs à plusieurs égards, ils le seront d'autant plus auprès d'Hydro-Québec puis, la conséquence, elle est énorme dans ce cas-là. Alors, voilà, ça, ça dispose de cet élément-là. Donc, je vais donner une photo, qui est sur le site d'Hydro-Québec, juste un petit peu pour visualiser la conséquence d'avoir une ligne audessus de... Ce point-là, je vais le sauter, on va aller tout de suite au... je pense, à ce qui est plus important pour vous à cette heure-ci de la journée, là.

On va aborder les questions de réseaux.

Réseau aérien, réseau souterrain, qui sont quand

même ce qu'il y a de plus conséquent, là, pour les

Municipalités dans le mémoire.

1 (14 h 36)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

En ce qui concerne le réseau aérien, l'UMQ, bon, constate la proposition, elle est en accord avec la proposition qui est faite par le Distributeur, ça été discuté en amont de l'audience, pour ce qui est de la rendre disponible en arrière lot, on constate aussi qu'il y a des difficultés qui sont liées à ça. Bon. Et faire en sorte aussi que ça devienne partie du service de base, lorsque les réseaux municipaux sont déjà installés. Pourquoi? Parce que ça témoigne d'une certaine, du sérieux de la planification du développement par la municipalité là, parce qu'en fait Hydro se dit, si la municipalité installe des aqueducs et égouts, ce n'est pas gratuit là, c'est parce qu'ils s'attendent à avoir du développement dans un court ou moyen terme sur cette section-là. Puis ça permet aussi de déployer le réseau électrique dans des conditions qui sont appuyées sur des attentes communes, avec la municipalité plutôt qu'au cas par cas. Alors, cependant, et là c'est le grand caveat là, ça été tellement discuté ce matin, je ne veux pas m'alourdir... je ne veux pas rallonger le débat là-dessus, mais c'est vrai qu'on est dans une ère où on commence la densification. Ça n'ira pas dans

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Interrogatoire

un autre sens, historiquement là, ce matin on parlait d'un horizon de cinq à dix (10) ans, mais là, je peux déjà vous dire, vous annoncer que les cinquante (50) prochaines années, ça ne changera pas de sens là, on s'en va vers de la densification. Pour toutes sortes de raisons, principalement démographiques et principalement, tout autant, question de... pour tenir compte des questions de société qui sont imposées à la société, puis qui sont imposées en bonne partie aux municipalités, soit sous la forme de normes à respecter, soit sous la forme d'orientations gouvernementales comme il a été fait mention ce matin. Et puis, nous, on ne construit plus de rues, d'infrastructures de la même façon qu'on le faisait il y a vingt-cing (25) ou trente (30) ans, le MTQ ne construit plus ses routes ou ses autoroutes de la même façon qu'il le faisait. Un ancien haut fonctionnaire du MTQ me disait récemment qu'à la fin de sa carrière, il disait qu'avec un million (1 M), on savait ce qu'on faisait avec un million (1 M) avant, puis à la fin ma carrière, il dit, avec un million (1 M) on faisait deux fois moins de routes. Pas à cause de l'inflation, mais c'est à cause des mesures de mitigation, puis toute la

complexité d'intervenir sur des milieux qui sont
déjà construits, on refait des choses. Alors, donc
c'est normal, tout le monde s'adapte à des
contraintes de société. Et, dans ce cas-ci, bien,
pour ce qui est du Distributeur, la densification
de l'habitat, ça ne cohabite pas bien avec du
réseau aérien pour toutes sortes de raisons.
L'alourdissement des charges, le fait que la
densification, ça veut dire aussi souvent
reconstruire non plus à un ou deux étages, mais
peut-être à trois étages, des largeurs de terrains
qui sont retreintes, qui sont beaucoup petites
qu'autrefois. Et tout ça fait en sorte que le
dégagement en aérien devient problématique de plus
en plus. D'ailleurs, je pense, que c'est dans une
DDR là, le Distributeur disait qu'effectivement, il
constatait qu'il y a une forte augmentation des
problématiques liées au dégagement. Alors, donc
pour toutes ces raisons-là, le problème ne va pas
se régler tout seul, il va aller en s'accroissant.
Et, hier, je vais avouer que la réponse qui a été
faite en toute bonne foi par madame Dalpé, lorsque
maître Rousseau lui posait la question, est-ce
qu'il y a une limite, physique en tout cas, à ce
qu'un réseau aérien peut soutenir? Puis qu'elle

disait : « Ah! Non, non. C'est robuste un réseau

1

22

23

24

25

2 aérien, on peut charger. » Mais moi je voyais ça, 3 puis je me disais, c'est terrible là, comme 4 société, ça ne sera pas beau dans quinze (15) ans. 5 Alors, je vous donne des exemples là, parce 6 que je suis comme madame Pelletier là, moi non plus je ne suis pas avocat, puis je suis plutôt visuel, 7 ça fait que je donne des exemples physiques là, 8 très simples là, je ne suis pas parti très, très 9 10 loin à la chasse là, c'est à Montréal, c'est sur 11 l'île de Montréal ça. Alors, du réseau aérien, 12 O.K., dont les... avec des traverses de rues, on 13 est en plein Rosemont là. Ici dans Villeray, vous 14 avez un réseau aérien reconstruit récemment, vous 15 voyez d'ailleurs l'ancien poteau qui trône 16 fièrement, alors qu'on est dans de la 17 reconstruction. Là on est dans de la densification 18 là. On est tout près d'une bouche de métro. Vous 19 avez ici un réseau aérien d'arrière lot en densité 20 qu'on peut appeler élevée là, c'est à Anjou et vous 21 voyez, ça vient tout juste d'être refait, ça, je

pense, ça été refait pendant l'hiver ou à la fin de

l'automne, les beaux transformateurs qui sont là,

là. Donc, ça été refait exactement à l'identique,

directement devant le balcon du quatrième étage du

Interrogatoire - 230 - Ne Catherine Rousseau

1 condo qui est là et ça pourtant c'est de l'arrière lot, mais c'est de l'arrière lot pour ceux qui sont 2 3 de l'autre côté, donc c'est directement à côté de 4 ce qui s'est construit derrière. 5

(14 h 41)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et puis un autre exemple, là, ici, un site en reconversion, anciennes industries. Et les poteaux viennent d'être refaits. Alors comme vous voyez donc, maintenant ce sont des habitations.

Alors donc c'est problématique, là, je pense qu'il n'y a pas besoin de se faire beaucoup de dessin, là. Le réseau aérien, on n'est pas en milieu rural. En milieu urbain ça va devenir de plus en plus problématique.

Alors abordons maintenant la question du réseau souterrain. L'avancée, elle est modeste, très modeste. Et puis comme disait Shakespeare, est-ce que c'est beaucoup de bruit pour rien? Parce que si on reste à l'équivalent de cent huit (108) logements par hectare, bien ça n'arrivera pas tout simplement. Donc on se sera juste amusés à traduire une... traduire ou enfin changer ce qui était une intervention en souterrain automatique, parce qu'on se situe dans le centre-ville de Montréal ou dans le Vieux-Québec. Dans le Vieux-Québec, là, c'est un arrondissement reconnu par l'UNESCO, là. On va se

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

comprendre qu'il n'y en aura pas vingt-deux (22) au Québec des comme ça, là. Et dans le centre-ville de Montréal, bien c'est le territoire historiquement de juridiction de la Commission de service électrique de Montréal. Donc c'est des cas vraiment particuliers, là. On ne peut pas dire que c'est le Distributeur qui s'est dit, par grandeur d'âme : dans ces deux endroits-là je vais changer mes façons de faire. Il y a eu, historiquement, des raisons pour lesquelles il enfouissait automatiquement dans ces deux zones-là. Mais là, on parle de deux très petites zones. Et puis bien avec la conversion tout simplement en densité électrique, bien ça ne fait pas la job. J'ai appelé ça des super densités, là, les super densités on n'en connaîtra pas beaucoup au Québec dans un avenir rapproché, comme ça a été très bien démontré ce matin. Bon. Alors, nous, quand on constatait ça on voyait bien la façon dont le dossier était orienté, puis on voyait bien le... on avait bien compris le message du Distributeur à l'effet qu'il ne se

présenterait pas devant la Régie en proposant une

modification qui risquait d'affecter la neutralité

1 tarifaire. Ça nous a été dit dès le début des

2	opérations du groupe de travail qui avait été
3	qui avait été mis sur pied suite aux demandes qui
4	avaient été faites et donc c'était clair, ça avait
5	le mérite d'être clair. Mais sauf que ça ne
6	permettait pas d'avancer beaucoup. On s'est
7	instruit les uns les autres de nos nos attentes
8	et puis de nos réalités et ça s'est arrêté là. Et
9	d'ailleurs le groupe de travail a pris fin en temps
10	voulu pour pouvoir être pour que le rapport
11	puisse être déposé lors de la tarifaire suivante.
12	Mais là, il y a eu changement d'orientation pour la
13	tarifaire. C'est pas dans cette tarifaire-là que
14	le le rapport a été déposé. Finalement ça a été
15	fondu ou amené en wagon, là, dans la cause la
16	cause la présente cause sur les conditions de
17	service.
18	Alors nous, ce qu'on s'est dit en fait en
19	voyant ça, en travaillant avec les gens d'urbanisme
20	et de travaux publics, on s'est dit on va essayer
21	d'être un peu originaux, essayer de se dire au
22	fond, ce qui nous ce qui nous anime, nous, c'est
23	pas c'est pas tellement le prochain
24	développement parce qu'on a le pouvoir
25	réglementaire d'exiger qu'il soit enfoui. On l'a,

ce pouvoir-là, on en arrière lot. Alors c'est pas vraiment une problématique pour les municipalités, cet aspect-là.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

L'aspect qui est problématique c'est tout le construit. Parce que le construit ça vit, c'est comme n'importe quel autre élément dans un milieu urbain, ça se... ça doit être reconstruit à un moment donné les aqueducs, les viaducs, les maisons même sont construites à un moment donné et ensuite à un moment donné rénovées, reconstruites. Bon. Et on s'est dit bien à ce moment-là, dans certains cas qui coïncident avec des critères opérationnels ou des exigences opérationnelles des municipalités pour des fins bien précises. Dans le mémoire on parle de sécurité du public, d'environnement au sens de lutte aux changements climatiques, on fait des investissements de plus en plus importants làdedans. Et un des éléments importants c'est la canopée, la canopée urbaine, Montréal a une stratégie, là, d'ici deux mille vingt-cing (2025) ils veulent l'augmenter à vingt-cing pour cent (25%), la canopée urbaine. C'est un gros investissement qu'ils vont faire. Et toutes les villes sont là-dedans.

Et donc on s'est dit, bon, ça, ça c'est pas

1 de l'embellissement, là. C'est pas... c'est pas du frivole. On est dans le vrai, dans les vraies 2 3 réalités dures des municipalités dans les deux 4 prochaines générations. Donc on s'est dit : 5 demandons à ce moment-là, faisons la proposition 6 que le service de base inclue désormais les modifications lorsque... lorsqu'elles sont dues, 7 là. On ne demande pas de tout refaire demain matin. 8 9 Lorsqu'elles sont dues, de certaines portions du 10 réseau existant, pour pouvoir l'enfouir et de façon 11 à répondre à un ensemble de... d'orientations ou d'objectifs municipaux ou sociétaux, là, traduits 12 13 par les municipalités. 14 (14 h 46) 15 Et donc ça donnerait à notre Distributeur bien-aimé la possibilité de... c'est vrai, c'est pas une 16 17 blaque, c'est un Distributeur bien-aimé. J'ai vu plusieurs... Non, mais ça lui donnerait la 18 19 possibilité d'organiser son action, hein, en se 20 disant, bien voici les paramètres, voici les 21 balises ou le corridor dans lequel je mets en place 22 mes priorité, puis j'oriente mes opérations. Alors je pense que c'est tout à fait raisonnable. Puis je 23 24 donne des exemples, là, récents. Encore une fois, 25 là, je n'ai pas été très, très loin, là, c'est

- 235 - Ne Catherine Rousseau

banlieue sud de Montréal et on se dit, bien comment ça se fait que ça existe encore, ces choses-là. C'est accidentogène, là, des choses comme ça. Un poteau dans la rue. Ou des poteaux qui sont dans des zones, encore une fois, en redéveloppement, mais qui ne sont pas en très forte densité. Là, on est en vraiment basse ou moyenne densité. Et ça existe beaucoup, ça. Ça existe beaucoup, là, dans les banlieues ou dans les confins de Montréal, ça, c'est des choses qui existent souvent, avec des poteaux qui sont magnifiques, là. Regardez le nombre de fils qu'il y a là-dedans.

Où alors à des endroits où... dans

Villeray, là, où il y a des efforts pour
piétonniser une rue, la rue de Castelnau. Bon, on
voit... c'est un concert de poteaux et de fils. Et
puis, bien, évidemment, l'exemple, ça, c'est un
exemple que j'ai pris parce que je la trouvais trop
belle, là, je l'avais placée dans le mémoire, mais
elle est belle, mais en même temps, elle est
tragique, là. Ça, c'est un arbre qui est... en
termes de canopée, là, les gens de ce coin de rue
là, c'est le seul arbre qu'ils ont et ils vont
finir par le perdre. Pourquoi? Parce qu'il faut
bien que le transformateur... les fils passent.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et ça, c'est de la densité qui ne pourra pas beaucoup être améliorée, là, parce qu'on est dans un tissu urbain très, très... très, comment je dirais, donc, très dense, déjà, mais pas très élevé, donc c'est une densité moyenne. Ça n'ira jamais à de la densité élevée.

Et puis un autre exemple, là, d'un arbre qui... vous voyez, ça vient d'être refait, là, le poteau d'Hydro, avec son transformateur. Et cet arbre-là, une fois qu'il sera... l'arbre qui est là, un jour ou l'autre, il va falloir l'enlever, probablement, ou ils vont l'émonder d'une façon importante, bien c'est le seul arbre de ce coin-là. Alors voilà.

Donc, notre proposition en fait, elle est à l'effet de... notre position, elle est à l'effet de vous exposer ce point de vue là et notre proposition d'origine, c'était, de façon assez automatique, c'est de dire, de demander au Distributeur d'inclure des considérations opérationnelles propres aux municipalités dans les cas de sécurité publique, dans les cas de santé publique, dans les cas d'environnement, certains cas d'environnement, pour amener de l'enfouissement dans le service de base.

1	Puis et finalement, à la lueur des
2	discussions des trois derniers jours, ou des deux
3	derniers jours, plutôt, là, sur l'alimentation, on
4	s'est dit, bien on pourrait peut-être on
5	pourrait peut-être demander, plutôt, c'est un peu
6	l'équivalent de ce que vous avez suggéré hier, là,
7	phase 2 du dossier, mais ce n'était pas comme ça
8	que je l'ai libellé. On disait qu'on recommandait à
9	l'UMQ d'accueillir notre recommandation et de
10	confier un mandat. Donc, autrement dit,
11	d'approfondir le mandat au Distributeur et à l'UMQ
12	de travailler conjointement d'ici au dépôt du
13	dossier tarifaire deux mille dix-neuf (2019),
14	imaginez, là, ce n'était pas on ne voulait
15	pas ce matin, quelqu'un a dit, il faudrait que
16	ça peut-être que deux mille dix-neuf (2019),
17	c'est loin, mais nous, on n'est pas dans le très
18	court terme, là. On se dit, on travaille pour
19	changer les choses, mais quand le bateau va avoir
20	viré, il va avoir viré dans le bon sens, là.
21	Cependant, vous avez, je pense, hier,
22	évoqué une éventuelle phase 2, on se rallierait
23	facilement à ça. Phase 2 pour en restreignant
24	cette phase 2 de la présente cause à la question du
25	service de base qui, je pense, n'a pas été cette

4 mai 2017

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

question-là n'a pas été vidée. Et vous l'avez bien exprimé en disant, au fond, vous revenez puis vous avez changé quatre trente sous pour une piastre, ce n'est peut-être pas ça qu'on vous demandait.

Puis on n'a pas eu le temps, pour être honnête, là, on n'a pas eu le temps... de la façon dont ça s'est fait, ce groupe de travail là, ça a été très intéressant, moi, je n'y siégeais pas personnellement, là, je « briefais » les gens qui représentaient l'UMQ. Donc, j'étais au courant de tous les dossiers, tous les documents. Mais disons que ça a pris fin, puis ça fait quand même un an et demi, là, qu'on ne discute plus de ça. Parce que c'est étonnant qu'on se... c'est comme une... c'est comme si on... c'était la deuxième période, aujourd'hui, là, tu sais, hier et aujourd'hui. On se reparle, on se comprend mieux. Ça nécessite d'aller, je pense, en profon... plus en profondeur. Alors voilà, ça termine ma présentation.

- Q. [214] Merci beaucoup, Monsieur Prévost, alors le témoin est disponible pour toute question.
- 22 LA PRÉSIDENTE :
- 23 Parfait, merci Maître Rousseau. Est-ce qu'il y a un
- 24 intervenant qui désire contre-interroger ou... Ah,
- 25 Maître Hotte? Ah, excusez, Boivin. Maître.

- 1 (14 h 54)
- 2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NATACHA BOIVIN:
- 3 Q. [215] Natacha Boivin pour l'APCHQ. Monsieur
- 4 Prévost, j'ai juste une question pour vous. On a
- 5 entendu tantôt la question de mon collèque à propos
- 6 de... en fait, la question, je vais vous la
- 7 reformuler un peu comme il l'a formulée. Qu'est-ce
- qu'il en serait si c'était les municipalités qui
- 9 assumaient les coûts d'enfouissement souterrain
- 10 plutôt que les promoteurs actuellement ou, comme on
- 11 le propose, nous, ce serait dans l'offre de base
- 12 par la société d'État?
- 13 R. Vous voulez dire pour le cas de figure que vous
- 14 avez...
- 15 Q. [216] Oui.
- 16 R. ... examiné ce matin, la nouvelle construction?
- 17 O. [217] Oui, la nouvelle construction.
- 18 R. Ça me semble un peu...
- 19 Q. [218] Que vous avez le pouvoir d'imposer, comme
- vous dit tantôt, dans votre réglementation,
- 21 l'enfouissement, oui.
- 22 R. Bien oui, c'est ça. C'est-à-dire que ça va se faire
- en souterrain. Je suis à peu près certain, là.
- 24 Parce que, les municipalités, elles ont le
- pouvoir... dans ce qui n'est pas déjà construit,

- 1 elles ont le pouvoir de l'imposer. La question qui
- 2 se pose c'est : Qui va payer pour ça?
- 3 Q. [219] Oui.
- 4 R. Oui. Et, dans notre mémoire, nous... pour être
- honnête, tout à l'heure j'ai dit, bon, on est plus 5
- 6 ou moins sur le côté là-dessus, c'est comme si on
- 7 regarde les balles passer, là, entre les joueurs.
- Mais, dans les faits, comme société, je pense qu'on 8
- 9 a intérêt, avec l'évolution démographique qui nous
- est... qu'on constate, là, ces jours-ci d'ailleurs, 10
- ça fait les nouvelles, ce matin vous avez fait une 11
- démonstration que ça va se traduire en création de 12
- 13 ménages... un petit peu moins de création de
- 14 ménages, donc un petit peu moins de... chaque
- 15 année, un petit peu moins de constructions
- 16 résidentielles. Les municipalités se financent avec
- 17 l'impôt foncier. Donc, on n'a pas intérêt à charger
- 18 trop le prochain acheteur. Parce qu'on dit... une
- question d'économie, je veux dire, on diminue le 19
- 20 nombre de personnes qui sont susceptibles de
- 21 pouvoir acheter ces nouvelles unités là. On ne veut
- 22 pas faire en sorte que la nouvelle propriété soit
- trop... trop chère. C'est pour qu'on trouvait que, 23
- 24 cette question d'équité, elle jouait, dans votre
- 25 dossier.

1 Mais en même temps, comme je disais, on pourrait rester sur les lignes de côté puis dire, 2 3 bien, de toute façon, on l'a, le pouvoir. Puis on 4 ne s'en prive pas, hein, vous l'avez dit ce matin, 5 dans la plupart des municipalités où il y a du 6 développement maintenant, il y a un règlement. Il y 7 a des gens comme madame Doyon, là, qui font... qui se font une spécialité, probablement, d'aider à 8 9 rédiger des bons règlements. Q. [220] Je vais vous référer... en fait, je vais vous 10 11 citer votre mémoire à la page 6, juste une petite 12 question. Vous dites... 13 R. Page 6? 14 Q. [221] Page 6. Dans votre mémoire. Vous dites... je 15 vais le lire, ça va être plus facile : 16 À titre de membre du groupe de travail 17 multipartite sur l'offre de référence, 18 l'UMQ a contribué à cette réflexion et est satisfaite de cette amélioration 19 20 du service de base, dans une optique 21 d'équité intergénérationnelle. Bien 2.2 que les pouvoirs municipaux permettent 23 déjà d'imposer la desserte en arrière-24 lot (ou même l'enfouissement)... 25 Comme on dit.

1 ... aux nouveaux développements, l'UMQ
2 considère globalement contre-productif
3 de faire porter le coût d'une desserte
4 aérienne en arrière-lot aux seuls
5 demandeurs de services.

- 6 R. Oui.
- 7 Q. [222] Qu'est-ce que vous entendez par « contre-8 productif »?
- 9 R. Bien, c'est exactement ce que je viens de vous dire...
- 11 Q. [223] Vous voulez dire...
- 12 R. ... comme quoi, la nouvelle construction, elle 13 porte déjà... bien, je pense que c'est monsieur 14 Lambert qui a donné l'exemple. C'est vrai. C'est 15 vrai parce que j'en ai vu tellement dans des 16 règlements municipaux... d'ailleurs, c'est une orientation gouvernementale, de faire en sorte 17 18 qu'une partie du coût du logement social... de la construction de logements sociaux soit désormais 19 20 incluse dans le coût de construction de toute unité 21 résidentielle. De la même façon que le coût du deuxième stationnement, de la même façon... c'est-2.2 23 à-dire un coût spécifique au stationnement pour 24 pouvoir compenser pour faire des parcs. De la même façon que... ah! il y a toutes sortes de... il y en 25

- a, il y en a, il y en a. 1
- Mais on vit dans une société... c'est 2
- 3 normal, là, on vit dans une société où les
- 4 charges... les charges financières de cette vie en
- 5 société, respectueuse des normes de développement
- 6 qu'on se donne, bien, quelqu'un doit les assumer.
- 7 Et on cherche des expédiants. Tout le monde cherche
- la façon de payer sa part, sa juste part puis peut-8
- 9 être ne pas payer plus que sa juste part. C'est un
- 10 problème très complexe.
- 11 Q. [224] Mais est-ce que je dois comprendre que l'UMQ
- est en faveur de déroger au principe de 12
- 13 l'utilisateur-payeur dans cette circonstance...
- 14 R. Dans ce cas-là, oui, c'était clair que... oui. Et
- 15 pour la raison que je vous ai expliquée. On n'a pas
- 16 intérêt à trop charger le prochain logement parce
- 17 que s'il ne se construit pas, c'est des milliers de
- 18 dollars de taxation qu'on ne reçoit pas. Pour
- 19 financer toutes sortes de services puis des
- 20 interventions relatives à l'environnement, la
- 21 sécurité, bon, toutes sortes de choses, là.
- 22 Q. [225] Qui bénéficient à l'ensemble. Je n'ai pas
- 23 d'autres questions. Merci.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- Merci beaucoup, Maître Boivin. Maître Neuman, pour 25

- 4 mai 2017
- 1 SÉ-AQLPA.
- 2 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 3 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
- 4 Régisseurs.
- (14 h 56) 5
- CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIOUE NEUMAN : 6
- 7 Q. [226] Bonjour, Monsieur. Dominique Neuman pour
- 8 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
- de lutte contre la pollution atmosphérique. 9
- 10 Monsieur Prévost, est-ce que vous étiez présent
- 11 dans la salle un peu plus tôt aujourd'hui lorsque
- 12 j'ai posé une question au témoin de l'APCHQ?
- 13 R. Vous voulez dire mentalement présent?
- 14 Q. [227] Oui.
- R. Oui, j'étais là. Oui, parce que physiquement 15
- 16 j'étais là depuis ce matin. Oui, oui. Je vous ai
- 17 entendu poser des questions.
- Q. [228] O.K. Alors, je vais vous poser un peu la même 18
- 19 question. Et pour ce faire, je vais référer, je
- 20 sais qu'il y avait un acétate qui parlait de ça,
- 21 mais je vais référer à la page 13... Excusez, il ne
- 22 faut pas dire acétate, il faut dire planche. Il y
- 23 avait une planche de votre présentation aujourd'hui
- 24 qui parlait de ça, mais comme je n'en ai pas de
- 25 copie, je n'ai pas le numéro de la planche, mais je

- 245 -

1	vous	réfère	à	la	page	13,	au	bas.	Non,	jе	parle	de
2	la pa	age 13 d	du	mér	noire.	•						

- R. Oui. Oui, je l'ai, merci. C'est ce que j'avais compris.
- Q. [229] Je n'ai pas la page de la présentation, mais 5 6 ce n'est pas grave. Donc, vous exprimez certaines 7 propositions de socialiser certains coûts qui vont au-delà du service de base, de l'offre de base 8 9 présentée par Hydro-Québec. Bon, je parle, dans ce cas-ci c'est l'enfouissement, le raccordement 10 11 souterrain. Vous exprimez, là je suis au milieu à peu près de la page 13, au début du paragraphe, 12 13 vous mentionnez que :

14 Cette approche dévie quelque peu du 15 principe demandeur-payeur qui régit 16 une bonne partie des décisions du 17 Distributeur. Il faut déjà remarquer 18 que ce principe fait déjà l'objet de 19 telle déviation, à preuve la tendance 20 à rechercher à des fins d'efficacité administrative, l'industrialisation 21 22 des coûts qui n'est autre chose que le 23 recours à des moyennes de coûts pour 24 certains types d'interventions ou de 25 tâche. L'UMQ comprend une telle

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 246 -

1	approche	et	l'appuie.

suivantes du mémoire?

Et, ensuite, vous élaborez sur les aspects

spécifiques à l'enfouissement qui, selon vous,

devraient être inclus, dont les coûts devraient

être socialisés, selon vous.

6 Est-ce que vous avez élaboré une certaine 7 réflexion qui pourrait nous éclairer quant à savoir, selon vous ou selon l'UMQ, dans quel type 8 9 de cas on devrait socialiser des coûts et dans quel 10 type de cas on devrait plutôt les faire assumer 11 directement par l'utilisateur strict? Est-ce qu'il y a un principe général qui pourrait se dégager de 12 13 votre réflexion qui est contenu aux pages 13 et

R. Bien, en fait, c'est une question très large que vous posez là, en fait. C'est un peu comme parler de l'équité, on peut en parler jusqu'à la semaine prochaine puis on n'aura pas vidé le sujet parce qu'il y a différentes façons de l'aborder, puis je pense qu'on... La réponse simple, c'est que l'UMQ n'a pas de position plus détaillée que ça. Je peux vous donner mon opinion si vous le souhaitez, mais ce n'est pas l'UMQ qui va parler à travers moi, là.

Q. [230] O.K. Donc, vu la réponse, je ne vous demanderai pas d'élaborer.

- R. Oui.
- 2 LA PRÉSIDENTE:
- 3 Parfait. Merci Maître Neuman. Maître Alexandre de
- 4 Repentigny pour la... Non, non. Excusez-moi, là.
- 5 Maître Tremblay. Excusez-moi. Je suis fatiquée,
- 6 oui.

- 7 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 8 Q. [231] J'ai bien compris... bonjour Monsieur
- 9 Prévost. Jean-Olivier Tremblay pour le
- 10 Distributeur.
- 11 R. Bonjour. Bonjour Maître.
- 12 Q. [232] J'ai bien compris votre témoignage à l'effet
- que l'UMQ en avait plus au réseau existant aérien
- qu'au déploiement aérien ou souterrain du réseau
- pour alimenter les nouveaux développements. Vous
- 16 avez mentionné dans votre présentation, vous avez
- 17 illustré diverses photographies du réseau aérien,
- là. Alors, j'imagine que vous avez choisi celles où
- 19 le réseau aérien paraissait le plus laid, n'est-ce
- 20 pas?
- 21 R. Est-ce que je peux commenter là-dessus?
- 22 Q. [233] Oui. Bien, c'est la question que je vous
- pose.
- 24 R. J'ai seulement pris des photos lorsque, en levant
- la tête, je voyais ça, je me disais, mais ça ne se

- 1 peut pas, plus je regarde, pire c'est. Donc,
- 2 maintenant je ne regarde plus en l'air.
- 3 Q. [234] On évite de s'enfarger aussi. Attendez, j'ai
- 4 prêté ça à Maître Neuman, je ne trouve plus le bout
- 5 que je voulais soumettre à votre attention. En
- fait, vous avez montré quelques photographies, vous
- 7 avez mentionné que c'était, bon, dans le quartier
- 8 Rosemont, dans le quartier Villeray, à Anjou, à
- 9 Montréal. Et la discussion, le dialogue que je veux
- 10 avoir avec vous là-dessus est relativement simple,
- 11 là, mais c'est, si vous vous référez à de
- 12 l'enfouissement de réseaux existants, donc on
- 13 convertit des poteaux, des fils en un réseau
- 14 souterrain. À Montréal, à tout le moins pour les
- photos que vous avez mentionnées, il est bien exact
- 16 que tout ça va être orchestré par la Ville via
- 17 notamment la Commission des services électriques de
- 18 Montréal, la CSEM?
- 19 (15 h 01)
- 20 R. Je ne connais pas l'extension de la juridiction de
- la CSEM. Moi, je me rappelle que la CSEM avait
- 22 historiquement une juridiction centre-ville. Je
- sais qu'il y a eu un débat à un moment donné, au
- début des années deux mille (2000), au moment des
- 25 fusions, parce que j'étais un acteur de ce dossier-

Contre-interrogatoire - 249 -Me J.-O. Tremblay

- 1 là, mais je ne connais pas la réponse à cette
- 2 question-là. Est-ce que la CSEM sur l'ensemble du
- 3 territoire de Montréal, ville, a juridiction?
- 4 Q. [235] Si vous ne le savez pas, vous ne le savez
- 5 pas. Je voulais vous amener sur l'exemple, par
- 6 exemple, d'un projet de conversion qui a eu lieu
- 7 dans les dernières années sur la rue Chabanel à
- Montréal. Je voulais savoir si vous étiez au 8
- 9 courant de ça?
- R. Pas précisément celui-là. Je pense que ça reflète 10
- 11 un ensemble de cas, de projets, oui.
- Q. [236] C'est ça. Mais vous avez connaissance qu'il 12
- 13 peut y avoir des projets d'enfouissement?
- R. Tout à fait. 14
- 15 Q. [237] On dit « enfouissement », évidemment on
- 16 comprend que c'est une conversion en réseau
- 17 souterrain. Vous avez connaissance qu'il existe ce
- 18 genre de projet-là à Montréal ou dans d'autres
- 19 villes?
- R. Oui. 20
- 21 Q. [238] Ce que je veux établir avec vous, c'est tout
- 22 simplement qu'il y a Hydro-Québec comme joueur,
- 23 mais si on convertit en réseau souterrain, vous
- 24 êtes d'accord avec moi qu'il n'y a pas juste le fil
- 25 d'Hydro-Québec qui va courir dans le massif qu'aura

4 mai 2017

construit, par exemple, la CSEM? Il faut, par

- 2 exemple, aussi convertir en souterrain toutes les
- 3 entrées électriques des bâtiments qui sont
- 4 alimentés en aérien actuellement, vous êtes
- d'accord? 5

1

- 6 R. Oui. Comme ça se fait, par exemple, à chaque fois
- qu'il y a de tels projets, bien, qu'une 7
- municipalité, par exemple, va mettre de l'avant, 8
- 9 elle va payer pour en ce moment pour la partie
- 10 publique, puis elle va charger une taxe spéciale
- 11 d'entrée souterraine pour le coût des travaux pour
- les résidents. Ça fait partie des travaux 12
- d'amélioration. Actuellement c'est le cas. C'est 13
- 14 pour ça qu'il s'en fait si peu, d'ailleurs.
- 15 Q. [239] C'est ça, c'est très coûteux cette chose-là,
- vous êtes d'accord avec moi? 16
- 17 R. Oui. Sur des longues... de longs tronçons,
- 18 effectivement. Je comprends.
- Q. [240] À la page 14 de votre présentation, la 19
- première puce, vous mentionnez : 20
- 21 Permettre au Distributeur de
- 22 considérer que certaines portions de
- 23 son réseau...
- 24 et je continue, pour toutes sortes de raisons,
- d'environnement, par exemple, 25

1 [...] ou encore de qualité paysagère soient enfouies lors de travaux de 2 3 reconstruction [...]. 4 Mais est-ce que ce n'est pas déjà le cas, parce que 5 le Distributeur a déjà des programmes où il 6 contribue à divers niveaux pour le coût, une partie ou tout le coût des travaux électriques, par 7 exemple, lors d'un enfouissement de réseau? 8 9 R. Là, vous référez au programme d'enfouissement des 10 réseaux? 11 O. [241] Oui. 12 R. Il a un très long nom. Il y en a deux. 13 Q. [242] Oui, il y a deux programmes, c'est ça. R. Bien oui, c'est vrai, actuellement d'ailleurs, si 14 15 je ne me trompe pas, le coût de ce programme-là est 16 assumé dans le tarif. Donc, il y a déjà une partie de la réalité qu'on demande. La différence, c'est 17 18 que ces programmes-là sont des programmes gérés par 19 Hydro et dans lesquels les municipalités déposent 20 des demandes. Donc, premier arrivé, premier servi, 21 ou à peu près. Je pourrais m'exprimer comme ça. Mais c'est un peu la réalité des choses. On est en 2.2 23 ligne d'attente. Et pour lesquels le Distributeur 24 va accorder un certain pourcentage du coût de 25 l'ensemble des travaux. On ne parle pas de

- 1 l'assumer entièrement.
- 2 Et c'est généralement... En tout cas dans
- 3 un de ces deux-là, c'est réservé aux secteurs
- 4 patrimoniaux. Et secteurs patrimoniaux pourquoi?
- 5 Parce que probablement que, socialement, on s'est
- dit, devant une vieille église qui a deux siècles,
- 7 peut-être que c'est logique que, socialement, on
- 8 enfouisse, qu'on dissimule du réseau aérien, oui,
- 9 effectivement. Et ce qu'on demande, nous, c'est de
- dire, bien, le patrimoine, c'est sympathique, mais
- il y a autre chose aussi, il y a bien, bien, bien
- 12 d'autres raisons pour lesquelles on devrait faire
- disparaître des poteaux lorsqu'ils sont en bordure
- 14 de rue, parce que la difficulté, elle est réelle.
- 15 C'est une question de sécurité des usagers.
- 16 Q. [243] C'est très bien. Je vous remercie. Je n'ai
- pas d'autres questions.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 Merci, Maître Tremblay. Maître Simon Turmel pour la
- 20 formation.
- 21 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- 22 Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 23 Q. [244] Bonjour, Monsieur Prévost.
- 24 R. Bonjour.
- 25 (15 h 06)

1	Q.	[245] Une précision à la page 4 de votre
2		présentation, qui est la recommandation numéro 4
3		modifiée. Ce que j'ai saisi du témoignage du
4		Distributeur hier, il cherchait par rapport à la
5		proposition relative à l'abandon de projets un
6		échange avec le promoteur. Ce que je vois ici à la
7		dernière ligne de votre proposition, il est
8		indiqué, je vais la lire au complet :
9		L'UMQ recommande à la Régie de
10		l'énergie qu'un simple avis écrit avec
11		en-tête de la municipalité et copie à
12		la direction générale permette de
13		suspendre le projet, pas d'abandon de
14		projet, et qu'un report convenu
15		intervienne avec le Distributeur dès
16		que les informations requises seront
17		disponibles pour recéduler un projet.
18		Dès que les informations requises seront
19		disponibles. Est-ce que vous n'avez pas peur qu'on
20		revienne à la case départ, c'est-à-dire qu'on reste
21		dans une une période peut-être très longue dès
22		que les informations requises seront arrivées, vous
23		me saisissez.
24	R.	Oui.

Q. [246] Qu'on tombe entre deux craques encore une

4	c '
1	fols
	TOTO

- 2 R. Ce que je veux...
- 3 Q. [247] Deux craques du plancher.
- 4 R. Oui, oui, je comprends. Mais je comprends le...
- 5 c'est parce que ce que je... ce que je comprends
- 6 c'est que l'alternative c'est qu'on discute entre
- 7 nous entre gens bien intentionnés sans le savoir
- 8 parce que c'est le ministère de l'Environnement qui
- 9 n'accorde pas un certificat, il manque une étude,
- il manque quelque chose donc. Vous savez... vous
- 11 savez, les travaux de génie civil c'est soumis à
- 12 plein, plein, plein d'aléas.

Je vais vous donner un exemple récent qui m'a été soumis puis qui n'a rien à voir avec le

génie civil, c'est la grève des... des avocats et

notaires de l'État, qui retarde la parution d'un

17 décret permettant, donnant l'autorisation, toutes

les étapes techniques sont faites, il manque juste

19 cette étape-là. Bien ça fait six mois que, dans ce

cas-là, qu'ils sont en attente d'une autorisation

21 pour procéder à l'emprunt pour pouvoir faire des

22 travaux. Alors j'imagine, j'ai pas vérifié, mais il

y a de l'électricité là-dedans c'est sûr, il y a un

branchement, on parle d'un gros bâtiment, un centre

25 multisports. Donc forcément, Hydro-Québec ça doit

- 255 -

1 être un dossier chez vous. Donc si on se parle à 2 tous les six mois, bien là on est en attente. O.K. 3 Bien ça n'a pas bougé, c'est correct. Bien on ne 4 recédulera pas, là. T'sais, on... c'est pour... 5 c'est pour ça que dans la page précédente on 6 marquait : « pour éviter la paperasse inutile ». La 7 municipalité, si elle cédule un projet, si elle fait tout ce qu'il faut pour débuter un projet, en 8 9 général c'est pour le compléter. Si elle ne le 10 complète pas, c'est parce qu'elle n'a pas les 11 autorisations. Il peut y avoir plein de choses qui arrivent dans le cadre d'un projet pour retarder de 12 13 façon... parfois sur des années. Oui. 14 Alors donc je me suis rendu compte, au 15 fond, en début d'audience que notre problème il 16 n'était pas avec la règle d'abandon de projet, 17 c'était la suspension. Donc fournir des 18 informations, oui, mais recéduler, pourquoi? Ça va 19 donner quoi? On n'a pas la... on n'a pas la 20

connaissance qui nous permet de recéduler. Puis du côté d'Hydro-Québec, c'est travailler en double

pour rien. Recéduler, on ne peut pas. 22

23 Q. [248] Merci.

24 R. De rien.

21

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- 2 Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier. Ah, vous
- 3 n'avez pas de questions. C'est bon.
- 4 R. C'était clair.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Q. [249] Je vais avoir juste quelques questions. Vous
- 7 connaissez bien ça, les servitudes?
- 8 R. Je ne suis pas avocat, là.
- 9 Q. [250] Des municipalités.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [251] Non, mais...
- 12 R. Oui, oui, oui. Bien oui, si vous dites les
- municipalités, oui. Des servitudes il y en a une
- 14 puis une autre, oui.
- 15 Q. [252] En fait vous n'êtes peut-être pas capable de
- me répondre, mais à ce moment-là il y aurait peut-
- 17 être un... peut-être un engagement. Ça vaut combien
- 18 une servitude comme celle dont Hydro désire exiger
- 19 pour des... pour une ligne en arrière-lot, la
- 20 servitude latérale?
- 21 R. O.K. Latérale.
- 22 Q. [253] La servitude latérale, on comprend que si,
- par exemple, le promoteur ne veut pas la fournir il
- 24 aura à débourser la somme de trois cents et
- quelques dollars, mais on se questionne sur la...

1		s'il n'y a pas un certain déséquilibre, là, entre
2		la valeur d'une telle servitude pour les futurs
3		propriétaire et le coût initial qui serait demandé
4		pour ne pas l'avoir. Donc sachant que les
5		municipalités ont quand même une bonne idée de ce
6		que ça peut valoir, une servitude, vous en avez
7		beaucoup des servitudes sur les terrains des
8		propriétaires.
9	R.	Oui.
10	Q.	[254] Si vous êtes en mesure de nous donner une
11		idée, cela serait apprécié. On pourrait prendre
12		peut-être un
13	R.	Un engagement.
14	Q.	[255] un engagement. Donc là je comprends que
15		même quand c'est un engagement d'un autre
16		intervenant on continue les numéros. Donc
17		engagement numéro 17 pour l'UMQ. Donc si cela est
18		possible, estimer la valeur de la servitude
19		latérale qui serait demandée par le Distributeur
20		pour le réseau en arrière-lot, pour l'installation
21		d'un réseau en arrière-lot.
22		
23		E-17 (UMQ) : Estimer la valeur de la servitude
24		latérale qui serait demandée par le
25		Distributeur pour l'installation d'un

1 réseau en arrière-lot (demandé par la 2 Formation) 3 4 R. Je viens juste... je viens juste de penser que... 5 je ne sais pas quel est le délai requis parce que 6 l'UMQ, aujourd'hui et demain, est en congrès, là, 7 c'est les assises annuelles. (15 h 11) 8 9 LA PRÉSIDENTE : 10 Q. [256] Ah, O.K. 11 R. Et je vais faire ce que je peux pour rejoindre les 12 gens, mais il faut comprendre que c'est un gros... 13 Q. [257] Mais peut-être l'idéal, admettons que si c'était avant les plaidoiries qui débutent lundi... 14 15 R. D'accord, bien je vais faire ce qu'il faut... 16 Q. [258] Puis on veut un estimé, là, puis si vous n'êtes pas en mesure de le fournir, on va vivre 17 18 avec ça, là. Me CATHERINE ROUSSEAU: 19 20 On va faire le nécessaire pour... 21 LA PRÉSIDENTE : 22 Oui. 23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

... essayer de trouver l'information...

24

25

- 259 -

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- 2 O.K.
- 3 Me CATHERINE ROUSSEAU:
- 4 ... pour lundi.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Parfait.
- 7 R. On parle bien de la servitude latérale?
- 8 Q. [259] Oui, uniquement latérale, là.
- 9 R. O.K.
- 10 Q. [260] L'autre, de toute façon, est obligatoire, là.
- Juste bien comprendre la position de l'UMQ pour ce
- qui est des nouveaux projets de développement dont
- nous a parlé l'APCHQ, essentiellement, qui porte
- sur les projets avec une plus grande densité, là.
- 15 Et quand vous dites, pour vous, c'est... pour les
- 16 municipalités, ce n'est pas vraiment une
- 17 problématique les projets de développement parce
- que de toute façon, il y a quelqu'un qui va payer,
- 19 puis ce n'est pas vous autres.
- 20 R. Bien...
- 21 Q. [261] Ou que ce soit... Dans le fond, c'est les
- 22 promoteurs, actuellement, qui paient pour
- 23 l'enfouissement du réseau.
- 24 R. Lorsque...
- 25 Q. [262] Lorsqu'il est exigé.

- 1 R. Lorsqu'exigé, oui. Lorsqu'exigé. Oui. Quand on
- 2 résonne à petite échelle, c'est vrai. Quand on
- 3 résonne à grande échelle, tout à l'heure, ce que je
- disais, c'est que... comme par exemple, pour
- 5 revenir à l'exemple des dix ou onze mille (10 000,
- 6 11 000) unités qui sont prévues en deux mille vingt
- 7 (2020)...
- 8 Q. [263] Oui.
- 9 R. ... dans des zones d'une densité minimales de
- 10 quarante (40) logements...
- 11 Q. [264] Oui.
- 12 R. ... à l'hectare. Si je me souviens bien...
- 13 Q. [265] Oui.
- 14 R. ... c'était ça qui était le... bon. Votre question,
- 15 c'était bien ils vont tu... ils vont se construire
- de toute façon. C'est... moi, ma réponse, je crois
- 17 que ce n'est pas sûr qu'ils vont se construire de
- 18 toute façon, les onze mille (11 000). Il va peut-
- 19 être y en avoir dix mille cinq cent (10 500) qui
- vont se construire si on laisse la charge sur
- 21 l'unité elle-même parce que ça rend plus cher, ça
- 22 renchérit, là, ça risque de... dans un marché qui,
- par ailleurs, est équilibré, là, le marché
- immobilier, bien ça veut dire qu'il y a moins de
- personnes qui sont susceptibles... on ne crée pas

1	l'argent, on ne donne pas plus d'argent dans les
2	poches des gens. Donc, si au lieu de coûter
3	l'unité, au lieu de coûter deux cent soixante-
4	quinze mille (275 000), elle coûte deux cent
5	quatre-vingt-cinq mille (285 000), deux cent
6	quatre-vingt-trois mille (283 000), il risque d'y
7	avoir, c'est logique, là, il va y avoir moins de
8	gens qui vont être capable de se la payer. Donc, je
9	ne suis pas certain, moi, qu'on puisse affirmer que
10	les dix mille cinq cent (10 500) ou les onze mille
11	(11 000) vont se construire de toute façon. Parce
12	que si on raisonne comme ça, on peut ça veut
13	dire qu'on peut alourdir la charge allons-y
14	gaiement, là, parce que de toute façon, ils vont
15	se non, ce n'est pas vrai. Encore faut-il qu'il
16	y ait un marché pour ça en termes monétaires. Puis
17	encore faut-il que cette unité-là trouve son
18	public. Là, on parle on a parlé ce matin
19	beaucoup de planification entre la planification
20	puis la vraie vie, là, je commence à être assez
21	vieux pour savoir qu'il y a une immense entre
22	les deux, parce que le développement urbain, s'il
23	fallait qu'il se concrétise de la façon dont on le
24	planifie tout le temps, je peux vous dire que les
25	villes seraient belles au Québec. Très belles.

- 1 Elles sont belles, mais encore plus belles.
- Q. [266] Alors, question, à la page 2 de votre
- 3 présentation, vous avez parlé d'une séance de
- 4 débriefing permettant de bien retenir les leçons
- 5 d'un dossier qui a été bien monté, on...
- 6 R. Hum hum.
- 7 Q. [267] ... on vous remercie, là. On n'est pas les
- 8 seuls responsables de ça du tout. Mais comment vous
- 9 voyez ça, ce débriefing?
- 10 R. Bien, pas nécessairement quelque chose de très
- 11 structuré, mais j'imagine, un avant-midi avec les
- 12 acteurs au dossier pour comprendre quels sont les
- 13 éléments qui ont permis de mieux présenter les
- 14 éléments du dossier, quelles sont les étapes qui se
- sont avérées cruciales ou les plus intéressantes.
- 16 Nous, par exemple, on a fait le pari, qui s'est
- 17 avéré correct dans ce cas-ci, de ne pas déposer de
- DDR. J'en avais écrit trois pages, puis je me suis
- 19 rendu compte que finalement, ce qu'on demande,
- 20 c'est des choses qui sont tellement de la fine
- interprétation que la réponse qu'on va avoir, elle
- ne sera pas... ce qu'il faut, c'est une audience.
- 23 Q. [268] Hum hum.
- 24 R. Rendu là, c'est une audience.
- 25 Q. [269] Hum hum.

19

20

21

22

23

24

25

1	R.	Puis moi, je trouvais qu'on était mûrs pour
2		l'audience. Bon. Alors mais on a peut-être été
3		les seuls à le faire, je ne le sais pas, je n'ai
4		pas fait le compte, est-ce qu'il y avait plus ou
5		moins de DDR dans ce cas-ci.
6	Q.	[270] Hum hum.
7	R.	La Régie a posé des DDR qui étaient extrêmement
8		précises, ce qui nous a permis moi, en tout cas,
9		ce qui m'a permis de prendre beaucoup, beaucoup de
10		réponses qui étaient fournies déjà.
11		(15 h 16)
12		Alors, c'est ça. Je ne vois pas ça autrement, c'est
13		pas une science exacte, mais c'est une façon
14		d'aller comprendre qu'est-ce qui, dans le long
15		processus qui a mené à l'audience, qu'est-ce qui a
16		bien fonctionné et qu'est-ce qui a moins bien
17		fonctionné.
18		L'exemple qui, à mon avis, a moins bien

L'exemple qui, à mon avis, a moins bien fonctionné, c'est qu'on a mis fin au groupe de travail sans peut-être se dire, puis ça, c'est peut-être nous qui avons aussi, à titre de membre de ce groupe-là, on aurait peut-être dû allumer plus vite, là, c'est-à-dire bien on a tellement de délai, pourquoi est-ce qu'on ne revient pas sur...

Mais là, on dirait que tout le monde avait... la

- 1 position était assise puis il fallait quelque chose
- 2 d'autre pour relancer la... Et c'est cette
- 3 audience-ci, à mon avis, qui la relance.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Q. [271] O.K. Évidemment, pour vous parler, vous
- 6 n'avez pas besoin de la Régie. Mais, ma collègue me
- 7 faisait... me rappelait que le juin vous avez tous
- 8 été convoqués à une rencontre pour souligner la
- 9 journée nationale de la justice administrative qui
- va d'ailleurs avoir lieu le neuf (9) mai prochain.
- 11 R. Hum, hum.
- 12 Q. [272] On va être ensemble. Donc, je ne sais pas. On
- 13 fait juste peut-être soulever si vous avez la
- chance de vous parler d'ici là et peut-être de nous
- communiquer les résultats de votre... de vos
- 6 échanges, ça pourrait peut-être être une belle
- 17 occasion.
- 18 R. À propos de?
- 19 Q. [273] Bien, des leçons que...
- 20 R. Ah!
- 21 Q. [274] ... vous pouvez tirer de cette expérience et
- 22 qu'est-ce que vous souhaitez nous communiquer pour
- les prochains dossiers. Donc...
- 24 R. D'accord.
- 25 Q. [275] ... c'est peut-être juste de trouver un petit

- 265 -

- forum très informel où vous pourrez nous faire part
- des leçons que tous les participants tirent de
- 3 cette expérience, donc c'est... c'est une...
- 4 R. D'accord. Mais, moi...
- 5 Q. [276] ... suggestion non réglementaire.
- 6 R. ... je peux m'engager, au nom de l'UMQ, à faire
- 7 quelque chose dans ce sens-là.
- 8 Q. [277] À prendre le lead de ça.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [278] Parfait. Donc, c'était la fin de mes
- 11 questions. Est-ce que vous avez un
- 12 réinterrogatoire, Maître?
- 13 Me CATHERINE ROUSSEAU:
- Non. Ça complète pour moi. Merci.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Excellent. Donc, cela permet... Ah! Oui. Mon Dieu.
- 17 Merci. Moi, j'ai une collèque très aidante. Les
- 18 engagements, est-ce qu'on a des réponses ou, à tout
- 19 le moins, un horizon de réponses attendues?
- 20 M. PIERRE PRÉVOST :
- 21 R. Est-ce que je suis libéré?
- 22 Q. [279] Oui, oui. Non, mais vous avez un mandat, là,
- 23 ça fait que c'est pour ça que je ne vous libère
- 24 pas. Non, Monsieur Prévost. Merci.
- 25 R. Merci.

- 1 Q. [280] Vous êtes libéré.
- 2 R. Merci.
- 3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 4 Considérez-vous libre ! Libéré de votre serment,
- 5 là.
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- 7 Oui.
- 8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 9 On n'est pas obligé de dire la vérité. Blaque à
- 10 part, on fait juste se concerter quelques instants
- 11 pour vous répondre, Madame la Présidente. Ça ne
- sera pas très long. Alors, voici notre réponse.
- 13 LA PRÉSIDENTE :
- 14 Oui.
- 15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 16 Pour les réponses aux engagements qui ont été
- 17 demandés par les intervenants dont la preuve sera
- 18 administrée demain, on est assez confiant de
- 19 déposer ça dans le SDÉ d'ici la fin de la journée.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Parfait.
- Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- 23 Et évidemment on enverra également un courriel de
- 24 courtoisie spécialement au procureur de ces
- intervenants-là. Et ce sera la même chose pour ceux

R-3964-2016		PIERRE PRÉVOST - UMQ
4 mai 2017		Interrogatoire
	- 267 -	La formation

Τ	qui passeront lundi, donc on va etre a une journee,
2	si on peut dire, pas une journée, mais la veille en
3	fin de journée, on va être capable de les avoir
4	déposés.
5	Pour ce qui est des engagements demandés
6	par la Régie, surtout ceux qui concernent les
7	textes, c'est sûr que ça va prendre un peu plus de
8	temps, mais on va arriver avant les plaidoiries
9	avec ça. De toute façon, on prévoit s'en servir
10	aussi pour l'argumentation parce que des fois il va
11	peut-être il y a peut-être des sujets qui vont
12	requérir des ajustements de texte.
13	Et je pense notamment à celui sur les
14	propriétaires, là. Vous avez entendu les échanges
15	aujourd'hui, donc ça en est un ça qu'il va falloir
16	travailler un peu. Je pense qu'on en est tous
17	conscients. Alors, voilà! Est-ce que j'en oublie?
18	Non plus. Merci.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	C'est bien. Alors, bonne soirée à tous et on se
21	voit demain matin à compter de neuf heures (9 h 00)
22	avec la preuve de l'UPA. Merci beaucoup.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1	
2	
3	
4	
5	SERMENT D'OFFICE :
6	
7	Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
8	certifie sous mon serment d'office que les pages
9	qui précèdent sont et contiennent la transcription
10	exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du
11	sténomasque, le tout conformément à la Loi.
12	
13	ET J'AI SIGNÉ:
14	
15	
16	
17	
18	CLAUDE MORIN (200569-7)